



Conseil de sécurité

Quarante-neuvième année

3367^e séance

Jeudi 21 avril 1994, à 16 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Keating	(Nouvelle-Zélande)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Cárdenas
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. Chen Jian
	Djibouti	M. Olhaye
	Espagne	M. Yañez-Barnuevo
	États-Unis d'Amérique	Mme Albright
	Fédération de Russie	M. Vorontsov
	France	M. Ladsous
	Nigéria	M. Gambari
	Oman	M. Al-Khussaiby
	Pakistan	M. Marker
	République tchèque	M. Kovanda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David Hannay
	Rwanda	M. Bizimana

Ordre du jour

La situation dans la République de Bosnie-Herzégovine

Communications du Président

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Avant d'ouvrir la séance, je voudrais faire deux brèves communications.

Premièrement, j'attire l'attention sur le document S/1994/329, dont les membres du Conseil et d'autres collègues se souviendront, concernant une décision que le Conseil avait prise quant à la distribution des textes des déclarations. Il avait été décidé que la distribution des textes devrait avoir lieu à l'extérieur de la salle du Conseil.

Deuxièmement, en raison de questions urgentes que le Conseil pourrait être amené à examiner au cours de la soirée, il est possible qu'il nous faudra suspendre brièvement le débat dans environ deux heures. Je voulais prévenir les membres du Conseil et les autres collègues de cette éventualité, à savoir que vers 19 heures, nous devons peut-être suspendre le débat pour un bref laps de temps. Les membres du Conseil de sécurité ont l'intention d'achever le débat et d'adopter, ce soir, un projet de résolution sur la question inscrite à notre ordre du jour.

La séance est ouverte à 17 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation dans la République de Bosnie-Herzégovine

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afghanistan, de l'Albanie, de l'Algérie, de l'Autriche, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de la Croatie, de l'Égypte, de la Finlande, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Indonésie, de la République islamique d'Iran, de la Jordanie, de la Malaisie, du Maroc, de la Norvège, de la Pologne, du Qatar, de l'Arabie saoudite, du Sénégal, de la Slovénie, de la Suède, de la Tunisie, de la Turquie et des Émirats arabes unis des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine) prend place à la table du Conseil ; M. Farhadi (Afghanistan), M. Kulla (Albanie), M. Lamamra (Algérie), M. Sucharipa (Autriche), M. Pashovski (Bulgarie), M. Nobilo (Croatie), M. Elaraby (Égypte), M. Breitenstein (Finlande), M. Vassilakis (Grèce), M. Erdös (Hongrie), M. Wisnumurti (Indonésie), M. Kharrazi (République islamique d'Iran), M. Abu Odeh (Jordanie), M. Thanarajasingam (Malaisie), M. Snoussi (Maroc), M. Seim (Norvège), M. Wlosowicz (Pologne), M. Al-Ni'mah (Qatar), M. Allegany (Arabie saoudite), M. Cissé (Sénégal), M. Türk (Slovénie), M. Osvald (Suède), M. Abdallah (Tunisie), M. Batu (Turquie) et M. Samhan (Émirats arabes unis) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'ai reçu de l'Ambassadeur Dragomir Djokić une lettre datée du 20 avril, dans laquelle il demande à prendre la parole devant le Conseil. Avec l'assentiment du Conseil, je propose de l'inviter à prendre la parole devant le Conseil au cours du débat sur la question dont il est saisi.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Je voudrais informer le Conseil que j'ai reçu du Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 21 avril 1994, qui se lit comme suit :

«Au nom des membres de l'Organisation de la Conférence islamique, j'ai l'honneur de demander au Conseil de sécurité d'inviter S. E. M. Ahmed Engin Ahmet Ansay, Ambassadeur, Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique auprès de l'Organisation des Nations Unies, à prendre la parole devant le Conseil, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, dans le cadre de l'examen par le Conseil de la question intitulée "La situation dans la République de Bosnie-Herzégovine".»

Cette lettre sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/1994/482.

Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil accepte d'inviter, au titre de l'article 39, S. E. M. Ansay.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/1994/465, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la France, la Fédération de Russie, l'Espagne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur les autres documents suivants :

— S/1994/400, 404, 412, 426, 451, 456 et 467, lettres datées des 6, 7, 9, 13, 15, 17 et 19 avril 1994, respectivement, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine auprès de l'Organisation des Nations Unies;

— S/1994/407, lettre datée du 7 avril 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies;

— S/1994/418 et 449, lettres datées des 12 et 15 avril 1994, respectivement, adressées au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies;

— S/1994/443, lettre datée du 14 avril 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies;

— S/1994/450, lettre datée du 15 avril 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent adjoint de la Bosnie-Herzégovine auprès de l'Organisation des Nations Unies;

— S/1994/453, lettre datée du 15 avril 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies;

— S/1994/457, lettre datée du 17 avril 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de

la Bosnie-Herzégovine auprès de l'Organisation des Nations Unies;

— S/1994/460, lettre datée du 18 avril 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies;

— S/1994/466, lettre datée du 18 avril 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général;

— S/1994/469, lettre datée du 18 avril 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de la France, de l'Espagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies;

— S/1994/475, lettre datée du 20 avril 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies; et

— S/1994/478, lettre datée du 20 avril 1994, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Les membres du Conseil ont également reçu des photocopies de lettres datées du 21 avril 1994, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine auprès de l'Organisation des Nations Unies et par le Représentant permanent du Brunei Darussalam auprès de l'Organisation des Nations Unies, lettres qui seront publiées respectivement sous les cotes S/1994/480 et S/1994/483.

Le premier orateur est le représentant de la Bosnie-Herzégovine, à qui je donne la parole.

M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit tout d'abord permis de saisir cette occasion pour féliciter et remercier l'Ambassadeur de la France, M. Mérimée, pour la façon dont il a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois de mars. Permettez-moi aussi de vous remercier très sincèrement, Monsieur le Président, pour la manière ferme et attentionnée dont vous dirigez les travaux du Conseil en ce mois particulièrement difficile pour nous tous.

Je voudrais également saisir cette occasion pour informer brièvement le Conseil que nous sommes

maintenant en mesure de confirmer les informations selon lesquelles il y a des combats de porte à porte à Gorazde. Ce fait peut rendre notre débat et nos paroles ou plus urgentes que jamais ou inutiles. Il nous appartient, du moins en partie, d'en décider.

J'aimerais aussi m'excuser par avance de devoir quitter rapidement le débat, car je dois m'occuper d'urgence de certaines affaires concernant la question même qui nous occupe. Je m'efforcerai de prendre connaissance de tous les commentaires des membres du Conseil et des autres orateurs.

Gorazde est transformée en abattoir, et la Bosnie-Herzégovine est devenue un cimetière. Malheureusement, cette institution des plus nobles est devenue une enceinte de promesses non tenues et de justifications pour l'inaction.

J'hésite à le dire, mais, en fin de compte, c'est vous, Excellences, qui êtes responsables de la crédibilité de vos paroles. D'autre part, je dois à ma république martyre et trahie et aux innocents qui sont massacrés à Gorazde de faire honnêtement tout ce qui est en mon pouvoir.

Je serai bref. Presque tout a été dit et répété maintes et maintes fois.

Nous souscrivons à la lettre datée du 18 avril 1994 adressée à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) par le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali. Nous nous félicitons de la ligne d'action adoptée par le Président Clinton à l'égard de l'OTAN et le remercions de l'initiative qu'il a exposée hier.

Enfin, nous souscrivons au projet de résolution dont nous sommes saisis, bien qu'il soit insuffisant à bien des égards.

Malheureusement, aucune des mesures dont je viens de parler ne répond aux considérations les plus élémentaires et les plus importantes. Pour commencer, le Conseil doit réagir immédiatement au massacre d'innocents à Gorazde. Ceux qui ont voté pour désigner Gorazde zone de sécurité ne peuvent éluder leur responsabilité morale, juridique et pratique envers la vie de ces 70 000 personnes. C'est cette désignation et l'engagement pris à cet égard par le Conseil, lorsque les résolutions 824 (1993) et 836 (1993) ont été adoptées, qui ont été offerts en échange de notre droit inaliénable à la légitime défense.

Deuxièmement, la République de Bosnie-Herzégovine n'est pas un ensemble composite et fortuit de zones de sécurité et de ghettos urbains.

La République de Bosnie-Herzégovine a la responsabilité de défendre tous ses citoyens, de même que sa souveraineté et son intégrité territoriale comme un tout. Le Conseil ne peut continuer de nous refuser notre droit de légitime défense à moins qu'il en accepte complètement la responsabilité. Autrement — Dieu nous en préserve —, le prochain Gorazde pourrait bien être Maglaj, Brcko, ou quelque autre zone qui n'en est pas une.

Laissera-t-on les Serbes déplacer leurs armes des positions d'où ils assiègent Gorazde, comme ils l'ont fait pour Sarajevo, et utiliser ces mêmes armes contre d'autres malheureuses villes et populations civiles?

En outre, qui intercédera en faveur des Croates et des Bosniaques torturés, violés, victimes du «nettoyage ethnique», ou massacrés dans des endroits comme Banja Luka, Prijedor, Bijelina ou Shipovo, qui sont tous sous occupation serbe?

Troisièmement, le précédent de Gorazde a un impact direct sur le processus de paix en République de Croatie et en République de Bosnie-Herzégovine qu'il compromet. C'est une question à laquelle il faut s'attaquer sur-le-champ.

Enfin, je veux qu'il soit bien clair que nous sommes tout à fait prêts à négocier la fin des hostilités et à régler cette guerre — c'est-à-dire à participer à des négociations menées de bonne foi.

Qu'il me soit permis de citer les paroles réfléchies et empreintes de sagesse prononcées par le Vice-Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, M. Vitaly Churkin, à l'issue de ses entretiens avec la partie serbe et après des efforts inlassables :

«Je n'ai jamais entendu autant de mensonges que j'en ai entendu des Serbes ces dernières 48 heures.»

M. Churkin a poursuivi en disant :

«Nous devons mettre fin à tout dialogue avec eux. Le temps du dialogue est terminé. Je ne sens chez les

Serbes aucun désir d'accepter de s'entendre (pour mettre fin aux hostilités).»

On s'est servi de ces prétendus pourparlers comme d'une arme pour massacrer les innocents de Gorazde. Au nom des morts, des mourants, des blessés et de ceux qui sont menacés à Gorazde, je conjure tous les membres du Conseil de ne plus demander la tenue de pourparlers tant qu'ils n'auront pas pris les mesures qui s'imposent de toute évidence pour restaurer la bonne foi dans tout processus de négociation et, une fois encore, pour faire de ces pourparlers un instrument de paix plutôt qu'une arme de génocide.

De même, si d'aucuns ont l'intention d'usurper le processus de négociation pour ratifier les fruits de l'agression serbe, accepter les conséquences du «nettoyage ethnique», imposer de force le partage de notre pays et trahir la Charte des Nations Unies, alors qu'ils acceptent ouvertement cette responsabilité et n'essaient pas d'éviter d'avoir à rendre compte de leurs actes en essayant de s'abriter derrière l'attitude consentante que la poursuite du génocide nous a contraints d'adopter.

Depuis deux ans, dans cette enceinte sacrée, des promesses ont été faites aux Bosniaques. Elles ont été faites, en partie, au lieu que le Conseil de sécurité reconnaisse le droit des Bosniaques à la légitime défense. La dette de ces promesses non tenues dépasse aujourd'hui l'entendement. Davantage de paroles ne servent à rien; elles ne peuvent en aucun cas se substituer aux mesures qui s'imposent.

Nous autres Bosniaques avons payé très cher le langage diplomatique et les promesses non tenues. Nous disons au Conseil : nous vous savons gré de la contribution de vos jeunes hommes et de vos jeunes femmes, de tous ces êtres courageux et dévoués : soldats de la paix, pilotes, et personnel s'occupant de droits de l'homme et d'aide humanitaire. Mais cela ne vous dégage pas pour autant de votre responsabilité. Au contraire, cela l'augmente car maintenant vous avez aussi une dette envers ces êtres courageux et sincères, vos propres citoyens, qui luttent et se sacrifient et qui risquent leur vie pour compenser le fait que vous avez été incapables d'agir comme il convenait dès le départ. À présent, ils souffrent et meurent avec nous, comme nos propres frères et nos propres soeurs.

Je voudrais donner lecture du communiqué des seuls quatre membres du personnel du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et de Médecins sans frontières (MSF) qui sont restés à Gorazde quand tous les autres ont abandonné la ville. Ils disent :

«Depuis la nuit du 28 au 29 mars 1994, la communauté internationale reçoit des rapports au sujet de la guerre à Gorazde et de ses conséquences tragiques pour la population de cette enclave musulmane protégée par les Nations Unies.

La communauté internationale et les parties au conflit savent que de nombreux civils, enfants, femmes et personnes âgées, ont été et continuent d'être tués par des tirs d'obus aveugles et des tireurs embusqués dans la ville de Gorazde et dans les villages de l'enclave de Gorazde.

Ils savent qu'un grand nombre de villages ont été incendiés et détruits et leurs habitants tués ou blessés et que cela continue, que l'hôpital de Gorazde, la Croix-Rouge locale et son centre de réfugiés ainsi que des zones entièrement civiles ont été exposés aux bombardements et aux tirs incessants des tireurs embusqués et continuent de l'être, que l'accès est refusé à tout convoi médical et de secours, que la réunification de familles séparées depuis deux ans déjà est refusée, que l'alimentation en eau des civils à Gorazde est coupée depuis deux ans, et que l'évacuation des cas médicaux urgents est refusée.

Puisque cela ne suffit pas pour mettre fin à la tragédie humanitaire à Gorazde, les quatre secouristes encore actifs sur le terrain cesseront toute communication avec le monde extérieur pendant 24 heures.

Puisse cette protestation silencieuse honorer toutes les victimes innocentes de la guerre.»

Ce communiqué est signé par Pablo, Olivier, Daniel et Klaus.

Je rappelle à tous que l'autorité nécessaire du Conseil de sécurité et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) existe déjà pour assurer un appui air-sol rapproché afin de protéger ces travailleurs humanitaires, Pablo, Olivier, Daniel et Klaus, mandatés par les Nations Unies. Aucun nouveau débat, aucune nouvelle autorité ne sont nécessaires.

La dette des promesses et des engagements envers le peuple de la Bosnie-Herzégovine et tous ceux qui assurent l'aide humanitaire est venue à échéance il y a longtemps, et nous ne pouvons nous permettre de retarder encore le remboursement.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Bosnie-Herzégovine des propos aimables qu'il m'a adressés.

L'orateur suivant est le représentant de la Croatie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Nobile (Croatie) (*interprétation de l'anglais*) : Au début, il y a eu Vukovar et Dubrovnik, ensuite, il y a eu Sarajevo, et après Sarajevo, il y a eu Srebrenica, et une ou deux fois Maglaj entre-temps. Et puis, Sarajevo et Gorazde de nouveau. Ce cercle vicieux de terreur promu par les dirigeants serbes extrémistes, «obsédés de guerre», contre leurs voisins, d'après Vitaly Churkin, doit enfin cesser.

La communauté internationale a fait de nombreuses tentatives pour mettre fin à cette tragédie, mais avec peu de succès. Les horreurs du nettoyage ethnique se poursuivent sans relâche non seulement à Gorazde, mais aussi à Banja Luka, Mrkonjic-Grad, Prijedor et ailleurs en Bosnie. Les attaques massives contre la région d'Usora dans le couloir de Posavina ne se sont pas ralenties depuis janvier.

Après deux années de souffrances inimaginables et la perte de 150 000 vies innocentes, le moment est venu d'imposer la paix en Bosnie-Herzégovine. Une menace crédible de force résolue associée à des efforts diplomatiques tout aussi musclés devrait enfin donner la paix au peuple appauvri de la Bosnie-Herzégovine.

L'initiative présentée hier par le Président des États-Unis est un pas résolu dans cette direction. La diplomatie peut être efficace entre politiciens, mais seule la force aura des effets au niveau des généraux et des fanatiques militants obstinés. Ma délégation appuie donc fermement l'appel du Président Clinton pour qu'un ultimatum clair selon le modèle de Sarajevo soit étendu à Gorazde et à d'autres zones de sécurité en Bosnie-Herzégovine.

La menace de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) de frappes aériennes plus importantes, sous forme d'ultimatum, peut créer une nouvelle possibilité de trouver un règlement politique en Bosnie-Herzégovine. Sans une telle menace de force crédible, de nouvelles négociations sont impossibles. Cela est vrai non seulement pour la Bosnie, mais aussi pour la Croatie.

Le manque de réaction de l'OTAN aux actes d'agression des Serbes de Bosnie contre la communauté des nations civilisées a rendu dérisoire toute idée de négociations avec eux. Ils ont accepté un cessez-le-feu à Gorazde

presque chaque jour depuis sept jours sans aucun engagement réel de les respecter.

De même, la semaine dernière, des insurgés serbes en Croatie ont décidé d'ignorer l'accord relatif à des pourparlers sur des mesures de confiance avec mon gouvernement. Leurs dirigeants dressent maintenant des obstacles artificiels quant au lieu de la deuxième série de pourparlers de paix, en refusant obstinément l'application des résolutions du Conseil de sécurité et la réintégration progressive des zones protégées par les Nations Unies dans le système juridique de la République de Croatie. En outre, ils ont pris des mesures dangereuses en violation de l'accord de cessez-le-feu du 29 mars.

Le manque de détermination du Conseil de sécurité à respecter ses propres résolutions et à protéger son propre matériel et son propre personnel en Bosnie-Herzégovine a eu un effet paralysant sur le processus de paix dans la région. Le processus prometteur qui a commencé en novembre par le Plan d'action de l'Union européenne et a abouti aux accords de Washington sur la Bosnie-Herzégovine du 18 mars et à l'accord de cessez-le-feu du 29 mars pour les zones protégées par les Nations Unies en Croatie est désormais compromis.

Mon gouvernement poursuivra toutes les voies possibles pour que ces accords puissent être maintenus, mais il appartient à la communauté internationale de réagir rapidement en prenant des mesures décisives qui feraient clairement comprendre à la partie belligérante que les accords et les résolutions du Conseil de sécurité représentent réellement la volonté de la communauté internationale.

Le renforcement du régime des sanctions contre la Serbie et le Monténégro, au lieu de promesses que les sanctions pourraient être levées, est un signe clair que la communauté internationale est prête à défendre ses principes et ses objectifs dans la région. Mon gouvernement ne saurait trop insister sur la valeur d'un tel message sur la politique à suivre.

En outre, les conditions pour la levée des sanctions doivent être fermement liées non seulement au processus de paix en Bosnie-Herzégovine, mais aussi à la mise en oeuvre des accords et résolutions en Croatie, conformément à la résolution 871 (1993).

La Croatie est réellement décidée à continuer de jouer un rôle constructif dans le processus de paix, et le Conseil doit apprécier notre patience concernant les zones protégées par les Nations Unies et notre immense contribution à la

prise en charge des réfugiés jusqu'à présent. Mais la patience du peuple croate concernant la réintégration des zones protégées par les Nations Unies et notre capacité de prendre en charge un nombre croissant de réfugiés bosniaques a des limites.

Dans ces conditions, ma délégation doit insister sur un engagement plus énergique de la part du Conseil pour éviter que, faute de mesures décisives prises maintenant, le conflit ne s'étende à l'est et à l'ouest de Gorazde. Une conséquence encore plus grave de l'inaction est le risque de paralyser indéfiniment le processus de négociation, qui a récemment connu d'importants succès.

La meilleure façon de confirmer le succès des accords de Washington sur la Bosnie-Herzégovine serait de le faire sur le terrain. Les champs de bataille dans le centre de la Bosnie sont devenus très calmes, et les dirigeants bosniaques musulmans et croates s'emploient avec acharnement à former un nouveau gouvernement pour la future fédération. Les progrès à cet égard dépendront, dans une large mesure, de la volonté de la communauté internationale d'appuyer les accords qu'elle a aidé à conclure.

L'aide des dirigeants politiques à l'échelon le plus élevé a été un facteur majeur dans le succès des accords de Washington. Ma délégation estime qu'il aurait été bien plus difficile de parvenir aux accords de Washington si le Président Clinton n'était pas intervenu personnellement.

C'est pourquoi ma délégation a été très heureuse d'apprendre qu'une importante initiative diplomatique, associant les plus hauts dirigeants des États-Unis, de la Fédération de Russie et de l'Union européenne, pourrait bientôt se matérialiser. Nous espérons également que les dirigeants de l'Organisation de la Conférence islamique seront en mesure de jouer un rôle majeur dans le cadre de cette initiative. Leur participation, au stade actuel du processus de négociation, pourrait être très constructive.

Si la communauté internationale ne parvient pas à imposer la paix en Bosnie-Herzégovine grâce à l'utilisation résolue d'une force vigoureuse et à des progrès diplomatiques marqués, le Conseil de sécurité devra envisager d'autres moyens pour établir l'équilibre des forces souhaité dans la région, y compris le droit que possèdent, en vertu de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, la Fédération de Bosnie-Herzégovine et la République de Croatie de se défendre elles-mêmes.

Nous devons souligner, à ce sujet, que la capacité de se défendre n'entraîne pas un accroissement de la violence. Au contraire, une capacité accrue de se défendre engendre un équilibre des forces qui fait décroître la violence et favorise des solutions non militaires aux conflits. Le fait que la guerre froide ne soit jamais devenue «chaude», et qu'elle ait fini par se désamorcer, le démontre bien.

Le gouvernement de mon pays continuera à soutenir toute initiative qui imposerait la paix en Bosnie-Herzégovine — qui est en fait possible et justifiée — après deux ans d'effusions de sang qui ont honteusement culminé à Gorazde aujourd'hui. Cependant, le gouvernement de mon pays appuierait le recours au modèle de l'ultimatum de Sarajevo dans la mise en oeuvre des résolutions du Conseil de sécurité et des accords de paix pour les territoires occupés en Croatie. De façon analogue, le gouvernement de mon pays envisagerait sérieusement l'extension au territoire de la République de Croatie des zones d'exclusion pour certaines zones de sécurité, comme Bihac et Tuzla. La zone de sécurité bosniaque de Bihac, par exemple, est l'objet d'attaques de la part des forces serbes rebelles situées dans les territoires occupés de Croatie et, inversement, Zupanja, qui est une ville croate, est bombardée par la milice serbe de Bosnie à partir de la région de Tuzla en Bosnie.

Une participation accrue de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et une nouvelle impulsion de haut niveau dans le processus de négociation peuvent apporter la paix à la région, une paix que le peuple de Bosnie-Herzégovine, le peuple de Croatie et aussi celui de la Serbie et le Monténégro méritent d'avoir enfin. Soixante-cinq mille citoyens désespérés de Gorazde prient aujourd'hui le Conseil de reconnaître que leur sort est entre ses mains. Des millions de personnes dans le monde pourraient faire de même. Le Conseil ne peut rester sourd à de tels appels à une action décisive. L'enjeu est beaucoup trop important.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Turquie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Batu (Turquie) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai le grand plaisir de vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'avril. Nous sommes convaincus que, sous votre direction compétente, le Conseil s'acquittera de ses responsabilités avec succès. J'aimerais également rendre

hommage à l'Ambassadeur Jean-Bernard Mérimée, de la France, pour la façon remarquable dont il a dirigé les travaux du Conseil en mars dernier.

Nous avons demandé que cette séance soit tenue d'urgence pour examiner la situation extrêmement grave qui prévaut en Bosnie-Herzégovine. C'est avec une horreur et une indignation profondes que nous avons été témoins de nouveaux actes de carnage serbes dans la zone de sécurité de Gorazde qu'a établie l'ONU. Malheureusement, Gorazde, qui est devenue un nouveau symbole de catastrophe morale et humanitaire, est à la merci des agresseurs serbes. La violation flagrante des résolutions 824 (1993) et 836 (1993) du Conseil de sécurité demeure impunie. Gorazde est maintenant le théâtre d'un conflit-test non seulement pour les engagements de l'ONU en Bosnie-Herzégovine, mais aussi pour le rôle que cette instance jouera dans l'élaboration de l'avenir du système international.

La plus récente agression serbe à Gorazde s'inscrit dans une suite d'actions de «nettoyage ethnique» et de génocide commises par les Serbes en Bosnie-Herzégovine au cours des deux dernières années. L'élan donné par l'ultimatum de l'OTAN du 9 février dernier et les accords de Washington des 1er et 18 mars derniers a été anéanti par la brutalité serbe à Gorazde. Les agresseurs serbes ont encore eu la voie libre pour continuer de défier le droit international.

Des signaux erronés donnés aux Serbes ont préparé le terrain à la situation critique qui prévaut maintenant à Gorazde. L'apaisement, qui n'est rien d'autre que la complicité dans la faute, a encouragé les agresseurs à intensifier leurs attaques. Ceux-ci ont réussi à transformer Gorazde en prison ouverte, en véritable enfer pour ses résidents sans défense, qui attendent leur exécution publique sous la supervision de l'ONU. Hier encore, les agresseurs serbes ont massacré 44 personnes, dont la plupart se trouvaient dans l'hôpital directement visé par les Serbes. Aujourd'hui, les forces extrémistes serbes qui assiègent Gorazde continuent à défier la communauté internationale en lançant un ultimatum et en menaçant de raser la ville. Il y a même des rapports alarmants indiquant que les forces serbes sont aujourd'hui entrées dans la ville et que des combats corps à corps se déroulent à Gorazde à l'heure actuelle.

Les menaces adressées aux Serbes se sont transformées en bluffs ratés. Le prestige et l'autorité morale de l'ONU sont à leur plus bas. L'ONU n'est même pas capable de défendre son propre personnel. Le concept de zone de sécurité de l'ONU est devenue une illusion. Les Bosniaques

sont dans un état d'exaspération et semblent avoir perdu toute confiance dans le système international.

À plusieurs occasions, nous avons exprimé devant le Conseil notre profonde angoisse au sujet de l'incapacité du Conseil de sécurité de protéger les Bosniaques contre le génocide et d'agir efficacement contre le défi serbe. À l'instar de nombreux autres, ces appels et le projet de résolution dont nous sommes saisis n'auraient pas été nécessaires si le Conseil de sécurité avait fait strictement et scrupuleusement respecter l'application de ses résolutions. C'est justement l'absence d'une telle action décisive qui a fait erronément croire aux agresseurs qu'ils pouvaient amener le peuple bosniaque en péril au seuil de l'extinction. Tant que l'agresseur serbe pourra continuer à imposer ses plans inacceptables de Grande Serbie par le recours à la force et au «nettoyage ethnique», rien ne l'incitera à participer à des négociations crédibles. Ainsi, tout processus de paix viable doit être étayé par une force suffisante pour faire comprendre aux Serbes que la poursuite de la guerre leur vaudra plus de problèmes que d'avantages.

Cela ne sera possible que lorsque le Gouvernement et le peuple de Bosnie-Herzégovine auront la possibilité d'acquiescer les moyens d'exercer leur droit de légitime défense. En fait, rien n'est plus important en matière de dissuasion que de laisser les Bosniaques se défendre eux-mêmes. L'embargo sur les armes adopté en vertu de la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité est clairement contraire aux dispositions de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Je dois souligner de nouveau que nous voulons exhorter le Conseil à clarifier l'avis juridique selon lequel sa résolution 713 (1991) ne s'applique pas et ne doit pas s'appliquer à la République de Bosnie-Herzégovine. Alors que le Conseil a réaffirmé, en paroles sinon en actes, dans toutes ses résolutions pertinentes la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Bosnie-Herzégovine et rejeté l'acquisition de territoires par le recours à la force et à la pratique du «nettoyage ethnique», il ne doit plus rester indifférent au droit de légitime défense d'un pays dont l'existence même est en jeu.

Le concept de zones de sécurité a été fondé sur l'hypothèse que les résolutions prévoyant leur établissement seraient effectivement et immédiatement mises en oeuvre. Malheureusement, c'est loin d'être la réalité. Les zones de sécurité sont presque abandonnées par l'ONU. Dans ce contexte, je tiens à souligner que les résolutions 824 (1993) et 836 (1993) du Conseil de sécurité offrent un cadre juridique clair au recours à tous les moyens nécessaires, y compris les frappes aériennes contre les agresseurs, pour la

défense de toutes les zones de sécurité. C'est une action résolue qui fait défaut. C'est dans cette optique que nous nous félicitons de la lettre adressée à l'OTAN, par le Secrétaire général, le 18 avril 1994, et de l'annonce d'un plan d'action faite hier par le Président des États-Unis, qui sont autant de pas dans la bonne direction. Pourtant, nous aurions aimé que des mesures concrètes soient prises. Le Secrétaire général pourra compter sur notre appui total dans l'exécution des frappes aériennes. En tant que membre de l'OTAN, nous n'épargnerons aucun effort au sein du Conseil de l'OTAN, pour donner une réponse positive à la lettre du Secrétaire général.

Comme je l'expliquais au Conseil il y a deux mois, nous sommes résolument en faveur d'un règlement négocié. Cependant, celui-ci devrait être juste et viable. Pour ce faire, une atmosphère favorable à des négociations crédibles devrait d'abord être créée. À cet égard, nous avons salué l'élan de paix — auquel nous avons contribué — rendu possible grâce aux Accords de Washington entre les Bosniaques et les Croates. Les 5 et 6 avril 1994, les dirigeants politiques de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie et de la Turquie ont tenu une réunion à Ankara sur la base d'un mécanisme de consultations politiques permanent et confirmé leurs efforts communs pour le maintien d'un élan pour la paix en Bosnie. Ils ont également réitéré que l'accord conclu entre les Bosniaques et les Croates de Bosnie vise à préserver l'intégrité de la Bosnie-Herzégovine avec une société multiculturelle, multireligieuse et multiethnique et que cet accord est ouvert à la participation des Serbes de Bosnie.

L'agression terroriste contre Gorazde souligne une nouvelle fois l'urgence qu'il y a à traduire les auteurs de crimes contre l'humanité devant le Tribunal international créé aux termes de la résolution 827 (1993) du Conseil. Nous nous félicitons de l'alinéa du préambule du projet de résolution dont nous sommes saisis qui réaffirme ce fait. Cependant, des poursuites doivent être engagées rapidement. De plus, nous pensons que l'isolement diplomatique et l'embargo économique imposés à l'agresseur devraient être renforcés. Nous espérons voir dans le projet de résolution qui nous est soumis une référence à cet égard.

Nous voudrions espérer que ce projet de résolution ne restera pas lettre morte. Le temps de la détermination et de l'action est venu. Nous devrions cesser d'offrir aux Bosniaques des résolutions qui ne sont pas appliquées et des «zones de sécurité» sans sécurité, mais plutôt leur offrir une réelle protection ainsi que les moyens de se défendre. L'embargo sur les armes, qui est fondamentalement illégal et non valable dans le cas de la Bosnie, devrait être levé

pour accroître les chances d'un processus de paix réel sans retard supplémentaire.

Nous devons fixer aux Serbes une date limite définitive pour qu'ils se conforment aux résolutions du Conseil. Il nous faut agir de façon décisive pour mettre fin à l'agression la plus sanglante et aux crimes les plus cruels contre l'humanité qu'ait connus l'Europe depuis 50 ans. Il n'y a pas de justification morale à rester «neutre» et «impartial» vis-à-vis des agresseurs et de leurs victimes. Les agresseurs devraient savoir que nous ne cesserons jamais de soutenir activement le peuple courageux de Bosnie-Herzégovine dans sa lutte pour la survie, la justice et la démocratie.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Turquie pour les paroles aimables qu'il a adressées à mon prédécesseur et à moi-même.

L'orateur suivant est le représentant de la Tunisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Abdellah (Tunisie) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous présenter les félicitations de ma délégation pour votre accession à la présidence de cette noble instance et vous dire notre vive appréciation de la façon avec laquelle vous vous acquittez des hautes charges qui sont les vôtres. Mes félicitations s'adressent par la même occasion à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Jean-Bernard Mérimée, de la France, qui a fait montre, au cours du mois écoulé, de courage et de ténacité.

C'est avec un sentiment de grande amertume que ma délégation prend part aujourd'hui à cette séance du Conseil de sécurité sur la question de Bosnie-Herzégovine qui, si l'on n'y prend garde, fera date, comme Munich a fait date, dans les annales de l'histoire moderne. C'est une agression où le «nettoyage ethnique», le crime systématique et le génocide sont les instruments macabres choisis par les Serbes pour parvenir à leurs fins, bafouant ainsi les règles élémentaires du droit international et du droit humanitaire, au vu et au su de toute la communauté internationale.

L'image douloureuse et révoltante qui nous parvient de cette république, pourtant reconnue par l'Organisation des Nations Unies en tant qu'État souverain et indépendant, resterait à jamais incrustée dans la conscience universelle si la communauté internationale ne reprenait pas les choses en main maintenant, immédiatement et résolument.

Faut-il laisser les Serbes, soutenus par le pouvoir à Belgrade, annihiler devant nos yeux impassibles tout un

peuple, toute une culture, toute une histoire et tout un territoire pour enfin nous rendre compte que nous avons failli à notre devoir? Faut-il attendre que les Serbes parviennent à l'exécution finale de leur plan diabolique d'anéantissement pour enfin prendre conscience de l'ampleur du drame?

C'est la crédibilité de l'ONU qui est aujourd'hui malmenée par les actes irresponsables et sanguinaires des Serbes pris dans le tourbillon de leur folle rage et qui se complaisent, faute d'une réaction énergique, à se moquer de notre organisation. Ils ont dépassé toutes les limites en violant les résolutions du Conseil de sécurité et, notamment, celles agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte. Ils ont été sourds à tous les appels, fussent-ils de leurs propres amis. Ils ont leurré les négociateurs onusiens, abusé de la bonne volonté de la partie musulmane de Bosnie, séquestré les forces de la FORPRONU, repris et réutilisé les armes lourdes qui leur ont été confisquées. Ils ont déclaré ouvertement la guerre aux Nations Unies et aux forces de l'Alliance atlantique presque dans l'impunité totale.

Nous sommes aujourd'hui devant la certitude que les moyens mis en oeuvre jusqu'ici par l'Organisation des Nations Unies ont été vains et que les solutions préconisées se sont avérées jusqu'ici inefficaces. La politique de l'apaisement n'a manifestement pas payé.

Nous devons prendre garde aujourd'hui à ce que la gangrène serbe ne s'étale et n'empoisonne ce monde déjà malade de plusieurs foyers de tension.

Nous devons agir pour que le peuple bosniaque, qui risque de perdre totalement confiance en l'ONU, ait les moyens de se défendre. Si nous sommes incapables de jouer pleinement notre rôle et de défendre cet État Membre agressé, n'est-ce pas contre la propre Charte de l'ONU et plus particulièrement son Article 51, que notre organisation empêche le peuple bosniaque d'assurer lui-même sa défense pour préserver sa souveraineté et son intégrité territoriale?

La machine de guerre serbe ayant à plusieurs reprises testé les limites de l'appareil onusien ne s'arrêtera sûrement pas à Gorazde. Cette même machine qui a créé dans l'impunité une brèche, notamment dans les résolutions 781 (1992), 816 (1993), 819 (1993), 820 (1993), 824 (1993) et 836 (1993), s'avancera implacablement vers les autres villes et régions décrétées zones protégées et reviendra sur Sarajevo qui ne semble connaître qu'une simple accalmie.

Mon pays a, à plusieurs reprises, condamné et réprouvé l'agression serbe et les actes répréhensibles commis

à l'encontre du peuple bosniaque désarmé et tenu prisonnier à l'intérieur de son propre territoire. Nous n'avons cessé d'exhorter l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité en sa qualité de garant de la sécurité internationale, à prendre les mesures qui s'imposent pour mettre un terme à ce drame. Nous avons dénoncé le complot tramé contre cette jeune République et mis en garde contre ses implications sur toute l'Europe et la Méditerranée. Il est regrettable cependant de constater qu'en dépit des mesures décrétées et du nombre exorbitant de résolutions adoptées par le Conseil, la situation ne fait qu'empirer de jour en jour, ce qui appelle l'Organisation des Nations Unies et plus particulièrement le Conseil à procéder à une révision immédiate de toute leur stratégie dont l'échec est devenu patent.

Le projet de résolution dont est saisi aujourd'hui le Conseil aurait dû, à nos yeux, signifier de la manière la plus claire et la plus directe la détermination de cette instance à mettre fin par tous les moyens à la violation systématique de ses résolutions par la partie serbe. Il y va en effet de sa crédibilité.

L'applicabilité des dispositions de la résolution 713 (1991) instituant l'embargo sur les armes contre l'ex-Yougoslavie, suscite plus que jamais des interrogations. En effet, face au mandat limité de la FORPRONU, aux incursions répétées des forces serbes dans les zones de sécurité et aux exactions auxquelles elles se livrent dans les agglomérations musulmanes, nous sommes en droit de nous demander si le Conseil de sécurité n'avait pas tout simplement désarmé la partie agressée en la confinant dans ces prétendues zones de sécurité, devenues de véritables espaces d'extermination.

L'Article 51 stipule qu'

«Aucune disposition de la Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense individuelle ou collective, dans le cas où un Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée.»

Cette disposition contenue dans le Chapitre VII devrait à nos yeux permettre la mise en oeuvre de l'Article 42 de la même Charte et du même Chapitre étant donné que deux ans après l'adoption de la première résolution du Conseil de sécurité, il s'est avéré que les dispositions de l'Article 41, seules appliquées jusqu'à ce jour, n'ont pas donné le

résultat escompté. En revanche, si le Conseil juge qu'il n'est pas prêt pour le cas spécifique de la Bosnie-Herzégovine de suivre l'enchaînement des différentes dispositions du Chapitre VII, il devrait alors lui-même redéfinir l'applicabilité de la résolution 713 (1991) en ce qui concerne son imposition à la partie musulmane de Bosnie.

Pour ce qui est des zones de sécurité, nous voudrions exprimer toute notre satisfaction de l'intérêt qui leur est accordé par le Conseil de sécurité et de la tendance à appliquer le modèle de Sarajevo aux cinq autres zones. Nous tenons cependant à souligner que le Conseil devrait renforcer leur statut par des mesures adéquates et faire surtout en sorte qu'il n'y ait aucune interprétation délibérément abusive de ce concept de la part des forces serbes. En effet, la République de Bosnie-Herzégovine ne se limite pas à quelques zones définies par le Conseil. Il s'agit bien de tout le territoire un et indivisible de cet État. De ce fait, il est impératif, afin de ne pas donner les autres villes bosniaques en appât à la machine de guerre serbe, que le Conseil de sécurité statue explicitement que toute la Bosnie-Herzégovine est zone de sécurité et que toute acquisition de l'une quelconque des parties de ce territoire est nulle et non avenue et ne saurait faire l'objet de négociations.

Il est temps que le Conseil de sécurité prenne les mesures qui s'imposent face à cette situation dont l'évolution infernale prend de vitesse aussi bien la cadence que la teneur de ses décisions. Il doit répondre à l'attente de tout un peuple dont le regard désespéré culpabilise toute la communauté des nations. L'ampleur du drame ne justifie plus les demi-mesures.

Le Conseil doit souligner de la manière la plus énergique que la souveraineté des États n'est pas une notion vague que certains essayent de modeler selon leur bon vouloir et à la mesure de leurs intérêts.

La République de Bosnie-Herzégovine fait partie intégrante de la communauté internationale. Et si nous avons convenu, selon la Charte, de déléguer une partie de nos responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales au Conseil de sécurité, c'est dans l'entendement que le Conseil sera en toutes circonstances l'instrument de la légalité et du droit.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Tunisie des paroles aimables qu'il a adressées à moi-même et à mon prédécesseur.

Conformément à la décision prise au début de la séance, j'invite maintenant l'Ambassadeur Dragomir Djokic

à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Djokic (*interprétation de l'anglais*) : La communauté internationale, l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité ont déployé de grands efforts ces deux dernières années en vue de résoudre la crise qui sévit dans l'ex-République de Bosnie-Herzégovine. En dépit des ressources politiques et matérielles considérables qui ont été investies, les circonstances qui règnent sur le terrain et les chances d'un règlement politique et d'une stabilisation de la situation restent précaires. Le fait que la paix n'est toujours pas rétablie dans l'ex-Bosnie-Herzégovine est principalement dû à ce que l'approche et les activités de la communauté internationale ont été fondées sur des prémisses inexacts et des conceptions erronées quant à la nature et à l'origine du conflit et aux moyens de le résoudre.

Une guerre civile, interethnique et religieuse, provoquée par un séparatisme anticonstitutionnel et une sécession forcée, a été traitée comme une agression par une nation indigène et constituante de la Bosnie-Herzégovine — les Serbes de Bosnie — contre les autres. Au lieu de rechercher une solution d'ensemble qui tiendrait compte des intérêts essentiels des trois peuples constitutifs sur une base d'égalité, l'appui et la légitimité n'ont en fait été accordés qu'à une partie — les musulmans bosniaques. En même temps, seuls les Serbes de Bosnie et la République fédérative de Yougoslavie, qui n'est pas partie au conflit, ont dû faire face à de dures sanctions et à une campagne des médias sans précédent dirigée contre toute la nation serbe.

La situation sur le terrain est beaucoup trop grave et trop complexe pour que le Conseil de sécurité prenne des décisions à la suite de discours enflammés et infondés et de rapports de presse partiels. Si le Conseil de sécurité cherche vraiment à contribuer au règlement de la crise, il est indispensable que l'on sépare les faits des évaluations fondées sur des intérêts politiques.

En tout état de cause, voici les faits :

Premièrement, depuis près d'un an, jusqu'à l'accord de Washington du 17 mars 1994, la guerre en Bosnie était menée essentiellement entre les Croates et les musulmans de Bosnie. Malheureusement, ces derniers jours, nous avons pu constater que l'offensive de printemps des musulmans de Bosnie contre les Serbes, annoncée depuis

longtemps, a commencé à prendre forme. Ceci indique de toute évidence que les musulmans persistent dans l'option militaire en ce qui concerne le règlement de la guerre civile. Ils ont profité de la situation qui a suivi l'accord de Washington pour regrouper leurs forces et lancer des offensives à grande échelle partout en Bosnie-Herzégovine, et plus particulièrement dans la région de Gorazde. Comptant sur l'appui constant de la communauté internationale, et particulièrement encouragés par la position de certains éléments importants, ils ont rejeté toutes les propositions de cessez-le-feu général et de cessation des hostilités.

Deuxièmement, depuis le début du conflit, c'est la partie musulmane qui s'est opposée à un accord politique qui tiendrait compte des intérêts essentiels des trois parties au conflit; c'est la partie musulmane qui a essayé de provoquer une intervention militaire étrangère, dont l'objectif serait d'établir une Bosnie-Herzégovine unitaire sous domination musulmane. Dans ce but, la partie musulmane a fait obstacle au processus de négociation et a rejeté le plan de l'Union européenne.

La paix a été proche à plusieurs reprises l'année dernière et cette année encore, mais elle a toujours été contrariée par les musulmans et leurs protecteurs, qui ne souhaitaient pas la voir rétablir. Les dirigeants bosniaques musulmans ont catégoriquement rejeté l'accord réalisé au cours de négociations auxquelles ils avaient pris part eux-mêmes à bord du porte-avion britannique l'«Invincible» au mois de septembre dernier.

L'accord contenant un ensemble détaillé d'arrangements portant sur des questions constitutionnelles et militaires, considéré par les Coprésidents de la Conférence sur l'ex-Yougoslavie comme étant juste et raisonnable, ne s'est pas concrétisé parce qu'il était de l'intérêt des musulmans bosniaques de prolonger la guerre, et ils bénéficiaient malheureusement de l'appui de certains éléments internationaux influents, dont les États-Unis. Les musulmans bosniaques étaient, de toute évidence, décidés à poursuivre l'option militaire; cela peut être illustré magistralement par le fait qu'ils ont constamment présenté de très grandes exigences et ont affiché un manque total de disposition en vue d'un règlement raisonnable.

Troisièmement, au lieu de conclure et de mettre en application un accord, des mesures contraires à la paix ont été prises. Une partie au conflit, les Serbes bosniaques, a été complètement exclue du processus de négociation. Les prémisses de base — des négociations fondées sur l'égalité — ont été abandonnées une fois de plus. Toute l'attention s'est focalisée sur un rapprochement entre les

Croates et les musulmans bosniaques. Les Serbes bosniaques, d'autre part, ont été exclus et écartés des négociations, et aucun effort sérieux n'a été déployé pour déterminer la base sur laquelle ils pourraient être inclus dans le processus politique. L'hésitation de la communauté internationale à exercer des pressions sur les musulmans bosniaques — alors qu'elle a constamment exercé des pressions sur la partie serbe bosniaque — pour les faire participer aux négociations de bonne foi et répondre à leurs exigences minimums, a largement contribué à la rupture du processus de négociations et à l'escalade des hostilités.

Quatrièmement, la situation nouvellement créée a plus encore encouragé la partie musulmane à donner suite à ses intentions et à acquérir un avantage militaire en lançant de nouvelles offensives contre les forces serbes bosniaques à peu près sur tous les fronts de Bosnie. Comme le confirme le rapport du Conseil de sécurité, les musulmans ont abusé du sanctuaire des zones de sécurité qu'ils considèrent

«comme des lieux où leurs effectifs peuvent se reposer, s'entraîner et s'équiper et tirer sur les positions serbes...».

Dans la région de Gorazde notamment, 8 000 combattants supplémentaires ont été armés, et ce en violation de l'embargo en vigueur sur les armes.

Depuis l'instauration d'une zone de sécurité autour de Gorazde, les Serbes bosniaques se sont abstenus de toute activité militaire et ont retiré leurs forces de la région. Par contre, les musulmans ont profité de la présence de la FORPRONU dans la zone de sécurité de Gorazde et, avec son consentement et son assentiment tacite, l'ont utilisée pour lancer des attaques contre les Serbes bosniaques. L'ONU et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), bien que parfaitement au courant de cette situation, n'ont pas empêché les musulmans de violer la zone de sécurité.

Dans ces circonstances, les Serbes bosniaques n'ont eu d'autre choix que celui de se défendre eux-mêmes.

Cinquièmement, au lieu de dissuader les forces musulmanes d'intensifier leurs activités militaires, l'ONU et l'OTAN, non seulement ont toléré cela, mais ont également elles-mêmes pris part à l'intervention militaire contre la partie serbe en effectuant le bombardement aérien des positions serbes près de Gorazde. En intervenant militairement contre la République de Srpska et le peuple serbe, l'ONU et l'OTAN sont entrées dans la guerre civile dans l'ex-Bosnie-Herzégovine aux côtés des musulmans. Par

cette décision l'ONU a abandonné sa neutralité face à la crise en Bosnie-Herzégovine, ce qui constitue un précédent dangereux pour les opérations de paix dans le monde entier. En agissant de la sorte, l'ONU a jeté le discrédit sur sa réputation de défenseur de la paix et sur son rôle de médiateur dans le processus de paix en ex-Yougoslavie. Le prétexte selon lequel une action militaire était menée pour protéger les zones de sécurité vaguement définies n'est ni convaincant ni acceptable. Pour présenter les événements qui se déroulent autour de Gorazde d'une façon véridique, il faut reconnaître que la cause réelle de l'escalade actuelle est essentiellement due à l'échec de la FORPRONU d'empêcher l'usage abusif de la zone de sécurité par la partie musulmane, à des fins militaires.

Avant les frappes aériennes effectuées par l'OTAN sur les positions serbes, la partie serbe a offert aux musulmans une cessation immédiate et sans conditions des hostilités dans toute la Bosnie-Herzégovine. Mais les musulmans voulaient un cessez-le-feu partiel, à Gorazde précisément, où leur offensive aérienne risquait une défaite et, en même temps, ils voulaient avoir les mains libres pour continuer leurs offensives contre les Serbes ailleurs en Bosnie. Malgré les propositions répétées faites par les Serbes bosniaques en vue d'une cessation générale des hostilités, les musulmans se sont efforcés vigoureusement d'améliorer leur position militaire et de se présenter en victimes de façon à provoquer une intervention militaire étrangère.

Il n'y aura et il ne peut y avoir de paix en Bosnie-Herzégovine si la pression s'exerce uniquement sur une partie — la partie serbe — exigeant qu'elle soit seule à faire des concessions, alors que la partie musulmane bénéficie d'un appui politique massif et même d'un appui militaire pour faire avancer l'option militaire.

L'unique solution à la crise bosniaque devrait être un règlement pacifique et négocié qui tiendrait compte des intérêts légitimes des trois peuples de Bosnie-Herzégovine sur la base d'une égalité totale. À cette fin, il importe au plus haut point que le processus de paix soit relancé et qu'il bénéficie de l'engagement total des parties concernées et de l'ONU, de l'Union européenne, de la Fédération de Russie et des États-Unis.

Le fait de prendre parti dans la guerre civile s'accompagne du risque d'une perte de crédibilité, et c'est exactement ce qui pourrait arriver à l'ONU. La politique de la République fédérative de Yougoslavie tend à instaurer la paix et un règlement politique dans l'ancienne Bosnie-Herzégovine. Un règlement politique n'est pas possible si l'une des parties au conflit est traitée en adversaire. Il faut

espérer que la leçon de Gorazde sera bien apprise et que l'on aboutira aux conclusions appropriées.

Les appels à la levée de l'embargo sur les armes contre les musulmans bosniaques et aux frappes aériennes offensives contre les Serbes bosniaques ne peuvent aboutir qu'à une escalade très dangereuse et incontrôlable du conflit, qui comporte le danger accru de le voir se propager à d'autres régions. Si l'on acceptait cela, l'ONU se trouverait pleinement engagée du côté de l'une des parties dans la guerre civile.

Une fois de plus le Conseil de sécurité se trouve à la croisée des chemins. Il peut soit poursuivre la voie de la paix et oeuvrer à un règlement négocié ou il peut choisir l'escalade de la guerre aux conséquences imprévisibles. À cette étape très dangereuse et très délicate, il est vital que le Conseil fasse preuve de sagesse politique et de retenue. Toute mesure hâtive pourrait provoquer une chaîne incontrôlable d'événements, ce qu'il faut assurément éviter.

Le plus important à l'heure actuelle c'est que le Conseil de sécurité donne son plein appui à une cessation rapide et inconditionnelle de toutes les hostilités et qu'un cessez-le-feu général soit instauré sans préjudice pour le règlement politique final qui ne peut se réaliser que grâce à des négociations menées sur la base de l'égalité — et cela implique également la levée des sanctions. Au lieu de la politique de deux poids deux mesures, il faut que tous les éléments internationaux adoptent une attitude impartiale.

Fidèle à sa politique pacifique et de principes qu'elle a adoptée pour le règlement de la crise dans l'ancienne Bosnie-Herzégovine, la République fédérative de Yougoslavie est profondément attachée à réduire les tensions actuelles et à parvenir à une cessation rapide et inconditionnelle des hostilités. À cette fin, la République fédérative de Yougoslavie continuera de fournir l'appui nécessaire à tous les efforts constructifs indispensables à la réalisation d'une solution politique juste à la crise.

À propos de certaines déclarations faites au cours du débat de ce soir, ma délégation voudrait faire les observations suivantes.

Nous rejetons catégoriquement les termes malveillants et les allégations non fondées que nous avons entendus de la part de certaines délégations au cours de ce débat. La situation en Bosnie est beaucoup trop grave pour que le Conseil se laisse manipuler à des fins de propagande politique nationale. Ces délégations qui ont choisi d'avancer des allégations sans fondement ont, par leur position tendancieu-

se, montré leurs intentions véritables, qui ne visent pas la réalisation d'un règlement pacifique juste et durable.

Au contraire, ce déchaînement d'allégations mensongères contre le peuple serbe tout entier a pour but de susciter une intervention militaire étrangère et d'amener l'Organisation des Nations Unies à prendre fait et cause pour une des parties à la guerre civile. En entretenant constamment l'espoir d'une levée de l'embargo sur les armes, du déclenchement de frappes aériennes et même d'une intervention à grande échelle, ces délégations ne contribuent pas à mettre un terme à la guerre civile et ethnique. Au contraire, en attisant les flammes de la guerre, elles favorisent une nouvelle escalade des combats.

La paix en Bosnie ne peut être obtenue par des moyens militaires ni par la menace d'un châtement infligé à l'une des parties sous la forme de frappes aériennes, tout en encourageant l'autre à continuer ses actes de provocation. La seule solution possible continue d'être, et doit être, un règlement politique et négocié.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Grèce. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Vassilakis (Grèce) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne.

Monsieur le Président, permettez-moi, d'emblée, de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Je suis certain que votre vaste expérience et vos talents de diplomate se révéleront extrêmement précieux dans la conduite des affaires du Conseil. Je voudrais également féliciter le Représentant permanent de la France, l'Ambassadeur Jean-Bernard Mérimée, de la manière efficace et professionnelle dont il a dirigé les travaux du Conseil durant le mois de mars.

L'Union européenne est horrifiée par les hostilités qui se poursuivent à Gorazde et dans ses environs, ainsi que dans d'autres régions de la République de Bosnie-Herzégovine, et qui ont entraîné la mort de nombreux civils ainsi que des souffrances humaines considérables. Nous sommes particulièrement préoccupés par les conséquences de cette situation sur le processus de négociation, qui tend à parvenir à un règlement politique global.

L'Union européenne condamne dans les termes les plus énergiques les attaques ininterrompues lancées par les

Serbes de Bosnie contre la population civile, les agents de secours humanitaires et le personnel des Nations Unies, en violation flagrante du droit international humanitaire et de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous demandons l'institution d'un cessez-le-feu immédiat, effectif et inconditionnel à Gorazde et dans ses environs, le déploiement de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et le retrait des forces serbes de Bosnie qui menacent la sécurité de cette zone de sécurité. La partie serbe de Bosnie doit comprendre que le non-respect de ses engagements est inacceptable et qu'il a considérablement compromis sa crédibilité quant à sa volonté de négocier de bonne foi.

L'Union européenne condamne le harcèlement et la détention du personnel de la FORPRONU par les forces serbes de Bosnie. Elle demande la libération immédiate de tous les membres du personnel des Nations Unies actuellement détenus et la possibilité, pour le personnel, de s'acquitter de sa mission en toute liberté. En outre, l'Union européenne demande à toutes les parties, et tout particulièrement aux Serbes de Bosnie, d'autoriser l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire à travers toute la Bosnie, et en particulier vers Gorazde.

L'Union européenne exige que les Serbes de Bosnie tiennent parole et respectent leurs engagements, et qu'ils cessent immédiatement toutes les hostilités. L'Union européenne en appelle à toutes les parties, et en particulier aux Serbes de Bosnie, pour qu'elles fassent preuve de la plus grande retenue. La mise en oeuvre effective d'un accord de cessez-le-feu à Gorazde et dans ses environs est la première mesure qui s'impose. Elle devrait être rapidement suivie d'un cessez-le-feu général dans toute la Bosnie-Herzégovine, prélude d'un règlement politique s'appliquant à l'ensemble de la Bosnie.

L'Union européenne exprime son plein appui aux efforts du Représentant spécial du Secrétaire général et aux commandants de la FORPRONU et réaffirme son soutien aux forces de l'Alliance atlantique dans leur effort pour étayer l'action des Nations Unies.

L'Union européenne appelle également à l'intensification des efforts diplomatiques déployés par la communauté internationale, avec la participation de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union européenne, des États-Unis et de la Russie, afin d'assurer la convergence de leurs initiatives. Il est impérieux que les parties s'engagent, dès que possible et en toute bonne foi, dans des négociations fondées sur le plan de l'Union européenne et qui tiennent compte des

accords de Washington et des pourparlers sur la Krajina. À cet égard, l'Union européenne continue de prêter son plein appui au rôle et aux efforts des deux Coprésidents.

Enfin, nous voudrions rendre hommage une fois de plus au dévouement des hommes et des femmes de la FORPRONU, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et des autres organisations humanitaires, dont font partie de nombreux citoyens de l'Union européenne, qui poursuivent leur mission humanitaire malgré les conditions effroyables et inacceptables dans lesquelles ils travaillent sur place.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Grèce des paroles aimables qu'il a eues pour moi et pour mon prédécesseur.

L'orateur suivant est le représentant de l'Égypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Elaraby (Égypte) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, permettez-moi, d'emblée, de vous remercier des efforts sincères que vous déployez en votre qualité de Président du Conseil. Il ne fait pas de doute que, grâce à votre sagesse et sous votre direction, nous parviendrons à des résultats positifs alors que nous sommes aux prises avec les crises internationales graves auxquelles le Conseil s'efforce de trouver une solution. Permettez-moi aussi de féliciter l'Ambassadeur Mérimée, le Représentant permanent de la France, des efforts qu'il a faits durant sa présidence du Conseil, le mois dernier.

Aujourd'hui, une fois de plus, le Conseil de sécurité examine un acte patent d'agression qui a des répercussions graves sur la paix et la sécurité internationales. La situation se détériore à une vitesse tellement inquiétante que la déclaration qui avait été préparée par la délégation égyptienne pour le débat d'aujourd'hui risque d'être dépassée par les événements.

La détérioration de la situation dans la République de Bosnie-Herzégovine trouve son incarnation dans le sort tragique de la ville de Gorazde, ville qui avait été proclamée zone de sécurité par le Conseil de sécurité. Cette ville a été soumise et continue d'être soumise aux formes les plus cruelles des attaques barbares perpétrées par les forces serbes, qui se livrent aux actes de violence les plus odieux contre des civils et même contre des hôpitaux.

Le personnel de la FORPRONU est pris pour cible. Tout cela se produit alors que le monde est incapable de

mettre fin à cette tragédie humaine. Les Nations Unies sont incapables de protéger les «zones de sécurité», qui, en théorie, sont censées être sous protection des Nations Unies, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité.

Comment peut-on rester silencieux ou indifférent face aux constantes attaques serbes, alors que la population civile est massacrée, expulsée et déplacée sous des prétextes racistes odieux tels que le «nettoyage ethnique», qui constitue un crime de génocide — tout cela pour réaliser des rêves expansionnistes et des ambitions territoriales dont l'objectif est la création d'une «grande Serbie»? Rester silencieux face à l'expansion territoriale et à l'agression pourrait bien signifier le commencement de la fin de l'ordre international tel que nous le connaissons aujourd'hui.

La Charte des Nations Unies et les principes du droit international offrent à la communauté internationale une base qui lui permet d'utiliser tous les moyens à sa disposition pour faire face résolument à ces attitudes illégales et illégitimes, veiller à ce que toutes les parties respectent les normes de conduite internationales, s'opposer à l'agression, rendre justice aux victimes et rendre à leurs propriétaires légitimes les territoires saisis par la force.

Le Conseil est invité à s'acquitter de ses responsabilités et à remédier à cette situation. Les Nations Unies doivent prendre ces mesures en pleine coopération avec le gouvernement légitime de l'État victime de l'agression, gouvernement qui a été créé lorsque cet État est devenu Membre de l'Organisation internationale.

En dépit des appels répétés de la communauté internationale en faveur d'une action résolue face à cette tragédie, le Conseil de sécurité a choisi une autre voie pour maintenir le peu qui reste du territoire de la République de Bosnie-Herzégovine. Conformément aux résolutions adoptées en vertu du Chapitre VII de la Charte, le Conseil a déclaré six régions «zones de sécurité», auxquelles les Nations Unies se sont engagées à fournir protection et sécurité. Le Conseil a également adopté diverses résolutions, dont la résolution 824 (1993) et la résolution 836 (1993), qui ordonnaient l'emploi de tous les moyens, militaires notamment, pour protéger ces zones.

Néanmoins, le monde assiste aujourd'hui à une situation sans précédent : les Serbes foulent aux pieds les résolutions du Conseil de sécurité; ils font fi de toutes les normes du droit international; ils violent les «zones de sécurité». Avec l'attaque de la ville de Gorazde par les forces serbes, qui constitue un défi flagrant lancé aux Nations Unies, l'aggravation de la situation a atteint son paroxysme.

Face à la détérioration de la situation, les Nations Unies sont en train de perdre leur crédibilité. Il leur reste deux possibilités : soit invoquer les mesures de sécurité collective comme prévu par la Charte pour mettre fin à l'agression contre la République de Bosnie-Herzégovine et obliger les agresseurs à se retirer, soit lever l'embargo sur les armes décrété contre le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.

La délégation de l'Égypte a plus d'une fois mis en garde le Conseil contre les répercussions et les conséquences graves qu'entraînerait l'absence de mesures décisives visant à faire face à cette détérioration de la situation. Aujourd'hui, ma délégation réaffirme cette position et demande au Conseil de prendre immédiatement des mesures pour mettre fin à cette tragédie insoutenable. Ces mesures sont notamment les suivantes : premièrement, le recours aux mesures de sécurité collective tel que prévu par la Charte pour contraindre les Serbes à évacuer le territoire qu'ils ont saisi par la force; deuxièmement, l'approbation de l'appel demandant au Secrétaire général de prendre immédiatement des mesures pour faire face à la détérioration de la situation à Gorazde, afin que l'OTAN, en tant qu'organisation régionale aux termes du Chapitre VIII de la Charte, soit autorisée à effectuer les opérations militaires indispensables — y compris des frappes aériennes à l'encontre des positions militaires et des dépôts d'armes des Serbes ainsi qu'à l'encontre des lignes d'approvisionnement et d'appui logistique — de façon à mettre fin au siège de Gorazde et à obliger les forces Serbes à s'en retirer.

Le Conseil doit appuyer le droit du Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine d'exercer son droit naturel de légitime défense prévu par l'Article 51 de la Charte. Il doit aussi lever immédiatement l'embargo sur les armes, car l'existence même de la Bosnie-Herzégovine est en jeu.

Comme ma délégation en avait averti le Conseil, les demi-solutions ne régleront pas le problème pas plus qu'elles n'atténueront la tragédie en Bosnie-Herzégovine. Ce qu'il faut maintenant, et d'urgence, c'est adopter des mesures qui garantiront la mise en oeuvre et le respect des résolutions déjà adoptées par le Conseil de sécurité — résolutions qui ont pour but de préserver l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine.

Le projet de résolution dont le Conseil est saisi aujourd'hui ne traite pas du véritable problème puisqu'il y est question d'un cessez-le-feu entre les agresseurs et les victimes de l'agression, sans qu'il soit fait de distinction entre les uns et les autres. Il ne prévoit pas non plus de

mesures appropriées pour mettre fin au siège de Gorazde ou contraindre les agresseurs à s'en retirer.

Bien que le projet de résolution traite de l'importante question de la sécurité du personnel de la FORPRONU, il ignore néanmoins un élément fondamental, à savoir comment garantir la sûreté des «zones de sécurité», dont la protection est demandée. De l'avis de ma délégation, le projet de résolution aurait dû être libellé de manière à pouvoir régler efficacement le vrai problème et pas seulement certains de ses symptômes.

L'heure n'est plus aux pourparlers. Il est temps d'agir.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Égypte des paroles aimables qu'il a eues pour moi-même et pour mon prédécesseur.

L'orateur suivant est le représentant du Maroc. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Snoussi (Maroc) : Monsieur le Président, c'est pour moi un privilège que de vous présenter mes sincères félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'avril. Votre sagesse et votre clairvoyance, si appréciées de tous, vous permettront sans nul doute d'assumer la délicate tâche de présider aux destinées du Conseil dans des moments si difficiles.

Je voudrais également saluer la manière si efficace et si pleine de ressources avec laquelle l'Ambassadeur de France a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Nous voilà encore réunis pour déplorer le drame de Gorazde et ajouter cette ville à la liste déjà si longue des villes martyres. Sarajevo avait suscité une lueur d'espoir, mais cet espoir est mort, hélas, avec Gorazde.

Nous n'avons même plus besoin de regarder la télévision pour savoir que les Serbes bosniaques continuent inlassablement leur macabre besogne. Nous n'avons plus besoin de lire les journaux pour savoir qu'ils ne se contentent pas de vaincre, mais qu'ils veulent tout nettoyer pour imposer leur règle de jeu et leur règle de partage.

Toutes les résolutions votées par le Conseil de sécurité ont été foulées aux pieds de la manière la plus barbare. En s'attaquant à Gorazde, les Serbes bosniaques et les Serbes ont voulu montrer qu'ils pouvaient impunément aller au bout de leurs rêves et de leurs ambitions.

Gorazde, zone protégée, Gorazde, zone de paix, a été violée, mise à sac et détruite pour boucler la boucle des humiliations et des défis. Mais les défis lancés au Conseil de Sécurité ont été en réalité lancés à toute notre communauté internationale.

On se demande si cette dernière étape dans l'horreur va enfin nous convaincre de l'erreur que nous avons commise en ne permettant pas aux Bosniaques de se défendre, puisque nous étions incapables de les défendre nous-mêmes.

Apparemment, les Serbes et Serbes bosniaques ont diaboliquement appris à connaître nos limites et nos incapacités, et ils ont mis à profit toutes nos hésitations et tous nos désaccords.

Pourtant, se dit-on, Sarajevo aurait pu nous servir de leçon, car il est plus que probant maintenant que seule la force peut encore obliger les belligérants à arrêter leur entreprise de guerre et de destruction.

Un journal français a dit hier «les Nations Unies sont mortes». Tout pourrait certes le laisser croire.

Mais devons-nous baisser les bras et laisser s'installer cette monstrueuse idée, parce qu'à travers le monde un groupe d'hommes animés d'une idéologie barbare veut battre en brèche et démolir tout ce que nous avons construit si patiemment depuis 1945. Devrons-nous laisser se réaliser le rêve de quelques dirigeants assoiffés de sang, devons-nous enterrer pour jamais l'espoir que nourrissent encore ces pauvres habitants de Gorazde, qui attendent de nous un miracle?

Ce miracle, nous sommes en mesure de le réaliser, mais à condition que nous nous réveillions vite, ce soir, demain, pour sonner le tocsin et faire crier par nos muez-zins «arrêtez le massacre». Le massacre ultime a commencé puisque, comme on le sait, les Serbes sont dans les rues de Gorazde.

Nous avons en son temps lancé un appel sincère pour que l'ultimatum de Sarajevo englobe les autres zones, car nous craignons à ce moment-là déjà ce qui, hélas, est arrivé. Qu'attend-on encore?

Il est vrai que le prestige des Nations Unies est en jeu. Il est vrai que l'avenir des Nations Unies est en danger. Mais au moins, laissons ces pauvres gens, ces innocentes victimes, se défendre à armes égales en attendant que nous puissions faire quelque chose pour les sauver.

Le monde sait exactement ce qu'il faut faire. Alors, faisons-le, et n'attendons plus. Le projet de résolution que le Conseil s'appête à voter contient certes les ingrédients pour sauver Gorazde et les autres villes. Mais n'est-il pas trop tard, en tout cas pour Gorazde? Et surtout, ne sera-ce pas la énième-plus-une résolution qui ne sera ni respectée ni observée par des gens qui n'ont ni foi ni loi et qui n'ont d'autre règle que l'assassinat massif, le nettoyage ethnique, le viol et l'intolérance?

Je voudrais ajouter deux petits mots, parce que nous avons entendu il y a quelques instants avec effarement une présentation pour le moins acrobatique et très pittoresque de la situation en Bosnie. Et c'était la seule, d'ailleurs. Et nous avons entendu une très originale théorie où tout ce qui se passe en ce moment en Bosnie est le fait des Musulmans seuls qui veulent imposer une prétendue suprématie musulmane, où les Musulmans qui ont osé refuser leur accord à l'élimination de la Bosnie-Herzégovine sont seuls fautifs et seuls condamnables.

Monsieur le Président, vous avez entendu comme moi une condamnation des Nations Unies pour avoir réussi au moins une fois — je dis bien une fois — à éviter que Sarajevo ne devienne, elle aussi, serbe. Vous avez entendu comme moi que tous ces Bosniaques qui meurent chaque jour par milliers sont aussi condamnables parce qu'ils ne veulent pas mourir, parce qu'ils ne veulent pas abandonner assez vite le terrain qu'ils occupent, c'est-à-dire leurs terres et leur patrie. Quel dommage que le ridicule ne tue plus.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Maroc des paroles aimables qu'il a eues pour moi-même et pour mon prédécesseur.

L'orateur suivant est le représentant de la Hongrie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil.

M. Erdős (Hongrie) : Le piège qui guette la communauté internationale dans le débat sur l'ancienne Yougoslavie est ce sentiment de la banalité du mal, sentiment qui risque de s'installer dans nos âmes et nos esprits et de nous habituer au paysage tragique qui s'offre à nous dans plusieurs parties de cette ancienne fédération, et plus particulièrement en Bosnie-Herzégovine. On peut se demander si la conscience universelle est encore en mesure d'enregistrer et d'absorber les horreurs en série qui continuent impitoyablement à ravager cette terre multiethnique, multiculturelle et multiconfessionnelle. Il y a donc un risque qu'on se résigne à ce spectacle d'agressions, de massacres, de nettoyage ethnique, de camps de concentration, de siège sans merci de villes et villages, d'atrocités contre les popu-

lations civiles, d'exode de réfugiés, de destruction d'un patrimoine culturel et religieux inestimable, et qu'on accepte comme quelque chose de fatalement inévitable tout ce qui est devenu, en fait, un anticorps qui s'est mis à détruire de l'intérieur l'organisme de la société humaine et dont l'effet dévastateur aurait pu être prévenu si la communauté internationale, les institutions régionales et les gouvernements individuels avaient su agir à temps, avec la détermination et l'engagement nécessaires.

Le tout dernier soubresaut dans ce déchaînement des événements est la situation à Gorazde qui défie toute réflexion rationnelle. Nous avons été confrontés dans cette zone de sécurité des Nations Unies à une multitude de défis, lesquels, s'ils restaient sans réponse, risqueraient de faire sombrer encore plus l'ONU et les autres organisations internationales concernées dans la paralysie, l'inconsistance et le discrédit. Dans un affront dirigé contre toute la communauté internationale, les forces serbes bosniaques poursuivent inlassablement leurs attaques contre Gorazde, elles empêchent le personnel de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) de s'acquitter de son mandat prescrit par les résolutions pertinentes du Conseil, elles continuent aveuglément à pilonner des cibles civiles, elles prennent en otage des soldats de la FORPRONU, elles les visent délibérément et les blessent mortellement, elles tirent sur les avions qui accomplissent le mandat de l'ONU et en abattent même un. Il n'y a pas d'explication, il ne saurait être de justification à ces actes de démesure. Par conséquent, nous nous félicitons de la lettre que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a envoyée récemment au Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) afin de trouver une issue à la situation qui s'est instaurée dans la ville et autour de Gorazde.

Nous tenons à souligner que, lorsque les canons se tairont et qu'on s'engagera dans la voie difficile de la mise en oeuvre des accords de règlement, ceux qui ont provoqué des situations similaires, qui ont ordonné ou commis des atrocités et des actes contraires à toutes les normes de comportement internationales civilisées devront être tenus individuellement responsables de leurs actions, actions qui ont causé et qui continuent à causer un tort, dont la profondeur est encore difficile à mesurer, aux relations entre

États, nations, communautés et individus, et, j'ajouterai, à la construction européenne.

Dans ce contexte, nous prenons acte avec satisfaction de ce que le projet de résolution devant le Conseil ne laisse aucun doute quant à l'identité de la partie qui porte la responsabilité pour ce qui est advenu dans la région de Gorazde. Remarquons aussi que le phénomène de Gorazde est loin d'être un acte isolé ou inhabituel. Force est de constater que l'histoire du conflit en Bosnie-Herzégovine abonde en événements identiques ou similaires, en scénarios fort familiers qui se sont succédé tout au long de la crise dans diverses parties de cette république.

Nous estimons très positives la réaffirmation dans le projet de résolution de la responsabilité du Conseil de sécurité à l'égard de la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la Bosnie-Herzégovine ainsi que la constatation que la situation dans ce pays constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales. Le moins qu'on puisse dire est que ce serait une erreur fatale de rester indifférent au grand enjeu qui se joue en Bosnie-Herzégovine, fondamentalement entre le nationalisme mythique, agressif et obscurantiste et l'esprit d'ouverture, de tolérance et de solidarité humaine.

Nous préconisons une cessation immédiate des hostilités à Gorazde et sur tout le territoire de la Bosnie-Herzégovine, car, incontestablement, notre priorité devra être l'arrêt de l'effusion de sang. En même temps, un arrangement de cessez-le-feu ne saurait préjuger des paramètres d'un règlement politique final et ne saurait geler des situations qui ont été arrachées par la violence, malgré les décisions de la communauté internationale et les injonctions des instances et des personnalités qui participent aux pourparlers sur la crise dans l'ex-Yougoslavie.

La Hongrie continue à appuyer les efforts diplomatiques visant à aboutir à un règlement politique de la crise. Dans ce contexte, les consultations y relatives qui s'intensifient à présent devraient tenir compte aussi des intérêts et des points de vue des pays de la région. Dans le cadre des activités entreprises actuellement en vue de trouver les moyens les plus adéquats pour venir à bout de la situation à Gorazde et dans toute la Bosnie-Herzégovine, on évoque aussi tout naturellement la question du régime des sanctions instituées à l'encontre de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), car ces moyens

constituent un outil important dans l'arsenal de l'ONU destiné à promouvoir le règlement du conflit dans l'ex-Yougoslavie.

La Hongrie, en tant que pays voisin et danubien, a déjà subi, au cours des deux années précédentes, des pertes et des dommages considérables sous l'effet de ces sanctions. Cependant, il n'est guère douteux que, dans les graves circonstances actuelles, les conditions politiques permettant un allègement éventuel et la levée ultérieure des sanctions ne sont pas encore réunies.

Nous formulons pourtant l'espoir que le présent projet de résolution, une fois adopté, les diverses initiatives importantes et les contacts politiques en cours seront susceptibles de restaurer le dynamisme du processus de paix et nous permettront de nous rapprocher de la fin de ce conflit atroce, qui restera sans doute l'une des pages les plus sombres de l'histoire contemporaine.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Hongrie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Afghanistan. Je l'invite à prendre part à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Farhadi (Afghanistan) : Monsieur le Président, je tiens d'abord à vous exprimer mes félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Votre grande compétence est incontestable pour mener à bien les délibérations du Conseil. Je tiens aussi à exprimer une nouvelle fois mes félicitations à l'Ambassadeur Mérimée, Représentant permanent de la France, pour avoir si éminemment dirigé les travaux du Conseil au cours du mois de mars.

Une fois encore, le Conseil de sécurité, l'ONU et la communauté internationale se trouvent, d'une façon très douloureuse, devant un fait accompli. Ce sont encore une fois les Serbes de Bosnie qui expriment leur défi total à leur égard et leur infligent une humiliation historique. Nous avons le droit d'être gravement préoccupés par le fait que les hostilités armées et l'agression se poursuivent contre la République de Bosnie-Herzégovine et prennent un cours de plus en plus inquiétant, et que les résolutions pertinentes du Conseil demeurent lettre morte et sont foulées aux pieds.

L'ONU devient un instrument dans les mains de ses adversaires. Le chef des forces de l'ONU en Bosnie, le général Michael Rose, n'a-t-il pas clairement accusé les

forces serbes d'avoir ouvertement utilisé les opérations des contingents de l'ONU pour couvrir leur offensive et d'avoir ignoré toute assurance qu'eux-mêmes avaient fournie aux médiateurs internationaux?

Bien que la situation à Gorazde en ce moment même ne soit pas très claire pour nous et que les nouvelles qui nous parviennent soient inquiétantes, il importe de réaffirmer que les conséquences du siège et de l'occupation partielle ou totale de Gorazde ne doivent pas être acceptées par le Conseil de sécurité et que les Serbes de Bosnie doivent impérativement s'en dessaisir le plus tôt possible, ce qui exige évidemment une attitude ferme du Conseil et d'autres initiatives.

En ce moment, nous sommes informés que des activités sont en cours pour la tenue d'une réunion de haut niveau, au sommet même, dit-on. Ce qui nous inquiète, c'est que ces préparatifs, évidemment, prennent du temps. Le danger, c'est que, entre-temps, il y ait d'autres massacres, d'autres effusions de sang. Par conséquent, il faut des préparatifs importants non seulement pour une telle réunion mais pour que la situation, lors d'une réunion de haut niveau, soit telle qu'on n'ait pas à renégocier les points concernant les dangers qui n'existent pas aujourd'hui et qui, à ce moment-là, seraient un fait accompli.

Le Conseil de sécurité doit prendre, pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de l'Article 24 de la Charte, toutes les mesures voulues pour sauvegarder et rétablir intégralement la souveraineté, l'indépendance politique, l'intégrité territoriale et l'unité de la République de Bosnie-Herzégovine et il doit exiger l'évacuation, par les Serbes de Bosnie, de tous les territoires occupés.

Gorazde a été une de ces villes assiégées; il importe donc que la partie serbe de Bosnie lève immédiatement le siège des autres zones de sécurité ainsi que des autres villes bosniaques assiégées. Des instructions doivent être données à la Force de protection des Nations Unies pour qu'elles prennent d'urgence les mesures nécessaires pour protéger les zones de sécurité; le Conseil de sécurité a déjà adopté des résolutions à cet effet.

Il importe donc de faire étendre le modèle de la zone d'exclusion de Sarajevo aux autres zones considérées comme protégées. La situation à Gorazde est particulière. Toute action internationale contre l'agresseur doit avoir lieu de façon qu'elle soit reconnue effective par le côté des victimes. Il est essentiel au Conseil de sécurité d'imposer à la partie des Serbes de Bosnie de retirer toutes les armes lourdes et ses forces des zones de sécurité et de les replier

à une distance telle qu'elles cesseront de constituer une menace à la sécurité de ces villes et de ces zones et à celle de leurs habitants, où elles seront placées sous la surveillance des observateurs militaires des Nations Unies.

Nous savons tous malheureusement que le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine est délibérément privé de la possibilité de se défendre. Donc, encore une fois, la grande majorité des nations du monde demande instamment au Conseil de sécurité d'envisager d'urgence, avec toute l'attention voulue, de ne plus appliquer à la République de Bosnie-Herzégovine l'embargo sur les armes décrété contre l'ex-Yougoslavie en vertu de la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité du 25 septembre 1991, parce que la République de Bosnie-Herzégovine est un État souverain, indépendant, Membre de l'Organisation des Nations Unies et qu'elle peut donc se prévaloir de tous les droits prévus dans la Charte des Nations Unies, y compris le droit de légitime défense, conformément à l'Article 51 de ladite Charte.

Tant que l'embargo sur les armes continuera si injustement, si illégalement, si dangereusement contre la Bosnie-Herzégovine, la politique de «nettoyage ethnique» des agresseurs serbes n'aura pas de répit. Les plus lâches des agresseurs sont ceux qui attaquent les civils, même dans leurs lits d'hôpitaux, ou ceux qui n'ont pas d'armes pour leur défense. C'est ainsi que continuer l'embargo sur les armes contre la Bosnie c'est être complice des agresseurs.

Ma délégation a déjà exprimé plusieurs fois ici et à l'Assemblée générale que cette résolution dont je viens de parler ne doit pas s'appliquer dans le cas de la Bosnie. C'est tout à fait clair. Je demande à ceux qui veulent en savoir plus sur l'attitude de notre délégation de lire le procès-verbal de la 3201e séance du Conseil de sécurité tenue le 19 avril 1993.

Les États Membres de l'ONU ainsi que les autres membres de la communauté internationale dans toutes les régions pourront et devront, dans la mesure du possible, offrir leur coopération à la République de Bosnie-Herzégovine dans l'exercice de son droit naturel de légitime défense individuelle et collective, conformément à l'Article 51 du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Cela a été approuvé par l'Assemblée générale en décembre dernier.

Mais les conséquences de la tragédie sont désastreuses, non seulement pour la Bosnie, mais aussi pour les Balkans et pour l'Europe tout entière. Aucune nation, aucun groupe pratiquant le «nettoyage ethnique» ou tout autre nettoyage ne va pas servir, en aucune façon, une Europe démocrati-

que. Aucune stabilité ne pourra être assurée dans une Europe où l'ultranationalisme serait triomphant dans une de ses régions. Tel est l'enseignement de l'histoire.

S'il y a une réunion à un niveau très élevé, il faut bien comprendre qu'il y a une agression flagrante qui a eu lieu en Bosnie. Donc considérer les parties en conflit comme deux parties moralement égales, l'une et l'autre, signifierait faire une équation entre la justice et l'injustice. D'un côté, il y a les Serbes de Bosnie dirigés par les ultranationalistes qui considèrent l'agression, l'expulsion des civils, le «nettoyage ethnique» comme leur moyen d'action le plus naturel et, de l'autre côté, il y a le Gouvernement de la Bosnie et les Bosniaques victimes d'un «nettoyage ethnique», reconnu par les instances légales internationales comme génocide. Que l'on tienne compte de cette réalité chaque fois que l'on parle d'un arrangement négocié où les représentants des victimes sont autour de la même table que les auteurs du génocide.

Comme, maintes fois, les Serbes de Bosnie et leurs protecteurs de Belgrade ont prouvé qu'ils ne tiennent pas à respecter leurs propres promesses, il importe que la conférence au sommet qui pourrait avoir lieu soit une réunion qui vise non seulement la paix actuellement souhaitée mais une garantie agréée officiellement du maintien, par des actes militaires internationaux si nécessaire, du respect continu des engagements de toutes les parties à l'avenir. La conférence au sommet doit reconnaître et assurer l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine; sinon, la paix ne sera jamais assurée. Cela signifie que les terres de la Bosnie occupées par les agresseurs serbes de Bosnie doivent être rendues à la Bosnie-Herzégovine.

Je crois que nous devons vivement nous alarmer si tout continue ainsi, si des actes de violence systématiques continuent d'être commis contre les Albanais, les Bosniaques, les Hongrois et les Croates et d'autres encore au Kosovo, dans le Sandjak, en Voïvodine, respectivement, par les autorités serbes de Serbie. Les ultranationalistes serbes pensent qu'ils peuvent tout se permettre; aujourd'hui, c'est le tour de Gorazde, demain ce sera celui des autres zones de sécurité, et après-demain, ce sera le tour des minorités non serbes dans le reste de l'ex-Yougoslavie.

Si l'on tient une conférence de haut niveau, les délégués des États-Unis, de la France, et du Royaume-Uni savent bien qu'eux-mêmes, ainsi que l'Italie et le Japon, sont signataires du Traité de Saint-Germain-en-Laye, du 10 septembre 1919, signé aussi par l'ex-Royaume des Serbes, Croates et Slovènes, dont les pays de l'ex-Yougoslavie sont les héritiers juridiques. Le Traité de Saint-

Germain-en-Laye de 1919, qui est toujours valable, garantit tous leurs droits aux minorités du Kosovo, du Sandjak, de Voïvodine, aussi bien pour les catholiques, que pour les musulmans, les Albanais, les Bosniaques, les Croates, les Hongrois et les autres.

Les ultranationalistes serbes de Bosnie et de Serbie sont sûrs qu'ils n'auront rien à redouter, qu'ils n'auront rien à payer s'ils commettent n'importe quelle atrocité ou destruction en Bosnie. Ma délégation relance donc l'idée, et je termine par ces mots, de la formation d'une commission sur l'étude des dommages de guerre, qui servira de base à l'estimation des réparations qui doivent être payées par les Serbes et par Belgrade. Cela serait là un facteur essentiel qui inviterait l'agresseur à penser qu'il faut payer avant de tirer et avant de tuer.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Afghanistan des paroles aimables qu'il a adressées à moi-même et à mon prédécesseur.

L'orateur suivant est le représentant du Sénégal. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Cissé (Sénégal) : Monsieur le Président, permettez-moi, tout d'abord, de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et de vous remercier, au nom de ma délégation, pour les efforts que vous déployez dans la conduite des affaires du Conseil de sécurité au cours de ce mois d'avril sanglant.

Je voudrais également féliciter votre prédécesseur, l'Ambassadeur Jean-Bernard Mérimée, de la France, pour la grande compétence avec laquelle il a, le mois passé, dirigé les travaux du Conseil.

La signature de l'Accord-cadre de Washington et l'adoption, par le Conseil de sécurité, de la résolution 900 (1994) avaient fait naître en nous l'espoir qu'enfin une solution pacifique et négociée était à portée de main en République de Bosnie-Herzégovine et que la réaction de la communauté internationale au massacre du marché de Sarajevo marquerait un tournant décisif dans cette agression contre un État Membre de notre organisation.

Aujourd'hui, force est de constater que la reculade de Sarajevo ne constituait pour l'agresseur serbe qu'une manœuvre de diversion destinée à laisser passer l'orage pour poursuivre l'exécution du plan machiavélique conçu à Belgrade, et dont l'objectif, sans aucune ambiguïté, est de remettre en cause, par le nettoyage ethnique et le génocide,

l'existence de la République de Bosnie-Herzégovine en tant qu'entité indépendante et souveraine.

La tragédie qui, à notre grand regret, s'abat aujourd'hui sur Gorazde, est le prolongement d'une longue série d'agressions militaires qui, au cours des mois de mars et avril, à Srebrenica, Maglaj, Banja Luka, Prijedor et à Sarajevo même, ont convaincu les Serbes de l'inertie de la communauté internationale et de l'impunité de leurs actes.

Dans une lettre du 9 avril 1994 adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et en des termes similaires aux chefs d'État et de gouvernement des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, le Chef de l'État du Sénégal, le Président Abdou Diouf, en sa qualité de Président du sixième Sommet de l'Organisation de la Conférence islamique, faisait observer :

«... la menace de frappes aériennes crédibles doit être étendue à l'ensemble du territoire de la République de Bosnie-Herzégovine et singulièrement aux zones de sécurité identifiées par les résolutions 824 (1993) et 836 (1993) du Conseil de sécurité.

Une telle menace est d'autant plus nécessaire que les forces serbes semblent actuellement prendre avantage de ce que la communauté internationale a concentré son attention sur Sarajevo pour lancer des offensives meurtrières sur les autres zones de sécurité, notamment sur Gorazde et dans le nord-ouest de la République de Bosnie-Herzégovine, afin de les vider de leurs populations non serbes.

Il est à craindre qu'en l'absence de mesures énergiques pour arrêter la partie serbe dans la recherche d'une victoire militaire et l'engager dans une négociation de bonne foi, les efforts déployés par la communauté internationale et l'immense espoir suscité par les perspectives de paix ouvertes depuis les événements tragiques de Sarajevo du 5 février dernier ne soient vains.»

Aussi ma délégation appuie-t-elle fermement la proposition visant à étendre le soutien aérien de l'OTAN ainsi que le modèle de zone d'exclusion de Sarajevo aux autres zones de sécurité. Bien que constituant un pas dans la bonne direction, cette proposition n'apporte malheureusement pas de réponse immédiate à la tragédie humaine menaçant les 65 000 personnes qui, au moment où nous parlons, sont livrées sans défense à la merci des agresseurs serbes, comme vient de nous le confirmer le représentant de la Bosnie-Herzégovine.

Ce qui est en jeu dans la défense de la zone de sécurité de Gorazde, c'est non seulement la survie des personnes qui restent parmi ces populations civiles innocentes, mais également et surtout, la crédibilité de notre organisation, et singulièrement du Conseil de sécurité, dans sa volonté proclamée de mettre un terme à l'agression, à la violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un État Membre et au recours à la force comme moyen d'expression d'une politique nationale.

S'il s'avère que l'Organisation des Nations Unies n'est pas en mesure de réunir les moyens humains, matériels et financiers pour s'acquitter de sa responsabilité d'assurer la défense du courageux peuple de la République de Bosnie-Herzégovine, il est moralement inacceptable de refuser à celui-ci les moyens d'exercer, dans la dignité, son droit de légitime défense, conformément à l'Article 51 de notre Charte.

À cet égard, ma délégation est d'avis que le Conseil devrait, et d'urgence, clarifier la question de l'applicabilité de la résolution 713 (1991) à la République de Bosnie-Herzégovine et lever l'embargo sur les armes décrété contre la Bosnie-Herzégovine, toute seule en fin de compte.

L'expérience de ces deux dernières semaines a montré, s'il en était encore besoin, que la recherche d'une solution juste et durable par la voie de négociations crédibles exige, en premier lieu, l'instauration d'un équilibre militaire visant à faire accepter par l'agresseur un arrêt complet des hostilités et à rechercher un règlement viable conclu de bonne foi.

Dans le passé, seule la ferme détermination a permis à la communauté internationale de mettre un terme aux crimes, à l'arrogance et aux contre-vérités des dirigeants qui, à l'instar des agresseurs serbes d'aujourd'hui, n'hésitent pas à donner l'ordre de tirer sur des marchés, des hôpitaux, des écoles ou des centres de réfugiés.

Cette même détermination est aujourd'hui plus que jamais nécessaire pour parvenir à une solution juste et durable du conflit en Bosnie-Herzégovine, en prenant toutes les mesures appropriées pour inverser les conséquences de l'agression contre ce pays.

L'isolement diplomatique et économique de la Serbie-Monténégro doit être renforcé et poursuivi. Les terres saisies par le recours à la force et le «nettoyage ethnique» doivent être restituées.

Le Gouvernement et le courageux peuple de Bosnie-Herzégovine doivent être en mesure d'obtenir les armes

nécessaires pour assurer leur propre défense et faire payer aux Serbes le prix de leur agression.

La souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République de Bosnie-Herzégovine doivent être restaurées.

Les criminels qui ont ourdi et conduit ce génocide doivent répondre de leurs actes devant la justice internationale.

C'est seulement ainsi que nous pourrions donner un sens aux sacrifices que consentent quotidiennement des milliers d'hommes et de femmes de la FORPRONU ainsi que des institutions de l'ONU et des organisations non gouvernementales pour appliquer, avec dévouement et abnégation, les décisions des Nations Unies et les idéaux qui les sous-tendent.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Sénégal des paroles aimables qu'il a eues pour moi et pour mon prédécesseur.

M. Wisnumurti (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de ma délégation je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'avril. Nous restons convaincus que, sous votre compétente direction, nos délibérations sur la question à l'examen aboutiront à la prise de mesures efficaces. Qu'il me soit également permis de saisir cette occasion pour exprimer notre reconnaissance à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Mérimée, de la France, pour la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Cette réunion a été convoquée sur la toile de fond de la détérioration rapide du conflit qui déchire actuellement la République de Bosnie-Herzégovine, notamment le siège inadmissible de Gorazde, les tirs d'obus aveugles et sauvages et les attaques perpétrées contre la ville et ses environs, où la population innocente est soumise à la brutalité des forces serbes bosniaques.

Nous tenons à rappeler dans ce contexte les résolutions 819 (1993) et 824 (1993) adoptées l'année dernière par le Conseil de sécurité, et portant création des soi-disant zones

de sécurité, d'abord à Srebrenica et ensuite à Sarajevo, Gorazde, Zepa, Tuzla et Bihac. De nombreux États Membres, y compris l'Indonésie, avaient cru comprendre que ces zones seraient provisoires et qu'elles assureraient la sécurité des civils et garantiraient une présence militaire internationale et la liberté d'action du HCR et des autres institutions humanitaires, ainsi que le droit à l'assistance humanitaire et, chose plus importante encore, la protection contre les attaques militaires.

Dans ce contexte, nous pensons également qu'il convient de rappeler le rapport du Secrétaire général de mai 1993 qui a soulevé deux questions fondamentales. Que ferait l'ONU si les agresseurs étaient les premiers à accepter la création de zones de sécurité mais refusaient ensuite de retirer leurs forces? Cela autoriserait-il alors le Conseil de sécurité à avoir recours à la force pour les obliger de se retirer? Une réponse crédible à ces questions est devenue urgente maintenant pour le peuple de Bosnie, face à l'agression serbe de plus en plus éhontée et des pertes humaines et matérielles démentielles qu'elle provoque. Après s'être engagée solennellement à respecter les nombreux cessez-le-feu, l'armée serbe a déclenché une campagne de terreur qui vise indubitablement à soumettre et à assujettir les habitants de Gorazde.

L'objectif militaire de ce bombardement incessant, qui a notamment pour cibles un hôpital et des sites de réfugiés, est également évident : permettre aux Serbes de prendre position des deux côtés de la route qui relie la Serbie au territoire dont ils se sont illégalement emparés dans le sud de la Bosnie. Les conséquences de la situation grave qui règne à Gorazde au regard de l'intégrité territoriale et de l'indépendance de la République de Bosnie ne sauraient échapper à notre attention.

La chute imminente de la ville a déjà prouvé la futilité du recours limité à la force. Les frappes aériennes limitées, insuffisantes et déclenchées trop tard, n'ont pas dissuadé les agresseurs. La cruelle vérité est que deux attaques aériennes n'ont pas protégé les Bosniaques assiégés. Il est certainement mortifiant pour la communauté internationale de voir les moyens de défense de Gorazde s'effondrer et les chars serbes entrer dans la zone que l'ONU a déclarée «zone de sécurité». Ces zones sont en fait devenues rien d'autre que des zones soumises à des bombardements incessants, des prisons sans portes et des camps de réfugiés.

Cette situation intolérable a plongé le peuple bosniaque dans ce qui risque de devenir une catastrophe humanitaire majeure. Elle a été décrite à juste titre comme une sombre situation qui réclame non seulement une levée immédiate de

l'embargo sur les armes décrété contre la République de Bosnie, mais également un changement du mandat de la FORPRONU. Elle réclame en outre une action militaire concertée contre les postes de commandement serbes, les dépôts de munitions et les armes lourdes.

La Réunion consultative des ministres des affaires étrangères des pays non alignés qui s'est tenue à Jakarta en février dernier a demandé que le Conseil de sécurité prenne des mesures plus efficaces pour mettre fin au génocide et au carnage en Bosnie. La Réunion a également parlé de la possibilité de la convocation d'une conférence internationale adéquatement structurée sur la Bosnie.

Les pressions, les condamnations, les avertissements, les sanctions et l'isolement n'ont pas réussi à convaincre les Serbes de mettre un terme à leur campagne meurtrière et de cesser de trahir constamment leurs engagements. Aujourd'hui, plus que jamais, la crédibilité de cette noble instance est en jeu. Il est évident qu'une action résolue du Conseil de sécurité s'impose à présent. Le statut de Gorazde et d'autres villes déclarées «zones de sécurité» doit être appliqué, et l'embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité contre la Bosnie-Herzégovine doit être levé.

En même temps, de nouvelles initiatives diplomatiques visant à établir un cessez-le-feu à Gorazde, dans ses environs et dans tout le territoire de la Bosnie-Herzégovine, ainsi que les efforts tendant à parvenir à un règlement politique du conflit, doivent être poursuivis.

Enfin, la sécurité et la liberté du personnel de l'ONU doivent être assurées.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Indonésie des paroles aimables qu'il m'a adressées ainsi qu'à mon prédécesseur.

L'orateur suivant est le représentant de l'Algérie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Lamamra (Algérie) : Monsieur le Président, permettez moi, tout d'abord, de vous exprimer les félicitations chaleureuses de la délégation algérienne pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Vos qualités unanimement reconnues sont garantes du succès des délibérations, au moment où le Conseil est saisi, une fois de plus, de développements tragiques affectant la République de Bosnie-Herzégovine.

Il y a quelques semaines à peine, alors que le Conseil était saisi de l'horrible massacre du marché central de Sarajevo, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont été nombreux à appeler à une protection internationale effective des six «zones de sécurité» déclarées telles par le Conseil lui-même. Nombreux ont été également ceux, dont l'Algérie, qui ont souligné que la communauté internationale ne pouvait pas continuer à s'accommoder de réactions, laborieusement conçues et souvent imparfaitement mises en oeuvre, face à la multiplication des faits accomplis de la partie serbe à travers une stratégie implacable de gains territoriaux fondés sur le nettoyage ethnique et tendant à l'anéantissement de la population musulmane de la République de Bosnie-Herzégovine.

Le déferlement de la violence agressive serbe contre la ville de Gorazde, avec son lot de victimes parmi la population civile et le personnel international, est venu confirmer la permanence du projet serbe d'expansion et d'exclusion. Ce déferlement de violence agressive a pris toutes les caractéristiques inquiétantes d'un défi ouvert à la communauté internationale puisqu'il s'est accompagné de la séquestration de membres du personnel de la FORPRONU et d'attaques contre des avions contribuant à l'application des décisions des Nations Unies.

Tout au long de ces deux dernières années qui auront été particulièrement éprouvantes pour la conscience universelle face à une guerre meurtrière qui correspond à tous les indicateurs du génocide, les hésitations des Nations Unies face au sort réservé à l'un des États Membres de l'Organisation ont été fréquentes. L'espoir d'une solution politique négociée a pu altérer la volonté de faire prévaloir la légalité internationale et éteindre le réflexe de fermeté face à la montée de l'agression, à tel point que l'agresseur a dû se convaincre que son escalade dans l'horreur pourrait bénéficier d'un effet d'accoutumance banalisateur. De ce point de vue, Gorazde prend valeur de test. Sans un sursaut salutaire de la communauté internationale, un sursaut qui priverait l'agresseur de la consécration d'un nouveau fait accompli, il serait à craindre que l'Histoire retienne que l'issue finale de la confrontation entre le droit et la force a été irrémédiablement scellée à Gorazde, avec des conséquences néfastes incalculables.

C'est consciente de la gravité de la situation que l'Algérie, qui a condamné avec la plus grande fermeté le siège meurtrier de Gorazde, a appelé à la tenue d'une réunion extraordinaire des pays membres de l'Organisation de la conférence islamique pour adopter une attitude

collective destinée à contribuer à l'organisation d'une action internationale efficace de dissuasion de l'agression serbe.

Dans la recherche de solutions pacifiques à des situations conflictuelles, il y a parfois tendance à gommer imperceptiblement la différence de statut entre l'agresseur et la victime et à demander à cette dernière davantage de concessions. L'embargo sur les armes qui empêche la République de Bosnie-Herzégovine de disposer des moyens d'exercer son droit naturel de légitime défense et la contraction continue de l'espace territorial que d'aucuns envisagent d'attribuer à la population musulmane de Bosnie-Herzégovine semblent être des illustrations avérées de cette tendance.

La dégradation accrue de la situation en Bosnie-Herzégovine atteste que les solutions justes et durables sont tributaires de la stricte application des paramètres de la légalité internationale, loin des accommodements liés à des rapports de force.

Le système de sécurité collective des Nations Unies doit couvrir, dans sa plénitude, la République de Bosnie-Herzégovine. La protection internationale de sa souveraineté, de son indépendance, de son intégrité territoriale et de sa population s'impose comme une exigence urgente et impérieuse. Des dispositions dissuasives efficaces, sur le terrain, pourraient, même à ce stade tardif, empêcher l'irréversible de se produire.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Algérie des paroles aimables qu'il a adressées à mon prédécesseur et à moi-même.

L'orateur suivant est le représentant de la Jordanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Abu Odeh (Jordanie) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, permettez-moi, d'emblée, de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours et de vous dire combien ma délégation a confiance dans votre sagesse, votre compétence et votre autorité. Nous avons ainsi l'assurance que le présent débat aboutira à des décisions sérieuses qui feront de cette séance un véritable tournant susceptible de changer les efforts internationaux hésitants en efforts résolus pour mettre fin à l'agression serbe contre le peuple de Bosnie qui souffre à cause de son identité. Je suis également heureux de remercier votre prédécesseur,

l'Ambassadeur Mérimée, des efforts qu'il a déployés et de la compétence dont il a fait preuve à la tête du Conseil le mois dernier.

Une fois de plus, les États Membres sont amenés, par l'intransigeance des Serbes à l'encontre des Bosniaques, à se réunir pour débattre d'un nouveau chapitre dans les crimes de «nettoyage ethnique» commis par les nationalistes serbes pour mener à bien leurs tentatives odieuses d'occuper les territoires bosniaques désertés par leurs propriétaires et leurs occupants. Les États Membres contemplant ce chapitre horrible de la tragédie dans la perspective de Gorazde, censée être une «zone de sécurité», selon la définition donnée par le Conseil. Cette définition, si on la rapproche du statu quo qui règne dans la ville, est un comble d'ironie qui résonne dans nos oreilles en même temps que le vacarme du pilonnage constant de la ville assiégée, pilonnage qui frappe indifféremment les hôpitaux et les tranchées de ceux qui défendent la ville.

Cette ironie est d'autant plus frappante si l'on considère que les Nations Unies, qui s'étaient engagées à assurer la sécurité des Bosniaques, par décision du Conseil de sécurité, sont complètement impuissantes et se cantonnent dans un rôle de spectateur plutôt que d'acteur. Comme nous sommes des êtres humains représentant des pays et des peuples dans cette organisation internationale, je me demande si nous ne nous sommes pas déjà habitués aux crimes des Serbes parce qu'ils durent depuis si longtemps que nos sens se sont émoussés et que nous sommes devenus incapables de nous en émouvoir. Se pourrait-il que nous ayons commencé à déceler une mélodie dans les gémissements des blessés? Que les cris de l'enfant bosniaque terrifié enfouissant sa tête dans le sein de sa mère soient devenus une comptine? Que nous commençons à voir, dans les larmes de la jeune vierge attendant le moment atroce du viol, la lueur de joie qui illumine les yeux de celle qui se prépare pour ses noces? Sommes-nous devenus incapables de prendre fait et cause pour les parents dont le désir de défendre leur pays s'allie à la crainte qu'ils ressentent pour leurs fils et leurs filles, soumis à l'oppression d'un monstre qui avance sans aucun obstacle, physique ou moral?

Sommes-nous devenus incapables d'éprouver de la compassion pour les mères dont la peur de l'avenir, depuis la mort de leurs maris, s'ajoute à la peine de devoir dissimuler leurs véritables sentiments devant leurs enfants pour ne pas augmenter leur terreur? Les droits de l'homme seraient-ils devenus à l'ouest un slogan politique creux ou un vernis cachant un matérialisme insatiable? Sinon, comment expliquer que l'Europe puisse accepter d'être, pour la

deuxième fois en ce siècle, un tombeau de minorités? Serait-ce parce que, cette fois, la victime est musulmane?

J'espère ne pas donner l'impression qu'en parlant ainsi j'essaie de jouer sur la corde sensible et de semer la tristesse. Je cherche plutôt à montrer combien profondes sont les blessures que les crimes serbes continuent d'infliger à la conscience de l'humanité. Pareilles blessures ne peuvent que pousser à agir et à tirer les enseignements qui s'imposent.

La première leçon à tirer de la tragédie bosniaque, c'est que les Nations Unies ne sont peut-être pas un havre de sécurité pour les peuples pauvres et les petits pays. Nous devons sauvegarder la réputation et la crédibilité des Nations Unies en respectant les principes de leur Charte, sans lesquels le monde entier cessera d'être un monde à la recherche de la sécurité, de la stabilité et de la paix en faveur de la coopération, du développement et du renouveau et commencera à glisser vers la guerre et la destruction. Bien que ma délégation respecte et apprécie pleinement l'oeuvre humanitaire accomplie par les États Membres des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, ainsi que leurs efforts répétés pour exhorter les belligérants à négocier un règlement politique, ce n'est pas une raison pour que l'Organisation des Nations Unies se soustraie à sa responsabilité première, qui est de mettre fin à l'agression contre un de ses États Membres.

Au vu de ce qui se passe à Gorazde, l'aide humanitaire fournie aux Bosniaques assiégés dans leurs zones de sécurité revient purement et simplement à les préparer à la mort par le couteau, les balles ou les bombes au lieu de la faim, de la malnutrition ou de la maladie. De la façon dont les négociations ont été menées jusqu'à maintenant, ce n'est malheureusement qu'un simple écran de fumée qui a permis aux Serbes de gagner du temps pour réaliser leurs visées agressives.

S'il y a une leçon à tirer des événements qui se sont produits jusqu'ici, c'est que les négociations et les opérations de secours ne peuvent être valablement une source de fierté pour les Nations Unies que si elles s'accompagnent de sérieux efforts visant à contenir et à empêcher l'agression serbe. Ce sera le cas seulement lorsque les Serbes se rendront compte qu'ils paient très cher leur agression, comme le Président Clinton l'a dit hier. Ma délégation tient à mettre l'accent sur trois éléments fondamentaux sur lesquels devrait reposer la politique des Nations Unies à l'égard des Serbes pour atteindre ce résultat.

Premièrement, il faut garantir la protection des zones de sécurité et la poursuite des opérations de secours dans

ces zones. Deuxièmement, il faut faire en sorte que toutes les résolutions du Conseil de sécurité relatives au conflit en Bosnie-Herzégovine et à la poursuite des efforts de paix soient appliquées. Troisièmement, il faut que l'embargo sur les armes imposé à la République de Bosnie-Herzégovine soit immédiatement levé. Il est impossible de poursuivre une politique qui prive un État Membre des Nations Unies de son droit de légitime défense prévu par la Charte. C'est uniquement en se fondant sur tous ces éléments, et pas seulement sur un ou deux, qu'il sera possible de contenir l'agresseur serbe et de lui faire payer très cher son agression.

En conclusion, ma délégation remercie le Conseil d'avoir convoqué cette séance afin de tenir un débat général sur la situation en Bosnie-Herzégovine. Nous espérons que les membres du Conseil en feront un tournant dans la politique des Nations Unies, et préserveront ce faisant la crédibilité de l'Organisation en mettant fin à l'agression flagrante perpétrée contre un de ses États Membres.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Jordanie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est M. Engin Ahmet Ansay, Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique, à qui le Conseil a adressé une invitation en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Ansay (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous exprimer mes plus chaleureuses félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité durant une période difficile. Je suis certain que grâce à votre vaste expérience et à vos qualités professionnelles bien connues, vous continuerez de diriger avec compétence les délibérations du Conseil.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier votre prédécesseur, le Représentant permanent de la France, l'Ambassadeur Mérimée, pour la façon remarquable dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de mars.

L'Organisation de la Conférence islamique est profondément préoccupée, découragée et indignée par la situation en Bosnie-Herzégovine, et en particulier par les atrocités et les exécutions publiques commises contre des civils et des malades des hôpitaux de Gorazde, zone de sécurité des Nations Unies. Le Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique sur la Bosnie-Herzégovine et le

Groupe islamique plénier se sont réunis récemment à New York pour examiner la situation extrêmement grave qui règne à Gorazde en particulier, et en Bosnie en général, et pour coordonner leur action vis-à-vis du Conseil de sécurité.

En conséquence, il a entre autres été décidé que les ministres des affaires étrangères des pays membres du Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique sur la Bosnie-Herzégovine devraient tenir une réunion ministérielle extraordinaire à New York au début de la semaine prochaine et faire les autres représentations nécessaires auprès du Secrétariat des Nations Unies et des membres du Conseil de sécurité, le but étant d'amener les Nations Unies à prendre toutes les mesures nécessaires, conformément aux résolutions 824 (1993) et 836 (1993) du Conseil de sécurité, pour protéger les zones de sécurité.

En attendant, le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, M. Algabib, demande instamment au Conseil de sécurité de prendre des mesures efficaces pour faire respecter ses résolutions relatives à la protection des zones de sécurité, en particulier l'enclave musulmane de Gorazde, actuellement investie par les forces serbes qui massacrent les habitants de la ville les uns après les autres. M. Algabid a déjà adressé une lettre au Président des États-Unis d'Amérique dans laquelle il se fait l'écho de l'émotion ressentie par le monde islamique devant les dernières atrocités commises par les Serbes.

L'attaque brutale et délibérée perpétrée contre Gorazde, le massacre de soldats de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), l'enlèvement de membres du personnel des Nations Unies, la perturbation des opérations humanitaires menées par les Nations Unies, la prise d'armes lourdes, les attaques contre un avion de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et le massacre imminent de milliers de musulmans dans les zones protégées des Nations Unies sont des preuves suffisantes du total mépris des Serbes pour les Nations Unies. Ces actes horribles ne représentent pas seulement un sérieux affront pour la communauté internationale mais ont entaché à jamais la conscience du monde civilisé tout entier. Les informations selon lesquelles les Nations Unies envisageraient de retirer leur personnel de Gorazde, condamnant ainsi ses malheureux habitants à être massacrés, sont extrêmement décourageantes.

Il est non moins affligeant d'entendre d'aucuns prétendre que l'OTAN ne doit pas «prendre parti» et qu'elle doit rester «neutre» vu que son engagement de fait risque de faire «basculer» la situation militaire. Ces arguments sont tout ce qu'il y a de mieux pour rassurer l'agresseur serbe et

une source d'humiliation pour les institutions prestigieuses et puissantes intéressées.

L'Organisation de la Conférence islamique prie également instamment le Conseil de sécurité d'autoriser d'énergiques opérations de représailles, y compris des frappes aériennes de l'OTAN contre l'agresseur serbe, afin d'empêcher la poursuite des massacres et du génocide à Gorazde et l'extension du conflit à d'autres zones, en particulier Zepa et Srebrenica. Il doit en même temps rétablir sans plus tarder le droit de légitime défense, individuel et collectif, du Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine.

À cet égard, les membres de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) estiment que toute mesure ou décision qui empêche la République de Bosnie-Herzégovine d'exercer son droit naturel de légitime défense conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies est inconstitutionnelle et que, de toute façon, la résolution pertinente du Conseil de sécurité imposant un embargo sur les armes à l'ex-Yougoslavie ne s'applique pas à la République indépendante et souveraine de Bosnie-Herzégovine, qui jouit, au même titre que tout autre État souverain confronté à une agression, de tous les droits prévus dans la Charte des Nations Unies. La seule entité qui devrait être strictement liée par l'embargo est l'agresseur serbe.

La nécessité de permettre au Gouvernement bosniaque de se défendre est devenue d'autant plus urgente que de récents rapports font état de la présence de militaires de carrière de l'armée serbe en Bosnie-Herzégovine. La Serbie et le Monténégro violent l'embargo sur les armes en fournissant des armes et du matériel à leurs suppléants en Bosnie-Herzégovine depuis le début du conflit.

L'Organisation de la Conférence islamique (OCI) prévient que la poursuite du massacre de musulmans dans la zone protégée par les Nations Unies de Gorazde aura des conséquences incalculables pour toute la région et nuira de manière irréparable à l'autorité des Nations Unies. À cet égard, elle demande à la Fédération de Russie de réévaluer sa politique et d'user de l'influence considérable qu'elle a auprès des Serbes pour qu'il soit mis un terme au génocide de musulmans et d'autres personnes en Bosnie-Herzégovine, compte tenu notamment de l'expérience récente du Ministre adjoint des affaires étrangères de la Russie, M. Churkin, qui a déclaré, à la suite de ses négociations inlassables avec la partie serbe, qu'il n'avait jamais entendu personne proférer autant de mensonges que les Serbes.

L'Union européenne, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et la communauté internationale

tout entière doivent prendre d'urgence des mesures pour rétablir le *statu quo ante* en Bosnie-Herzégovine et démontrer qu'elles sont prêtes à défendre le droit international et la morale internationale par tous les moyens nécessaires dont elles disposent pour mettre fin à l'agression et aux atrocités commises par les Serbes.

L'OCI estime également que, dans l'intérêt de la justice internationale et de la prévention d'autres actes de génocide et crimes contre l'humanité, le tribunal international sur les crimes de guerre commis dans l'ex-Yougoslavie devrait commencer ses travaux sans délai.

Pendant deux ans, de nombreux appels ont été lancés au sujet de la Bosnie-Herzégovine par les membres de mon organisation et par plusieurs pays et autres organes devant le Conseil, l'Assemblée générale et d'autres instances internationales. Après la perte de plus de 200 000 vies bosniaques, il est en effet temps de résoudre cette crise si nous voulons maintenir la crédibilité de la plus haute de toutes les institutions. Si le système des Nations Unies et ses idéaux et le parapluie de sécurité de l'OTAN s'effondrent, le monde ne sera pas meilleur pour les générations à venir.

Nous nous félicitons de toute initiative sérieuse visant à établir une paix honorable en Bosnie-Herzégovine. Nous dénonçons et rejetons cependant catégoriquement les séries de mensonges proférés par des Serbes de Bosnie et leurs maîtres en Serbie, y compris ceux qui ont été dits sans vergogne ici ce soir.

Comme l'a dit à maintes reprises l'OCI, tout processus concernant le règlement du problème devrait garantir les éléments suivants :

Premièrement, l'indépendance, l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'unité de la République de Bosnie-Herzégovine;

Deuxièmement, un territoire viable sur les plans géographique et économique et défendable pour la République de Bosnie-Herzégovine;

Troisièmement, l'obligation faite aux Serbes de restituer toutes les terres saisies par la force et le «nettoyage ethnique»;

Quatrièmement, le maintien au profit de la République de Bosnie-Herzégovine, de son accès souverain au fleuve Sava et à la mer Adriatique;

Cinquièmement, le maintien de Sarajevo en tant que capitale indivise de la Bosnie-Herzégovine, et en tant que symbole de l'unité, de la tolérance et de l'intégration;

Sixièmement, le retour dans leurs foyers des réfugiés et des personnes déplacées;

Et, septièmement, des garanties internationales quant à l'application de l'accord de paix et des garanties quant à la sécurité future.

Pour terminer, l'Organisation de la Conférence islamique réaffirme son appui ferme et indéfectible à la juste lutte du peuple bosniaque contre l'agression, le génocide et le «nettoyage» ethnique/religieux. L'OCI approuve sans réserve la position constructive du Gouvernement bosniaque sur les principes d'un règlement pacifique du conflit. À moins que toutes les parties concernées ne reconnaissent les exigences légitimes du peuple bosniaque, comme je l'ai déjà dit auparavant devant le Conseil, la paix demeurera insaisissable dans toute la région des Balkans, et partant, la sécurité de la région et celle du monde en général continuera d'être compromise.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie S. E. M. Ansay des propos aimables qu'il a adressés à moi-même et à mon prédécesseur.

J'informe les membres du Conseil que je viens de recevoir du représentant du Soudan une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Eltinay (Soudan) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant des Émirats arabes unis. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Samhan (Émirats arabes unis) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi que de vous adresser, au nom des Émirats arabes unis, nos félicitations chaleureuses pour votre accession à la prési-

dence du Conseil pour ce mois. Nous sommes convaincus que vos talents bien connus et votre expérience de diplomate contribueront au succès des travaux du Conseil. C'est également un plaisir pour moi que de rendre hommage à votre prédécesseur, le Représentant permanent de la France, pays ami, pour sa direction compétente et efficace des travaux du Conseil le mois dernier.

Les orateurs qui m'ont précédé ont tous brossé le même tableau de la situation tragique que connaît la République de Bosnie-Herzégovine et de la menace qu'elle représente pour la paix et la sécurité internationales et régionales, notamment compte tenu des attaques serbes les plus récentes dans la ville de Gorazde. Les habitants de cette ville sont les victimes de crimes et de massacres barbares de la part des forces serbes, qui persistent dans leurs actes d'agression et leurs violations des droits de l'homme, des principes du droit international et des résolutions adoptées par le Conseil.

Si la communauté internationale ne réussit pas à mettre fin à l'agression contre la Bosnie-Herzégovine, les conséquences de cet échec pour la paix et la sécurité internationales seront graves. La poursuite de l'agression serbe renforcerait sans doute les craintes des petits États qui ne peuvent défendre leur souveraineté, leur intégrité territoriale et leur système politique qu'en recourant à la Charte des Nations Unies. Si la communauté internationale — et en particulier le Conseil de sécurité — ne parvient pas à prendre les mesures nécessaires pour dissuader cette agression, ces États perdraient leur confiance dans l'Organisation internationale. Cela encouragerait en outre les États nourrissant des ambitions territoriales à faire fi de la communauté internationale et à poursuivre une politique d'agression pour parvenir à leurs fins.

La communauté internationale est pleinement consciente des manoeuvres, de la temporisation et des faux-fuyants auxquels recourent les Serbes pendant le processus de négociation afin de gagner encore du temps et d'être en mesure d'imposer ainsi leur fait accompli en perpétrant les massacres les plus féroces, notamment dans les "zones de sécurité" assiégées, créées aux termes de résolutions du Conseil de sécurité. La diplomatie internationale a, jusqu'à présent, été incapable de trouver des solutions au conflit, des solutions qui devraient reposer sur la légalité internationale et les principes du droit international et qui garantiraient la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République de Bosnie-Herzégovine tout en dissuadant l'agresseur en ne reconnaissant pas les résultats des actes d'agression et l'occupation de territoires par la force.

Le Gouvernement et le peuple des Émirats arabes unis ont dit qu'ils compatissaient sincèrement aux souffrances infligées au peuple de Bosnie-Herzégovine, et notamment à sa communauté musulmane, par l'agression impudente serbe. Les Émirats arabes unis ont condamné les pratiques brutales des agresseurs serbes et ont maintes fois appelé à l'adoption de mesures fermes pour dissuader l'agression et mettre un terme aux crimes contre l'humanité qui sont commis. Nous estimons qu'un règlement des différends entre les parties doit être réalisé au moyen de négociations pacifiques et du dialogue, conformément à la lettre et à l'esprit de la Charte des Nations Unies et du droit international.

La situation en Bosnie-Herzégovine constitue un défi historique pour nous tous. Le Conseil de sécurité, et particulièrement ses membres permanents, doit assumer ses responsabilités en vertu de la Charte des Nations Unies. Il doit prendre des mesures pour rétablir la sécurité et la stabilité en Bosnie-Herzégovine et parvenir à atteindre les objectifs suivants : le retrait de toutes les troupes serbes de tous les territoires occupés depuis le début de la crise; la libération de tous les membres du personnel de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) détenus par les forces serbes et l'exercice par ce personnel d'une liberté de mouvement sans restriction, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité; un cessez-le-feu, qui serait un prélude à de véritables négociations en vue d'un règlement politique juste, durable et global qui garantisse la souveraineté, l'intégrité territoriale et le système politique de la Bosnie-Herzégovine; le maintien de l'embargo économique contre la Serbie et le Monténégro; et la levée de l'embargo sur les armes imposé à la Bosnie-Herzégovine, qui est absolument nécessaire.

En ce qui concerne ce dernier objectif, mon pays s'associe à la majorité des États représentés dans cette organisation internationale pour réaffirmer son plein appui au droit de légitime défense de la République de Bosnie-Herzégovine, au titre de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Nous sommes convaincus que la levée de l'embargo sur les armes servirait véritablement d'appui aux futures négociations de paix.

Les autres objectifs sont un accroissement des efforts internationaux pour assurer aux convois d'aide humanitaire un accès sans entrave à leur destination, sans que les forces serbes puissent s'y opposer, ainsi que des frappes aériennes exécutées par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) contre les agresseurs serbes dans toutes les zones de sécurité définies par la résolution 824 (1993) du Conseil de sécurité.

Pour terminer, nous réaffirmons la nécessité pour la communauté internationale, et notamment pour le Conseil de sécurité, de prendre des mesures fermes en vue d'amener les dirigeants serbes à renoncer à leurs ambitions expansionnistes et à leur politique de «nettoyage ethnique». Ces mesures devraient également assurer la mise en oeuvre des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité au titre du Chapitre VII de la Charte ainsi que la réalisation d'un règlement juste, durable et pacifique fondé sur la légalité internationale qu'incarnent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et les principes du droit international, afin que la paix, la sécurité et la stabilité puissent être rétablies dans la région.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant des Émirats arabes unis des paroles aimables qu'il a adressées à mon prédécesseur et à moi-même.

L'orateur suivant est le représentant de la Suède. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Osvald (Suède) (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois-ci. Nous savons que, sous votre direction avisée, le Conseil est entre de bonnes mains.

Je prends la parole en tant que représentant d'un pays européen concerné qui a fourni un important contingent à la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), d'un pays qui participe activement aux efforts humanitaires déployés pour atténuer les souffrances du peuple bosniaque et qui donne asile à près de 100 000 personnes en provenance de l'ex-Yougoslavie.

La FORPRONU a clairement besoin d'un nombre accru de contingents sur le terrain en Bosnie. La Suède se félicite donc du projet de résolution à ce sujet dont le Conseil de sécurité est saisi. Les contingents et les ressources nécessaires doivent être mis à la disposition de l'Organisation. La responsabilité incombe aux États Membres. Sans notre appui politique et financier, toutes les opérations sont handicapées dès leur mise sur pied. Pour encourager un tel appui, des consultations devraient être tenues régulièrement avec les pays qui fournissent des contingents. Pour sa part, la Suède va envoyer, dans quelques semaines, une compagnie d'infanterie motorisée supplémentaire en Bosnie.

Un appui insuffisant va non seulement mettre en péril la sécurité et le succès de cette opération, mais aussi porter

atteinte à la perception publique de l'action de l'ONU et en entraver les possibilités ultérieures.

La Suède appuie une attitude plus résolue et plus ferme de la part de la FORPRONU et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Les contingents de la FORPRONU doivent recevoir la protection dont elles ont besoin. Lorsqu'il est question d'un recours plus ample à la force aérienne, cela doit être envisagé dans un contexte stratégique et politique, avec des objectifs clairement établis et des ressources suffisantes sur le terrain, compte pleinement tenu de la sécurité du personnel de l'ONU et d'autres organisations internationales. Le recours à la force aérienne ne peut régler le conflit. Il s'agit du dernier recours de la communauté internationale pour s'opposer aux attaques odieuses commises contre des civils sans défense. Cela ne signifierait pas que l'ONU s'est ralliée à une des parties. Un recours judiciaire à la force aérienne devrait être considéré comme la réponse de la communauté internationale à ceux qui méprisent implacablement le droit international.

La responsabilité finale incombe au Conseil pour ce qui est des démarches internationales visant à instaurer la paix dans la région. Des pressions politiques concertées et résolues exercées sur les parties par la communauté internationale constituent une condition préalable à toute nouvelle action. Les grandes puissances ont une responsabilité particulière à cet égard.

Les Serbes de Bosnie doivent être amenés à reprendre les négociations pour la paix afin de stabiliser leurs relations avec la République de Bosnie-Herzégovine.

L'appui unanime de la communauté internationale en faveur d'une action vigoureuse visant à mettre un terme définitif aux tueries insensées est vital. Une fois que ce résultat sera obtenu, la même détermination et la même action commune devraient être mises en oeuvre pour la reconstruction et le redressement de l'ex-Yougoslavie et pour le rapatriement des réfugiés.

La Suède se félicite de la proposition de tenue d'une conférence de haut niveau sur la Bosnie. Ce processus bénéficierait de la présence permanente de représentants de l'ONU, de l'Union européenne, des États-Unis, de la

Fédération de Russie et d'autres, y compris les pays fournissant de nombreux contingents, qui agiraient conjointement et avec détermination pour atteindre des objectifs communs.

En ce qui a trait à la situation actuelle sur le terrain, nous jugeons utile de tirer parti de l'expérience de Sarajevo il y a deux mois. Cet exemple pourrait servir de point de référence en ce qui concerne toutes les zones de sécurité telles que définies dans les résolutions 824 (1993) et 836 (1993) du Conseil de sécurité. Si la partie serbe ne respecte pas immédiatement tous ses engagements, ne cesse pas ses bombardements et ne se retire pas de la région de Gorazde, l'ONU doit envisager une action unilatérale et déployer des contingents de la FORPRONU à Gorazde également. Un tel déploiement devrait être associé à la détermination de recourir à la force aérienne.

Il ne faut pas qu'il y ait d'ambiguïté au sujet de la volonté ferme de la communauté internationale de maintenir les sanctions imposées jusqu'à ce que les conditions nécessaires à leur suppression soient remplies. Le maintien de ces sanctions soumet les pays voisins à de graves difficultés économiques. Les efforts déployés pour atténuer ces difficultés doivent être encore accrus.

En outre, nous sommes d'avis que la levée de l'embargo sur les armes à destination de la Bosnie-Herzégovine ne contribuerait pas à la solution du conflit.

Je terminerai en exprimant l'espoir du gouvernement de mon pays qu'une action commune et décisive sera arrêtée afin d'exercer de nouvelles pressions sur les parties pour qu'elles mettent un terme à cette guerre honteuse.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Suède pour les paroles aimables qu'il a adressées à mon prédécesseur et à moi-même.

L'orateur suivant est le représentant de la Malaisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Thanarajasingam (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité durant ce mois, plus particulièrement durant l'examen de l'importante question qui est la situation actuelle en Bosnie-Herzégovine. Nous sommes convaincus que, sous votre présidence, les travaux seront menés à bonne fin. Votre prédécesseur, le

Représentant permanent de la France, mérite également toute notre considération pour la compétence dont il a fait preuve le mois passé à la direction des travaux du Conseil.

Tout comme l'ont souligné les orateurs précédents, la Malaisie est profondément préoccupée par la situation dangereuse à Gorazde, ville déclarée «zone de sécurité» en Bosnie-Herzégovine par les Nations Unies. Nous ressentons une profonde angoisse devant la situation désespérée et sombre vécue par les 65 000 Bosniaques dont des centaines ont déjà péri, victimes du carnage et des atrocités des agresseurs serbes. Nous sommes révoltés devant l'incapacité du Conseil de sécurité de faire appliquer des mesures pour protéger les zones de sécurité et empêcher le «nettoyage ethnique» et le génocide en Bosnie-Herzégovine. Nous sommes consternés par le type d'efforts qu'entreprend le Secrétariat en vue d'alléger d'urgence et à titre prioritaire, les souffrances et les problèmes des habitants de Gorazde, compte tenu des résolutions 824 (1993) et 836 (1993) du Conseil de sécurité.

Si, aujourd'hui, une zone de sécurité peut être menacée et ses habitants civils innocents massacrés, qu'en est-il du reste de la Bosnie-Herzégovine et de la notion de sécurité collective?

La Malaisie considère le bombardement de Gorazde comme une suite de la politique révoltante de «nettoyage ethnique» et comme faisant partie du plan serbe conçu pour établir une grande Serbie. La Malaisie s'opposera résolument à toute tentative pour faire accepter le fait accompli résultant du recours à la force.

La récente action serbe dans une zone de sécurité est une preuve flagrante de la provocation serbe et de son mépris pour les Nations Unies. Il s'agit là d'un grave défi lancé au Conseil de sécurité et à la communauté internationale auquel il faut répondre sans aucune équivoque, faute de quoi il en résultera d'autres attaques contre un Membre de l'Organisation des Nations Unies et contre son peuple. Ne pas répondre à ce défi altérera la crédibilité du Conseil de sécurité et soulèvera la question de l'autorité de l'ONU elle-même. Ne pas agir ne fera qu'encourager à la perpétration d'autres actes inhumains et à l'annexion d'autres territoires par la force.

Les actions serbes et les dépassements ont pu avoir lieu en raison du manque de volonté politique et des hésitations des Nations Unies et des grandes puissances. La communauté internationale n'a pas réagi de façon adéquate lorsqu'un avion de l'OTAN a été retenu ou lorsque des soldats de la paix ont été tués récemment à Gorazde et à

Sarajevo. Les Nations Unies et, en particulier, le Conseil de sécurité ainsi que les grandes puissances et le Secrétariat doivent assumer leurs responsabilités devant la grave situation à Gorazde.

Le Ministre des affaires étrangères de la Malaisie a, dans une déclaration publiée le 20 avril, salué

«la décision du Secrétaire général d'envoyer une lettre au Secrétaire général de l'OTAN pour autoriser des frappes aériennes en vue de la protection de toutes les zones déclarées "zones de sécurité" par les Nations Unies.»

Nous espérons vivement que l'OTAN n'hésitera pas à répondre à cet appel de manière positive mais également rapide. Dans le contexte du Chapitre VIII de la Charte, l'OTAN devrait montrer sa réelle détermination, faute de quoi elle risque d'entamer sa propre crédibilité et son efficacité. Le Conseil de sécurité et la communauté internationale ne devraient pas laisser les Serbes prendre à la légère ou violer de façon flagrante les décisions du Conseil de sécurité.

Tout retard dans la prise de mesures appropriées pour protéger la zone de sécurité de Gorazde sera, comme les faits le montrent déjà, fatal et mènera à une plus grande catastrophe humaine. Les informations en provenance de Gorazde soulignent l'espoir des habitants de voir la communauté internationale leur porter secours. Elles indiquent par ailleurs que les Bosniaques préféreraient mourir sous les bombes lancées pour les secourir que d'être humiliés et tués par les Serbes. Gorazde ne doit pas devenir un autre lieu de massacre serbe. Le Conseil doit agir immédiatement. Le message à l'agresseur serbe doit être clair et catégorique. Les Serbes doivent se rendre compte de la folie de leur action et comprendre que l'agression et le «nettoyage ethnique» ne paient pas et que la communauté internationale réagira fermement à leur mépris flagrant des décisions du Conseil de sécurité.

Le 14 février, lorsque le Conseil a engagé un débat à la suite du bombardement de la place du marché de Sarajevo, ma délégation a préconisé le recours urgent aux frappes aériennes. Depuis lors, la force aérienne a été utilisée à deux occasions. Ces réponses ont été trop limitées et ont constitué seulement des demi-mesures. Elles n'ont pas eu l'effet escompté; au contraire, les Serbes en ont profité pour perpétuer le massacre. Nous demandons à l'OTAN d'agir immédiatement. La décision de l'OTAN de recourir à des frappes aériennes pour protéger toutes les zones de sécurité constituera un ultimatum clair aux Serbes.

Il faut faire en sorte que les Serbes retirent leurs armes lourdes et s'en dessaisissent et qu'ils retournent à la table de négociations. La diplomatie sans pouvoir de contrainte n'aura aucune prise sur les Serbes. Le renforcement de l'autorité de l'OTAN pourra favoriser la tenue de réelles négociations.

La proposition d'étendre la notion de zone d'exclusion — appliquée à Sarajevo — à toutes les autres zones de sécurité désignées par les Nations Unies mérite notre intérêt et notre soutien. Quoique cette proposition ne soit pas la solution ultime, elle s'est avérée appropriée dans le cas de Sarajevo. Cependant, il nous faut rester vigilants afin de nous assurer que l'idée d'étendre ces zones d'exclusion et la protection de toutes les zones de sécurité n'encourageront pas les Serbes à déplacer leurs attaques de Gorazde et d'autres endroits vers des zones à risques non protégées par la FORPRONU. L'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine doit être assurée. L'aventurisme et l'expansionnisme serbes doivent être arrêtés par des mesures de rétorsion effectives, y compris le recours aux frappes aériennes contre les voies d'approvisionnement et les centres de commandement.

Les Bosniaques seraient sans défense si de telles atrocités serbes devaient se répéter dans d'autres régions, en dehors des zones de sécurité, en Bosnie-Herzégovine. Qui défendra la Bosnie-Herzégovine alors que son gouvernement et son peuple ont été empêchés d'exercer leur droit fondamental de se défendre tel que prévu à l'Article 51 de la Charte? Nous voulons réaffirmer qu'il est légitime que les Bosniaques soient autorisés à se défendre, en particulier vu que la FORPRONU n'a pas pu assurer leur protection. Nous demandons instamment au Conseil de sécurité — en tant que mesure immédiate — de lever sans retard et sans ambiguïté l'embargo sur les armes en vue de permettre au Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine d'exercer son droit de se défendre.

Les cris et les appels lancés par le monde entier pour réclamer la levée de l'embargo sur les armes afin de permettre au Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine de se défendre doivent être entendus.

La dernière agression serbe a détourné l'attention des progrès réalisés récemment par les Bosniaques et les Croates sur la voie de la création d'une fédération en Bosnie-Herzégovine et d'une confédération entre la Bosnie-Herzégovine et la Croatie. La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour trouver une solution

d'ensemble au problème de la Bosnie-Herzégovine. Nous pensons que toute initiative visant à trouver une solution politique au problème bosniaque doit être encouragée. La proposition du Président Eltsine, de la Russie, qui a été accueillie favorablement par le Président des États-Unis, pourrait s'avérer un autre moyen de trouver une solution.

Cependant, le message sous-jacent doit s'adresser aux Serbes. Il faut qu'ils comprennent que l'agression ne paie pas; que la détermination de la communauté internationale ne peut être ignorée sans impunité. La conférence de haut niveau qui a été proposée doit inclure d'autres pays, notamment ceux qui fournissent des contingents aux forces de maintien de la paix des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine.

La Malaisie soutient que le Conseil de sécurité a pour mandat d'agir, comme cela est stipulé dans ses résolutions 824 (1993) et 836 (1993). Le fait qu'aussi bien le Conseil que le Secrétariat n'ont pas appliqué pleinement ces résolutions a contribué à l'agression serbe dans la zone de sécurité de Gorazde. Dans l'intervalle, la communauté internationale doit continuer d'aider le Gouvernement et le peuple de Bosnie-Herzégovine. La FORPRONU doit être renforcée et mise en mesure de s'opposer efficacement à l'agression serbe. Le Gouvernement et le peuple malaisiens, malgré le regrettable incident qui a récemment coûté la vie à un de leurs soldats au service de la FORPRONU, sont décidés à veiller à ce que celle-ci remplisse son mandat. La présence de nos troupes au sein de la FORPRONU reste la manifestation concrète de notre soutien continu au Gouvernement et au peuple de Bosnie-Herzégovine.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Malaisie des paroles qu'il a eues pour moi et pour mon prédécesseur.

L'orateur suivant est le représentant de la Norvège. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Seim (Norvège) (*interprétation de l'anglais*) : Mon gouvernement tient à exprimer la profonde douleur qu'il éprouve devant les souffrances humaines dont on a récemment été témoin en Bosnie-Herzégovine. La situation à Gorazde est particulièrement tragique. Les atrocités de la guerre ont entraîné d'immenses souffrances pour la population civile, ce qui est totalement inacceptable. Nous condamnons également vigoureusement la façon dont les

soldats de l'Organisation des Nations Unies ont été pris en otage par les forces serbes de Bosnie et ont servi de monnaie d'échange dans les négociations.

La sécurité et la protection du personnel de la FORPRONU et des agents de secours humanitaire doivent être pleinement respectées dans toute la Bosnie-Herzégovine. En tant qu'important contributeur de troupes à la FORPRONU dans l'ex-Yougoslavie et l'un des plus importants contributeurs aux opérations de secours humanitaire, mon gouvernement se sent tenu de souligner ce point. Nous voudrions par la même occasion louer le personnel de la FORPRONU pour la façon courageuse dont il s'acquitte inlassablement de ses devoirs.

La FORPRONU se trouve devant une tâche extrêmement difficile. À notre avis, le soutien continu de l'OTAN est d'une importance vitale pour cette opération.

La Norvège soutient le projet de résolution dont le Conseil est saisi et se réjouirait de son adoption. La FORPRONU a besoin d'être renforcée par l'envoi de troupes supplémentaires sur le terrain en Bosnie-Herzégovine. De notre côté, nous préparons le déploiement d'un bataillon logistique en Bosnie-Herzégovine, qui s'ajoutera à notre contribution actuelle à la FORPRONU, laquelle se chiffre à près de 700 soldats et policiers civils dans l'ex-Yougoslavie.

La situation dans l'ex-Yougoslavie en est maintenant à un stade critique. La Norvège est toujours fermement convaincue qu'une solution durable au conflit ne pourra être obtenue que par des moyens politiques, par le biais de négociations, et que toute proposition de règlement doit être acceptée par toutes les parties au conflit. Conformément à cette position, nous avons soutenu le processus de négociation et les efforts des deux Coprésidents, Lord Owen et Thorvald Stoltenberg. Nous continuons de croire que la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie est la principale instance pour une participation internationale à ces négociations. Nous nous félicitons également que les États-Unis et la Fédération de Russie participent de façon importante aux efforts déployés pour rétablir la paix dans la région. À cet égard, nous soulignons l'importance que nous accordons à la coordination des initiatives diplomatiques internationales qui, nous l'espérons, permettront de mettre fin à cette guerre insensée.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Autriche. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Sucharipa (Autriche) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier de la façon exemplaire dont, dans cette affaire et dans d'autres, vous dirigez les travaux du Conseil, en veillant aux intérêts des États non membres du Conseil pour ce qui est des réseaux de communication.

Les nouveaux actes d'agression commis ces deux dernières semaines par les forces serbes de Bosnie contre la ville de Gorazde ont provoqué de nouvelles tragédies aux dimensions indicibles qui ont frappé des civils innocents et mis la communauté internationale en face de l'horrible réalité de la guerre menée en Bosnie-Herzégovine, réalité que le représentant de la Bosnie-Herzégovine nous a dépeinte de manière tellement frappante cet après-midi.

L'offensive des Serbes de Bosnie vise également des objectifs civils dans les environs de Gorazde, avec pour résultat la destruction systématique d'un grand nombre de villages. La situation désespérée des civils vivant autour de Gorazde est ainsi encore aggravée, et le nombre de réfugiés qui craignent d'être massacrés augmente par dizaines de milliers.

Par sa résolution 824 (1993) du 6 mai 1993, le Conseil de sécurité a déclaré Gorazde zone de sécurité; il a également déclaré qu'elle devait être protégée contre toute attaque armée et tout autre acte hostile. Dans sa résolution 836 (1993) du 10 juin 1993, le Conseil a adopté des mesures concrètes en vue de faire appliquer cette décision et de rendre viable le concept de zones de sécurité, concept préconisé depuis longtemps par mon pays. Comme dans de nombreux cas auparavant, des espoirs ont ainsi été soulevés et des responsabilités ont été assumées.

En examinant la situation dans l'ex-Yougoslavie — laquelle se détériore constamment —, le Conseil de sécurité a maintes fois insisté sur des principes fondamentaux tels que la nécessité de respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la Bosnie-Herzégovine, l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, la condamnation de la pratique du «nettoyage ethnique», et la nécessité de cesser immédiatement toutes les hostilités et de permettre l'acheminement sans entrave de l'assistance humanitaire.

En fait, la plupart de ces principes, y compris la nécessité de protéger les droits des groupes ethniques dans toutes les parties de l'ex-Yougoslavie, ont été à la base de tous les efforts visant à trouver un règlement pacifique aux conflits dans l'ex-Yougoslavie, efforts qui ont commencé à

la conférence convoquée par la Communauté européenne à La Haye, en septembre 1991, sous la présidence de Lord Carrington. Toutefois, bien peu a été fait pour que ces principes deviennent réalité.

Qu'il n'y ait aucun doute là-dessus : les derniers événements à Gorazde et alentour ont provoqué une perte de crédibilité considérable pour l'Organisation et pour le système de sécurité internationale dans la période de l'après-guerre froide.

Dans ce domaine de crises comme dans d'autres, l'Organisation des Nations Unies a assumé de lourdes responsabilités auxquelles il faut faire face en dépit des revers et des échecs. Les demi-mesures ne suffiront pas. Il faudra que l'Organisation fasse montre de détermination pour regagner respect et crédibilité aux yeux des victimes comme des agresseurs.

En premier lieu, le concept de «zone de sécurité», tel qu'il a été décidé et défini par le Conseil de sécurité, doit être enfin mis en application au moyen d'actes concrets, comme l'exprime la demande adressée par le Secrétaire général au Conseil de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et dans la déclaration faite par le Président Clinton le 20 avril.

Il est apparu clairement que des solutions politiques ne peuvent être obtenues face à des promesses non tenues et à de nombreuses tactiques dilatoires utilisées sans cesse au cours des négociations. Cela ne saurait être toléré, car autrement, la situation tragique qui règne en Bosnie-Herzégovine aurait des conséquences dangereuses allant bien au-delà de la région immédiate de ce conflit. Si l'on permet à l'agression de réussir dans ce cas, il deviendra encore plus difficile, dans d'autres régions de conflit, de sauvegarder et de garantir les normes fondamentales du droit international et d'empêcher le recours aux moyens militaires en tant qu'instrument acceptable pour réaliser des objectifs politiques et nationalistes.

Par conséquent, il est d'autant plus nécessaire d'intensifier tous les efforts pour aboutir à un règlement politique d'ensemble. Les résultats souhaités ne peuvent être obtenus que par une coordination et une coopération étroites entre tous ceux qui peuvent user de leur influence pour obliger toutes les parties à honorer leurs obligations. Nous appuyons donc l'appel du Président Eltsine en faveur de cette coordination qui, en particulier, devrait exister entre les représentants de l'ONU, de l'Union européenne, de la Russie et des États-Unis.

Nous nous félicitons du projet de résolution dont le Conseil est saisi aujourd'hui. Ce projet de résolution examine, en premier lieu, les questions les plus urgentes découlant de la situation qui règne à Gorazde. Tout en demandant l'intensification des efforts de paix, il indique les directives pertinentes qui doivent être suivies à l'avenir. Pour que cela se fasse, le facteur décisif doit être la volonté politique de la communauté internationale.

Je voudrais terminer en ajoutant ma voix à celle des orateurs précédents qui se sont félicités des efforts inlassables déployés par la Force de protection des Nations Unies et par le personnel du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés dans les circonstances les plus difficiles.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Autriche des paroles aimables qu'il a adressées à mon prédécesseur et à moi-même.

Nous sommes maintenant presque arrivés à la moitié du débat. Nous allons entendre un orateur de plus, mais, comme je l'ai dit en début de soirée, avant de commencer notre débat, il sera nécessaire de suspendre la séance pendant un bref moment.

J'invite le représentant de la République islamique d'Iran à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kharrazi (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Tout d'abord, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'avril. Je suis certain que, grâce à vos talents de diplomate, le Conseil sera guidé avec efficacité pendant ce mois. Je voudrais également remercier l'Ambassadeur Mérimée, de la France, de la manière remarquable dont il a dirigé les délibérations du Conseil le mois dernier.

Une fois de plus, le Conseil de sécurité se réunit pour examiner la situation tragique qui règne en Bosnie-Herzégovine; une fois de plus, le Conseil est saisi d'un projet de résolution; une fois de plus, nous sommes réunis dans cette salle pour parler du génocide et du «nettoyage ethnique» perpétrés par les Serbes contre le peuple bosniaque. De nombreux orateurs critiquent encore plus les Serbes et critiquent également le Conseil de sécurité pour ne pas s'être opposé à l'agression, alors que certains parlent de la nécessité de préserver le prétendu processus

de paix et de défendre la poursuite de l'approche partielle guidée et gérée par le Conseil de sécurité.

Néanmoins, on ne peut pas cacher la vérité. Le fait que le Conseil de sécurité n'a pas assumé ses responsabilités face à l'agression incessante serbe ne peut être ignoré. Le fait que le Conseil de sécurité a lié les mains des victimes de sorte qu'elles ne peuvent exercer leur droit naturel de légitime défense ne peut être méconnu. Et le fait que les Serbes ont eu le feu vert pour continuer à massacrer la population sans défense de Bosnie-Herzégovine ne peut être contesté. Si le Conseil de sécurité avait réagi promptement et vigoureusement lorsque les Serbes ont violé sa première résolution, le peuple de Bosnie-Herzégovine ne connaîtrait pas la situation qu'il connaît actuellement.

Au cours des trois dernières semaines, la ville de Gorazde, déclarée «zone de sécurité», a été la cible de tirs d'obus intenses de la part des Serbes qui ont fait des centaines de morts et de blessés civils et qui ont entraîné le déplacement de dizaines de milliers d'autres. Les Serbes ont attaqué à dessein des cibles civiles, des bâtiments de l'ONU et même des hôpitaux. Il ne fait aucun doute que l'attaque serbe sur Gorazde est un acte prémédité perpétré en vue de l'occupation de la ville, afin de poursuivre un plan ancien visant à créer une Grande Serbie ethniquement «pure». On se demande pourquoi le Conseil de sécurité n'est pas disposé à protéger les «zones de sécurité» en Bosnie-Herzégovine. Ces zones serviraient-elles de prétexte pour empêcher la levée de l'embargo sur les armes? La communauté internationale est atterrée de voir que la Force de protection des Nations Unies n'a pas pris les mesures nécessaires pour défendre la «zone de sécurité» de Gorazde. Quelle justification peut-il y avoir à ne pas informer le Conseil de sécurité de la situation réelle sur le terrain? Pourquoi l'ONU n'a-t-elle pas réagi à l'offensive serbe fermement et en temps utile? Il faut répondre à ces questions, et il faut traiter la situation immédiatement avant que le système tout entier des Nations Unies ne perde toute sa crédibilité.

Depuis le début de la crise, les pays islamiques ont demandé un règlement pacifique du conflit basé sur la justice et la Charte des Nations Unies. Nous avons préconisé des négociations, à condition que les agresseurs ne se livrent pas à des tactiques visant à leur faire gagner du temps. Les Serbes ont prouvé qu'ils utilisent les appels à la négociation comme stratagème, ce qui leur permet de commettre d'autres actes d'agression contre la Bosnie. Les récentes assurances données par les Serbes à l'ONU et aux personnalités russes de ne pas attaquer Gorazde est une manifestation claire des tactiques utilisées par les Serbes pour gagner encore du temps.

Il s'agit maintenant de savoir ce qu'il faut faire. Comment le Conseil de sécurité peut-il corriger ses erreurs passées? Même si l'idée d'étendre le concept de «zone d'exclusion», tel qu'il est appliqué à Sarajevo, est utilisée en ce qui concerne d'autres «zones de sécurité», comment peut-on faire en sorte que les autres parties de la Bosnie-Herzégovine soient à l'abri de l'agression serbe? Nous ne devrions pas oublier qu'après le retrait des armes lourdes placées autour de Sarajevo, les Serbes ont déployé ces armes d'autres régions, comme à Gorazde, où elles sont utilisées au cours des offensives militaires actuelles pour massacrer les civils.

Dans ces conditions, il ne reste au Conseil de sécurité qu'une option, à savoir «lever l'embargo et frapper», puisque tous les autres mécanismes conçus pour défendre les civils ont échoué. Ceux qui s'opposent à la levée de l'embargo sur les armes contre la Bosnie-Herzégovine sont assurément responsables, du moins en partie, de la mort de tous les innocents qui ont péri dans les atrocités serbes. Aucun argument, juridique ou moral, ne saurait justifier le maintien de l'injuste embargo sur les armes imposé à la Bosnie.

Le monde islamique tout entier est en proie à l'indignation face à l'inaction et à l'indécision des Nations Unies lorsqu'il s'agit de contrer l'agression, et face à la persistance de certains membres du Conseil à refuser aux Bosniaques leur droit naturel de légitime défense. L'opinion publique dans le monde musulman, et en fait dans le monde en général, a sérieusement remis en question la crédibilité du système des Nations Unies, et elle engage maintenant les gouvernements à prendre des mesures concrètes pour défendre leurs frères de Bosnie-Herzégovine. Le Conseil de sécurité se voit contraint de proclamer que l'embargo sur les armes n'est pas applicable à la République de Bosnie-Herzégovine.

Pour terminer, je voudrais dire quelques mots concernant le projet de résolution dont le Conseil est saisi. Premièrement, il exige la conclusion immédiate d'un accord de cessez-le-feu à Gorazde et dans l'ensemble du territoire de la République de Bosnie-Herzégovine, ainsi que le retrait des forces serbes et de leurs armes lourdes de Gorazde. Étant donné que les Serbes n'ont pas fait le moindre cas des appels précédents du Conseil de sécurité à ce sujet et n'ont pas respecté leurs engagements récents concernant des arrangements de cessez-le-feu à Gorazde et

dans ses environs, le projet de résolution n'adresse pas de menace claire aux Serbes en cas de violation probable des engagements qui devraient être pris aux termes du texte actuel.

Deuxièmement, le projet de résolution n'aborde pas la situation critique dans d'autres zones proclamées de sécurité, et dans d'autres régions de la République de Bosnie-Herzégovine.

Troisièmement, le paragraphe 4 du dispositif est formulé en des termes tels que la victime est assimilée à son agresseur. Semblable pratique du Conseil de sécurité ne peut qu'encourager les agresseurs à poursuivre leur génocide dans toute la Bosnie-Herzégovine.

Quatrièmement, le projet appelle à l'intensification des efforts déployés en vue de la réalisation d'un règlement pacifique par le biais des Nations Unies, de l'Union européenne, des États-Unis et de la Fédération de Russie. Bien que la communauté internationale se félicite de la réalisation de tout règlement pacifique conclu sur la base de la Charte des Nations Unies, ainsi que des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, rien ne pourra réduire les responsabilités de l'ONU et, en particulier, celles du Conseil de sécurité pour ce qui est d'inverser l'agression perpétrée par les Serbes.

Enfin, le projet de résolution ne redresse pas l'injustice puisqu'il ne proclame pas que l'embargo sur les armes ne s'applique pas à la République de Bosnie-Herzégovine. Il est regrettable que les auteurs du projet de résolution n'aient même pas été disposés à prendre en compte les vues des représentants des pays non alignés concernant l'étude de l'applicabilité de la résolution 713 (1991) aux forces de défense de la République de Bosnie-Herzégovine. Cette attitude de la part de certains des membres du Conseil ne fera pas que prolonger le conflit; elle constitue en outre un outrage à la conscience des hommes.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la République islamique d'Iran des paroles aimables qu'il nous a adressées, à mon prédécesseur et à moi-même.

La séance, suspendue à 20 h 55, est reprise à 22 h 35.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Finlande. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Breitenstein (Finlande) (*interprétation de l'anglais*) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous remercier de l'occasion qui a été donnée une nouvelle fois à ma délégation de prendre la parole devant le Conseil sur l'importante et tragique question dont il est saisi.

Après une certaine période de tension en février dernier, la situation a paru s'améliorer en République de Bosnie-Herzégovine. Les bombardements sur Sarajevo ont cessé et les communications avec l'extérieur ont été rétablies petit à petit. Un accord entre les Gouvernements de la Bosnie-Herzégovine et de la Croatie et les Croates de Bosnie a été signé, ce qui a eu pour résultat de réduire sensiblement les combats en Bosnie centrale.

Malheureusement, après l'attaque brutale perpétrée par les forces serbes de Bosnie contre la ville de Gorazde — déclarée «zone de sécurité» par le Conseil de sécurité —, la situation est redevenue critique. Même s'il a pu avoir provocation de la part des forces gouvernementales bosniaques, l'attaque impitoyable lancée par les forces serbes contre cette zone de sécurité — attaque délibérément dirigée contre des hôpitaux, la population civile, le personnel de la FORPRONU et les agents de secours humanitaires — ne peut se justifier. Elle doit au contraire être fermement condamnée. Les Serbes doivent comprendre que leurs agissements constituent une violation flagrante du droit humanitaire élémentaire et que les auteurs de ces atrocités devront en répondre personnellement.

Le Gouvernement finlandais appuie fermement les efforts que déploie la communauté internationale pour mettre un terme au carnage. Nous appuyons les mesures prises par le Conseil de sécurité et le Secrétaire général, ainsi que la proposition de tenir une conférence internationale de haut niveau sur la situation dans l'ex-Yougoslavie.

Toutefois, pour que ces efforts, quels qu'ils soient, réussissent, il faut que les parties elles-mêmes manifestent en fin de compte un intérêt véritable pour la paix. En tant que première mesure, les Serbes de Bosnie doivent cesser immédiatement toute attaque contre Gorazde et retirer leurs troupes.

Le Gouvernement finlandais suit la situation de très près et avec la plus grande inquiétude. Nous espérons que les Serbes de Bosnie se rendront compte de l'erreur extrêmement grave qu'ils commettent et du très réel et sérieux danger d'escalade de la crise.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Slovénie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Türk (Slovénie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord me joindre aux orateurs précédents qui vous ont félicité de votre présence à la tête du Conseil de sécurité durant le mois d'avril. À bien des égards, ce mois a été particulièrement difficile. Nous continuons d'admirer les qualités de chef, le dévouement et les compétences dont vous avez fait preuve face aux diverses situations dont le Conseil est saisi. Nous apprécions également les efforts que vous déployez pour faire en sorte que les travaux du Conseil de sécurité soient aussi transparents que possible et en faire une mission exécutée au nom de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Qu'il me soit également permis de saisir cette occasion pour exprimer notre reconnaissance à l'Ambassadeur Jean-Bernard Mérimée, le Représentant permanent de la France, pour la façon exemplaire dont il a présidé les travaux du Conseil au mois de mars.

L'examen actuel par le Conseil de sécurité de la situation dans la République de Bosnie-Herzégovine a pour causes l'attaque brutale perpétrée contre Gorazde, une des «zones de sécurité» proclamées par l'ONU, et la catastrophe humanitaire résultant de cette attaque. Une fois de plus le monde a été choqué par les horreurs de la guerre en Bosnie-Herzégovine, et une fois de plus nous avons été témoins de l'incapacité de la communauté internationale à arrêter le carnage.

Il est impossible de dissocier la tragédie de Gorazde de la réalité plus vaste de la guerre en Bosnie-Herzégovine et des efforts qui sont faits pour faire cesser cette guerre et ouvrir la voie à la paix. De nombreux enseignements ont été tirés à ce jour. L'un d'eux, peut-être le plus important, est que la diplomatie ne peut pas produire les résultats nécessaires si elle ne s'inspire pas d'une analyse réaliste et bien informée. À cet égard, il est évident que la nature de la guerre en Bosnie-Herzégovine doit être constamment conservée à l'esprit. Cette guerre n'est ni une guerre civile ni un conflit religieux ou ethnique, comme l'affirment ceux qui cherchent à limiter l'action internationale en jetant le doute sur la nature réelle de cette guerre. La guerre en Bosnie-Herzégovine a commencé en tant que guerre d'agression contre un État Membre des Nations Unies et est restée, essentiellement, une guerre d'expansion territoriale. La pratique atroce du «nettoyage ethnique» — forme de génocide pratiqué contre les musulmans de Bosnie-

Herzégovine — a été conçue comme instrument de cette guerre. La tragédie de Gorazde n'est que la dernière en date d'une série d'actes d'agression commis selon le même modèle.

Une autre leçon extrêmement importante à tirer est que la diplomatie sans la force est futile lorsqu'elle doit faire face à des forces d'agression. Tous les négociateurs internationaux qui ont participé aux efforts en vue de rétablir la paix en Bosnie-Herzégovine en ont fait l'expérience. D'autre part, l'expérience des deux derniers mois, avant l'offensive lancée contre Gorazde, a montré à l'évidence qu'une action énergique appuyée par des moyens suffisants peut réussir. Compte tenu de cette expérience, nous nous associons à ceux qui ont déjà exprimé leur appui au Secrétaire général et à l'appel qu'il a lancé récemment à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord en vue d'assurer aux «zones de sécurité» déclarées par l'ONU la protection nécessaire. Il s'agit d'une mesure nécessaire faisant partie d'un ensemble plus vaste de mesures indispensables destinées à mettre un terme à la guerre en Bosnie-Herzégovine.

Le Gouvernement slovène n'a jamais hésité à faire des propositions précises en vue de contribuer aux efforts internationaux destinés à fournir une assistance humanitaire efficace et aux efforts entrepris pour mettre au point un règlement politique pour la République de Bosnie-Herzégovine. Je voudrais rappeler les propositions faites, dès juillet 1992, par la Slovénie en faveur de la création de zones de sécurité dans ce pays, et réitérées à plusieurs reprises. De plus, en avril 1993, il y a environ un an, le Ministre des affaires étrangères de la Slovénie, M. Lojze Peterle, a proposé tout un ensemble de mesures destinées à la création et à la protection des zones de sécurité qu'il a adressé aux ministres des affaires étrangères de tous les pays membres du Conseil de sécurité. Nous sommes convaincus qu'un certain nombre de ces propositions sont toujours valables dans les efforts déployés actuellement pour renforcer la sécurité de ces zones au sens humanitaire et leur donner de l'importance au plan politique.

Plus récemment, le 7 février 1994, après l'attaque perpétrée contre la population civile de Sarajevo, le Gouvernement slovène a formulé un appel contenant quatre points fondamentaux qui, à notre avis, représentent le cadre approprié pour toute recherche réelle de solutions. Étant donné l'intérêt manifesté par plusieurs États à l'égard de cet appel et de ses conséquences éventuelles, nous avons tenu plusieurs consultations officieuses, et nous continuerons d'explorer d'autres possibilités de contribuer aux efforts tendant à progresser véritablement sur le chemin de la paix.

Il faut avoir une claire vision des choses pour concevoir les mesures immédiates à prendre pour faire aboutir le processus de paix. À cet égard, nous tenons à rendre hommage aux efforts diplomatiques déployés par les États-Unis ces derniers mois. Ils constituent un pas dans la bonne direction. Comme toujours, la persévérance sera nécessaire pour parvenir aux bons résultats. Nous appuyons l'approche proposée par le Président Clinton dans son intervention du 20 avril 1994. Nous convenons que le moment est venu de prendre des mesures énergiques et de renforcer les sanctions. Tout signe d'indulgence vis-à-vis de la partie contre laquelle les sanctions ont été légitimement imposées aurait des conséquences négatives et rendrait la recherche de la paix plus difficile.

En outre, la même détermination doit se manifester en ce qui concerne la succession des États et d'autres problèmes connexes résultant de la dissolution et de la disparition de l'ex-Yougoslavie. Nous restons convaincus que l'ONU devra rapidement mettre définitivement fin au statut de Membre de l'ex-Yougoslavie afin d'améliorer les conditions d'une paix véritable et durable. Ne sous-estimons pas les plans de ceux qui croient toujours qu'ils arriveront à la fin de la guerre avec un ensemble d'acquis territoriaux obtenus au nom de la continuité de l'ex-Yougoslavie.

À cet égard, je tiens à exprimer notre mécontentement devant le fait que ces réalités n'ont pas été pleinement comprises par les dirigeants de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, et le fait que cela a contribué à son échec. Les efforts déployés sur le plan international en faveur de la paix en Bosnie-Herzégovine et d'un règlement des problèmes connexes, doivent être coordonnés, et la Conférence sur l'ex-Yougoslavie ne doit pas devenir un obstacle dans ce processus.

Cette réunion du Conseil de sécurité a lieu à un moment où on s'efforce activement de trouver des réponses appropriées aux divers problèmes concernant, d'une façon ou d'une autre, la guerre en Bosnie-Herzégovine. Je voudrais, pour terminer, aborder brièvement la question de l'embargo sur les armes qui, ces dernières semaines, a fait l'objet de discussions de plus en plus poussées. Il importe de reconnaître que l'embargo a été imposé contre l'ex-Yougoslavie — lorsqu'elle existait encore — et a été étendu aux États successeurs dans les conditions particulières qui prévalaient en 1992. Il y a longtemps qu'aurait dû être prise une décision qui tienne compte des nouvelles réalités et des conditions différentes de chacun des États successeurs.

Il existe des raisons de maintenir l'embargo sur les armes en tant que faisant partie des sanctions contre l'État successeur de l'ex-Yougoslavie, contre laquelle ces sanctions ont été imposées.

Il est nécessaire de reconsidérer le bien-fondé de l'embargo pour ceux qui exercent leur droit de légitime défense, c'est-à-dire le droit naturel de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies. Et enfin, dans le cas de la Slovénie, cet embargo n'est pas justifié, et il ne doit pas être appliqué à un État Membre qui n'est pas engagé dans des conflits armés qui ont entraîné l'adoption de cette mesure, il y a des années, contre un ancien Membre de l'Organisation des Nations Unies.

Bien que j'aie également fait allusion dans ma déclaration à quelques questions qui sont indirectement liées à la situation qui règne en République de Bosnie-Herzégovine, notre position reste claire. Nous espérons que le Conseil de sécurité se montrera à la hauteur des circonstances et qu'il pourra agir conformément aux dispositions pertinentes de la Charte, répondant ainsi aux attentes des Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Slovénie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Pologne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Wlosowicz (Pologne) (*interprétation de l'anglais*) : Avant toute chose, qu'il me soit permis de vous féliciter, Monsieur le Président, de la manière compétente dont vous dirigez les travaux du Conseil ce mois-ci. Je voudrais également exprimer notre reconnaissance au Représentant permanent de la France, l'Ambassadeur Mérimée, qui a présidé les réunions du Conseil au mois de mars avec le plus grand talent.

Nous sommes profondément affligés et horrifiés par les nouvelles qui nous parviennent continuellement de Bosnie-Herzégovine. Nous sommes face aujourd'hui à une situation créée par les Serbes bosniaques qui poursuivent leurs objectifs politiques et militaires à n'importe quel prix. Cela est intolérable. Des centaines de personnes ont déjà été tuées et la vie de 65 000 autres est menacée à Gorazde;

nous ne pouvons nous contenter de réagir en exprimant notre outrage. La condamnation par la communauté internationale des attaques constantes perpétrées par les Serbes bosniaques contre les habitants innocents de Gorazde et les représentants de l'ONU doit se traduire par les mesures appropriées nécessaires pour mettre fin aux atrocités de la guerre en Bosnie-Herzégovine et pour contenir la menace d'une nouvelle escalade du conflit. Nous ne devons pas nous incliner devant des actes qui constituent des violations indiscutables des principes du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

À notre avis, les mesures dont dispose déjà l'ONU et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) en Bosnie-Herzégovine doivent être appliquées avec constance et efficacité. Dans ce contexte, nous appuyons la demande présentée récemment par le Secrétaire général et adressée au Secrétaire général de l'OTAN sur la base d'une autorisation du Conseil de sécurité. Nous pensons qu'il importe que les Serbes bosniaques comprennent clairement que nous exigeons la conclusion immédiate et inconditionnelle d'un accord de cessez-le-feu et le retrait de leurs forces de Gorazde et de ses environs. En même temps, nous pensons qu'il importe de souligner que les efforts visant la réalisation d'un règlement politique d'ensemble dans la région devraient être intensifiés.

Il ne saurait y avoir de doute quant à l'avenir des activités de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU). Le harcèlement et les restrictions de mouvement imposées au personnel de la FORPRONU méritent d'être condamnés de la manière la plus énergique, et mon gouvernement est fermement convaincu que la mission de la FORPRONU doit être poursuivie et renforcée.

Nous nous félicitons de la déclaration faite hier par le Président Clinton. Nous reconnaissons l'importance de la coopération et de l'action concertée de tous ceux qui ont un rôle à jouer pour amener les parties au conflit à la table des négociations. Malheureusement, le cadre diplomatique des efforts déployés en vue de la cessation des hostilités en Bosnie-Herzégovine doit être complété par des mesures décisives. Celles-ci sont indispensables à ce stade du conflit dans la région.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Pologne des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Qatar. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Al-Ni'Mah (Qatar) (*interprétation de l'arabe*) : Qu'il me soit tout d'abord permis de vous exprimer, Monsieur le Président, nos sincères remerciements pour les efforts inlassables que vous déployez depuis que vous présidez le Conseil. Nous sommes certains que, grâce à vos compétences bien connues dans le traitement de crises graves telles que celles dont le Conseil est maintenant saisi, nos travaux connaîtront des résultats positifs.

Je me dois aussi de remercier votre prédécesseur, le Représentant permanent de la France, des efforts sincères qu'il a déployés le mois dernier.

La tragédie de la Bosnie-Herzégovine, dont la crise de Gorazde n'est que le dernier chapitre sanglant, est la tragédie majeure de la dernière décennie du XXe siècle qui a connu de nombreuses catastrophes sans précédent. La tragédie de la Bosnie-Herzégovine en général et la crise de Gorazde, en particulier, témoignent de l'incapacité de la communauté internationale, représentée par l'ONU, de résister à une agression gratuite et excessive commise par les agresseurs serbes contre la République de Bosnie-Herzégovine, un État Membre de l'Organisation des Nations Unies. Les Serbes ont acquis des territoires par la force et en ont chassé la population bosniaque au moyen du «nettoyage ethnique», du meurtre, de la torture, du viol, des restrictions alimentaires et du déplacement de personnes.

Au cours des trois dernières semaines, les Serbes ont lancé un défi au monde entier en perpétrant un acte d'agression sauvage et injustifié contre une zone de sécurité — la malheureuse ville de Gorazde — déclarée telle par le Conseil de sécurité aux termes de sa résolution 824 (1993). Gorazde a été bombardée par l'artillerie et des missiles jusqu'à ce moment même. Des tirs d'obus ont même visé directement l'hôpital de la ville et des abris de réfugiés. Depuis le début de l'agression il y a deux ans, le Conseil de sécurité a adopté plusieurs résolutions déplorant et condamnant, des résolutions réprimandant et menaçant, des résolutions proclamant des zones de sécurité.

Il est peu surprenant que l'on dise que la mise en oeuvre des résolutions du Conseil de sécurité est devenue sélective. De toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, une seule a été appliquée : celle qui punit la victime et, indirectement peut-être, récompense l'agresseur, une résolution qui impose un embargo sur les armes à la Bosnie-Herzégovine. Les Serbes de Bosnie n'ont pas été affectés par cette résolution parce les armes, les munitions et l'équipement leur sont fournis à profusion par la Serbie, qui a hérité de l'armée et des armes de l'ex-Yougoslavie, tandis que la République de Bosnie-Herzégovine, qui n'a ni

armes ni armée régulière proprement dite, s'est vu refuser le droit aux armes. Du fait de l'application de cette résolution, les Serbes sont donc devenus plus forts et les Bosniaques plus faibles. Par conséquent, nous réclamons, avant toute chose, comme l'a fait le reste de la communauté internationale, la levée de l'embargo sur les armes contre la République de Bosnie-Herzégovine.

L'Organisation de la Conférence islamique a été parmi les premiers à faire cette demande, formulée au cours d'une réunion d'urgence. C'est une demande juste, à laquelle nous adhérons, afin de permettre à la victime d'exercer son droit de légitime défense, droit naturel dont jouissent tous les êtres humains, et reconnu à l'échelon international par l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

Pouvons-nous dès lors nous demander sur qui repose la responsabilité de faire cesser l'agression et de mettre un terme à l'offensive sauvage menée contre cette malheureuse ville? L'Organisation des Nations Unies ne peut se dérober à la responsabilité de décourager l'agression, afin que cela ne puisse pas se répéter ailleurs dans le monde, responsabilité que partagent les principales puissances, qu'elles aient un enjeu direct ou indirect dans la question, parce que leur intérêt premier est le maintien de la paix dans le monde, intérêt non pas individuel mais collectif que partage le monde entier. Après le défi des Serbes, le rétablissement de la crédibilité perdue de l'Organisation est en jeu. Il n'est pas difficile de dire à qui en incombe la responsabilité morale : c'est parfaitement clair.

Toutefois, la question n'est pas uniquement morale. Plus important encore, c'est une question qui met en jeu la sécurité, la stabilité et la paix. Une question qui consiste à donner à l'agresseur une leçon, à faire cesser l'agression et à rétablir les droits de ceux à qui ils appartiennent légalement, de façon que nulle part ailleurs dans le monde, aucune autre partie ne puisse même envisager le recours à la force pour réaliser ses ambitions en prenant pour cible ses voisins, voire des segments spécifiques de sa propre population. Ceux-là ne doivent jamais penser qu'ils agissent en toute impunité lorsqu'ils commettent des actes d'agression tels que ceux commis par les Serbes. Les Serbes ont même violé le caractère sacré de l'Organisation, pour la première fois dans l'histoire, en prenant des otages parmi les forces internationales et en récupérant leurs armes par la force. C'est là se moquer de la présence des troupes internationales, et ce comportement doit faire l'objet d'un châtiement sévère et approprié.

Le Gouvernement et le peuple du Qatar ont, à tous les niveaux, exprimé les sentiments que leur inspirent les

souffrances du peuple de la Bosnie-Herzégovine, causées par les actes d'agression, les massacres et les sévices continuels perpétrés contre la population musulmane de la Bosnie-Herzégovine. Nous condamnons — comme nous l'avons toujours fait — toutes les pratiques barbares qui sont devenues coutumières de l'agresseur extrémiste serbe car nous adhérons au principe selon lequel les différends doivent être réglés entre les parties par le dialogue et la négociation, et parce que nous sommes attachés à la lettre et à l'esprit de la Charte des Nations Unies, ainsi qu'au droit international. Nous appelons ici à la mobilisation de tous les efforts de la communauté internationale, plus particulièrement les efforts du Conseil, pour que des mesures dissuasives soient prises et une position ferme soit adoptée, afin de contraindre les agresseurs extrémistes serbes et leurs dirigeants odieux à renoncer à leurs objectifs d'agression et à leurs visées expansionnistes, fondées sur la pratique honteuse du «nettoyage ethnique». Nous devrions rechercher l'application des résolutions du Conseil de sécurité, prises sur la base du Chapitre VII de la Charte. Les résolutions du Conseil de sécurité doivent être appliquées sans réserve de façon à faire justice au peuple de la Bosnie-Herzégovine et à garantir son droit légitime à l'indépendance et à lui permettre de jouir des bienfaits que sont la paix, la sécurité et la stabilité.

Nous en appelons au Conseil pour qu'il prenne toutes les mesures nécessaires, afin de mettre un terme à la tragédie que vivent nos frères. En l'absence d'une solution urgente et énergique, cette tragédie s'inscrira comme un nouveau chapitre sombre dans le livre de l'histoire de l'humanité. En effet, le pouvoir sera dès lors l'arbitre et l'instrument aux mains des ambitieux, et les buts et principes de la Charte des Nations Unies auront été inutiles.

Je ne pense pas me tromper en disant que le projet de résolution dont le Conseil est actuellement saisi est très limité, qu'il ne peut pas réaliser ce à quoi nous aspirions. Il ne peut donner lieu à une solution décisive parce qu'il ne sépare pas le bien du mal, parce qu'il traite du cessez-le-feu sans distinguer l'agresseur de la victime. Ce projet de résolution ne contient pas les mesures souhaitées pour contraindre les extrémistes serbes à se retirer et leurs dirigeants belliqueux à renoncer à la guerre. Nous pensons que les termes du projet de résolution auraient dû être plus énergiques, plus fermes et plus explicites. Une distinction claire aurait dû être faite entre ceux qui ont tort et ceux qui ont raison. Le projet aurait dû contenir une solution

dissuasive catégorique qui aurait conduit à mettre fin à l'arrogance du pouvoir dont font étalage les agresseurs serbes.

Le moment est venu pour que le Conseil se laisse inspirer par les appels que lancent l'humanité demandant l'élimination de cette tragédie honteuse, de ce chapitre honteux de l'histoire humaine.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Qatar des aimables paroles qu'il a eues pour moi-même et pour mon prédécesseur.

L'orateur suivant est le représentant de la Bulgarie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Pashovski (Bulgarie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi de commencer par dire le plaisir que j'éprouve à vous voir assumer les lourdes responsabilités de Président du Conseil de sécurité et combien mon pays apprécie la façon louable et efficace dont vous dirigez les travaux du Conseil, qui est saisi des problèmes les plus pressants que le monde connaisse aujourd'hui.

Nous avons assisté ces derniers jours à une nouvelle tragédie humaine effroyable en Bosnie-Herzégovine. L'espoir qu'avait la communauté internationale de voir se concrétiser la fin de ce conflit barbare — espoir qu'avait suscité il y a deux mois à peine les arrangements pour que le peuple de Sarajevo jouisse d'un répit bien mérité après les tueries et le siège — est une nouvelle fois anéanti par la canonnade et les pertes en vies innocentes.

Les hostilités qui se poursuivent à Gorazde et dans ses environs représentent avant tout une catastrophe humaine inacceptable. Elles sont lourdes de conséquences néfastes pour la recherche d'un règlement politique d'ensemble de la crise. Dans la zone de Gorazde et ailleurs en Bosnie-Herzégovine, la situation sur le terrain est caractérisée par des violations flagrantes des résolutions du Conseil de sécurité et des accords intervenus entre les parties. On ne peut qu'en être gravement préoccupé, car les chances d'arriver à une solution pacifique et durable s'amenuisent.

La réaction de la communauté internationale, telle qu'elle est représentée aux Nations Unies, est l'expression de sa volonté de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que le statut des zones de sécurité soit respecté et pour assurer la protection du personnel des Nations Unies. Ces mesures montrent à l'évidence qu'il faut reprendre activement les négociations aux fins de la cessation du

conflit. Nous espérons fermement que des mesures extrêmes ne seront pas nécessaires et que les responsables de l'aggravation de la situation comprendront qu'ils n'ont d'autre choix que de reprendre immédiatement les négociations en toute bonne foi.

Mon pays apprécie au plus haut point les efforts concertés des Nations Unies, de l'Union européenne, des États-Unis et de la Fédération de Russie visant à obtenir un règlement politique d'ensemble. La Bulgarie est prête à participer activement aux délibérations sur tout plan international susceptible de conduire à la réalisation de cet objectif, et à oeuvrer, sur les plans politique et diplomatique, pour que cessent les effusions de sang. Nous nous félicitons de l'initiative tendant à la convocation d'une réunion de haut niveau sur la Bosnie, et nous espérons que, de cette façon, une solution pourra être trouvée au conflit. Nous sommes convaincus que le bon sens finira par l'emporter et que les compromis tant attendus sur le présent et l'avenir de la Bosnie-Herzégovine seront trouvés.

La Bulgarie, pays qui se trouve à la proximité immédiate du conflit, a toujours insisté pour que les Nations Unies adoptent une position et des mesures énergiques pour mettre fin à la guerre en Bosnie-Herzégovine et pour empêcher que n'éclatent d'autres conflits latents dans l'ex-Yougoslavie. La Bulgarie est contre l'acquisition de territoire par la force et elle a toujours été pour une solution pacifique de la crise yougoslave. La Bulgarie a été l'un des premiers pays des Balkans à exprimer une position de principe claire à l'égard de l'ex-Yougoslavie. Nous avons été les premiers à reconnaître les quatre républiques nouvellement indépendantes de l'ex-Yougoslavie, y compris la République de Bosnie-Herzégovine. Nous avons été les premiers à proclamer et à suivre une politique consistant à ne pas profiter des difficultés de nos voisins en temps de crise. Nous avons été les premiers à déclarer que nous ne participerions pas à la moindre action militaire dans l'ex-Yougoslavie, et nous avons tenu cette promesse.

Nous lançons un appel aux autres pays des Balkans voisins pour qu'ils ne s'engagent pas militairement dans le conflit. Si nous le faisons, c'est parce que nous croyons que, même motivé par les meilleures intentions, cet engagement pourrait être le moyen le plus rapide d'être entraîné dans une nouvelle guerre des Balkans, qui gagnerait toute la péninsule.

De par sa situation géopolitique, la Bulgarie a un rôle clef à jouer dans l'application des sanctions économiques contre la Serbie et Monténégro. C'est pleinement conscients de nos responsabilités que nous souscrivons rigoureusement,

au prix d'énormes sacrifices économiques, aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous comptons que les difficultés actuelles de notre pays — difficultés que les membres du Conseil de sécurité et la communauté internationale comprennent — ne seront pas oubliées et seront prises en considération.

Le projet de résolution dont le Conseil est saisi vise, selon nous, à redonner le dynamisme perdu à l'effort de paix pour la Bosnie-Herzégovine et, partant, pour l'ex-Yougoslavie dans son ensemble. Nous appuyons donc son adoption par le Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Bulgarie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Soudan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Eltinay (Soudan) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'avril. J'aimerais également adresser mes félicitations au Représentant permanent de la France pour la manière exemplaire dont il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois de mars.

Le destin veut que certains peuples soient mis à rude épreuve en raison de la situation géographique de leur pays ou de leurs caractéristiques propres. C'était donc la destinée du peuple de Bosnie que de se trouver au coeur de l'Europe à une époque où les équilibres internationaux ont disparu et où toutes les valeurs ont basculé.

Cela fait deux ans que le peuple de Bosnie est en butte à une agression que ni les résolutions de l'Organisation mondiale ni la conscience internationale n'ont réussi à arrêter. C'est la logique de la force qui l'a emporté et qui a dominé les voix qui, ci et là, s'élèvent en faveur de la légalité internationale, de la justice et des droits de l'homme.

En dépit de la résolution 824 (1993) du Conseil de sécurité proclamant six zones de sécurité en Bosnie, dont la capitale, Sarajevo, l'agresseur, faisant fi de la volonté internationale, a commis toutes sortes d'exactions contre ce peuple pacifique qui croyait que l'ONU pouvait assurer sa protection à l'intérieur de ces zones de sécurité.

Et l'agresseur est même allé jusqu'à lancer un défi aux Nations Unies en détenant certains de leurs fonctionnaires et des membres de leurs forces. L'agresseur n'aurait jamais pu faire preuve d'une telle arrogance s'il avait rencontré une force de dissuasion convenable très tôt dans l'évolution de cette crise et de cette tragédie.

Nous avons accueilli avec quelque espoir la décision de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) d'intervenir et de renforcer les contingents des Nations Unies. Mais hélas, cette intervention n'a pas eu d'effet sur la tragédie de Gorazde. En effet, des nouvelles nous sont parvenues selon lesquelles les forces serbes ont pénétré au coeur de cette ville après l'avoir soumise à d'intenses bombardements qui ont fait des centaines de morts, notamment parmi les blessés dans les hôpitaux, et les habitants ont été soumis à toutes sortes d'exactions, certains ont été massacrés et d'autres ont réussi à fuir.

Ce qui s'est passé à Gorazde pourrait se répéter à Banja Luka et dans d'autres régions proclamées zones de sécurité par le Conseil de sécurité tant que les Nations Unies ne parviendront pas à protéger les habitants et tant que le peuple de Bosnie sera privé de son droit d'assurer sa légitime défense.

Quant à l'agresseur serbe, il a profité de l'embargo imposé à Sarajevo et a entrepris de retirer ses armements lourds afin d'assiéger Gorazde et de pénétrer dans cette ville.

Les Nations Unies et, en particulier, le Conseil de sécurité sont confrontés au défi que constitue le manque de volonté internationale de faire appliquer certaines résolutions du Conseil, qui a ouvert la voie à la mise en oeuvre d'un plan funeste. Ce défi a mis à rude épreuve la crédibilité du Conseil de sécurité et des Nations Unies, qui avaient agi avec beaucoup plus de vigueur que nécessaire en d'autres occasions. Nous espérons que cette situation sera abordée de manière à dissuader l'agresseur et à défendre les droits de l'homme et les principes de la justice et de la légalité internationale.

Le principe de la justice et de la légalité est un principe consacré par les codes de conduite et toutes les religions. Il commande que l'on se range du côté de la victime et que l'on n'assimile pas la victime à l'agresseur.

Ma délégation pense que la résolution 713 (1991) relative à l'embargo sur les fournitures d'armes à la Bosnie

a privé ce pays indépendant, et Membre de l'Organisation des Nations Unies de surcroît, de son droit d'assurer sa légitime défense alors qu'il est en butte à toutes sortes d'agressions.

Nous nous demandons quelle est donc la légalité de cette résolution, qui contrevient, à notre avis, de manière flagrante à la Charte des Nations Unies. Il convient de la réexaminer afin de permettre au peuple de Bosnie, qui a fait preuve d'un rare courage, d'assurer sa légitime défense et de libérer son territoire de l'agresseur, car il s'agit là d'une demande légitime tout à fait conforme aux dispositions de l'Article 51 de la Charte.

Les événements ont montré que les zones de sécurité et les secteurs soumis à l'embargo ne sont en fait que des points de rassemblement des habitants de la Bosnie, et qu'il est aisé pour les Serbes, armés jusqu'aux dents par leurs alliés, de les encercler et de les étrangler les uns après les autres.

Voilà pourquoi il faut absolument qu'on permette au peuple de la Bosnie de se défendre sur l'ensemble de son territoire, conformément à son droit souverain. Et cela ne sera possible que par la levée de l'embargo inique qu'on lui impose.

Nous avons averti par le passé que les négociations qui récompenseraient l'agresseur ne recueilleraient pas l'adhésion de la communauté internationale, car l'acceptation de l'annexion de territoires par la force contrevient à la Charte des Nations Unies et à leurs résolutions et représente un précédent dangereux dans les relations internationales.

En même temps, nous nous félicitons des négociations qui tentent en principe de résoudre les différends par la voie pacifique, à condition qu'elles soient précédées de l'établissement d'un climat de confiance. L'expérience des négociations de Genève prouve cependant que l'agresseur les a utilisées afin de gagner du temps et que leur vraie intention n'était pas du tout la recherche d'une solution pacifique de leur différend avec la Bosnie. Voilà pourquoi nous prions ceux qui demandent avec insistance à la Bosnie de négocier de s'assurer tout d'abord de la vraie intention de l'agresseur serbe, de s'assurer qu'il s'agit d'une volonté réelle de négocier sur la base des principes du droit international et des résolutions des Nations Unies et qu'il ne s'agit pas d'une manoeuvre déguisée de leur part pour dissimuler la poursuite de leurs desseins politiques. C'est ce qu'il faut faire au lieu de faire pression sur la Bosnie, qui connaît bien les intentions de l'agresseur, pour qu'elle négocie avec lui.

Nous nous joignons à ceux qui ont demandé à la Serbie et au Monténégro de renoncer à leur dessein d'agression, et qui ont demandé de ne pas les récompenser en levant les sanctions, afin que soit rétablie la crédibilité des Nations Unies, entamée par leur politique de deux poids et deux mesures dans l'examen des problèmes qui leur sont soumis.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que tel est le cas.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Gambari (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation votera pour ce projet de résolution, mais pas de gaieté de coeur. Bien au contraire, nous sommes profondément préoccupés par la détérioration de la situation en Bosnie-Herzégovine, en général, et à Gorazde, en particulier.

Malgré les efforts louables du Secrétaire général et du personnel des Nations Unies concernés pour trouver une solution au problème, l'aggravation de la crise dépasse nos efforts pour la régler. Une situation horrible se détériore de jour en jour et, maintenant, d'heure en heure. Les récents événements soulignent plus que jamais la nécessité pour le Conseil de sécurité, auquel la communauté internationale a confié la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, de prendre des mesures urgentes et énergiques.

L'échec apparent des efforts déployés dans le passé pour parvenir à un règlement de la crise semble indiquer qu'une nouvelle orientation et, peut-être, un changement de tactique sont nécessaires de la part du Conseil de sécurité. Sinon, la description des Nations Unies dans le rôle qu'elles jouent dans la crise bosniaque comme étant un «géant aux pieds d'argile» sera malheureusement exacte.

Ma délégation est particulièrement troublée par les opérations militaires agressives des Serbes contre Gorazde alors même qu'ils poursuivent des négociations sur un cessez-le-feu. C'est avec une vive inquiétude que nous

prenons note du refus de la partie serbe de Bosnie de respecter les engagements qu'elle a pris envers l'ONU et la Fédération de Russie au sujet des arrangements de cessez-le-feu à Gorazde. Cela démontre clairement le manque de sincérité des Serbes et devrait servir de repère à la communauté internationale lors de ses futures négociations avec eux.

Ce manque de respect flagrant pour les résolutions du Conseil de sécurité est totalement inacceptable aux yeux de ma délégation, car il donne des indications négatives et pourrait créer de dangereux précédents pouvant saper le processus de paix, non seulement en Bosnie, mais aussi dans d'autres régions où l'ONU déploie des efforts analogues.

Ma délégation condamne vigoureusement l'escalade des activités militaires des forces serbes de Bosnie et leur violation constante des résolutions du Conseil de sécurité.

Compte tenu de l'insécurité dans les prétendues «zones de sécurité» désignées par l'ONU et dans leurs environs, il faudrait maintenant sérieusement songer à la possibilité de revoir toute la notion «onusienne» de zones de sécurité. Afin de préserver la crédibilité de l'ONU à ce sujet, ma délégation recommande vivement que le Conseil adopte les mesures concrètes nécessaires qui permettront aux victimes de l'agression qui ne peuvent être protégées de disposer des moyens de se protéger et de se défendre elles-mêmes de la meilleure manière possible. À notre avis, de telles mesures seraient conformes aux dispositions de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

En outre, nous aimerions réitérer notre position sur la nécessité de procéder à une réflexion sérieuse sur l'établissement de zones d'exclusion au-delà des limites des zones de sécurité. Le principe des zones d'exclusion, qui devra nécessairement être défini par la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), consiste à assurer la sûreté des prétendues zones de sécurité par l'expulsion réelle des forces d'agression et de leurs armes à une distance telle qu'elles ne pourront plus représenter une menace pour les zones de sécurité.

Si nous devons continuer d'appuyer toutes les initiatives diplomatiques visant à régler la crise bosniaque, la communauté internationale ne doit pas exclure d'autres options. À cet égard, nous nous félicitons vivement de la décision prise par le Secrétaire général d'écrire à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) pour obtenir le recours aux frappes aériennes comme moyen de protéger les différentes zones de sécurité.

Cela devrait au moins contribuer à étayer l'action de la FORPRONU et démontrer clairement aussi que des mesures peuvent effectivement être prises par la communauté internationale face au mépris flagrant et persistant des Serbes à l'égard des résolutions du Conseil de sécurité. De plus, les services humanitaires doivent être maintenus sans entrave et la sécurité du personnel de la FORPRONU garantie.

Il est avéré que les limites de ce que peut accomplir la FORPRONU n'ont pas été atteintes. Ma délégation espère, dans ces circonstances, que la FORPRONU pourra être renforcée en ce qui concerne son mandat et ses capacités. Il serait souhaitable que les pays qui ont promis de fournir des forces supplémentaires à l'ONU veillent à ce que celles-ci arrivent en Bosnie dès que les contingents seront acceptés par l'ONU dans le cadre des processus habituels.

Ma délégation se réjouit de tous les efforts diplomatiques sincères qui ont été déployés et de ceux qui seront bientôt entrepris en vue de parvenir à une solution plus globale et à un règlement politique d'ensemble de la crise bosniaque. Mais nous suggérons une rationalisation de ces efforts diplomatiques afin que l'ONU et les pays concernés puissent parvenir aux résultats souhaités en agissant en étroite consultation et en étroite collaboration entre eux, plutôt qu'en ordre dispersé.

Pour terminer, ma délégation tient à souligner la nécessité pour la communauté internationale d'agir maintenant et de façon décisive.

M. Olhaye (Djibouti) (*interprétation de l'anglais*) : Nous assistons, en ce qui concerne Gorazde, à l'incroyable spectacle d'une ville qui est harcelée et prise d'assaut avec impunité, alors qu'elle reçoit les assurances de toute la communauté internationale selon lesquelles elle sera protégée en tant que «zone de sécurité». Comme dans le cas d'autres «zones de sécurité» désignées, la population de Gorazde s'est accrue d'un grand nombre de réfugiés civils cherchant à se mettre à l'abri du «nettoyage ethnique» serbe jusqu'à ce que, comme d'autres, la ville soit devenue un ghetto surpeuplé cauchemardesque à peine capable de survivre.

Avec le cessez-le-feu à Sarajevo et les accords entre musulmans et Croates, il a semblé que s'était ouverte la voie des négociations conduisant à la fin de cette tragédie. Jouant sans scrupules sur l'existence d'un tel sentiment avec une volonté de tromperie, les Serbes ont induit l'ONU en erreur depuis la fin du mois dernier en recourant à de faux signaux, à des mensonges délibérés et à de fausses promes-

ses. Ce qui a été décrit comme des escarmouches s'est révélé être d'importants affrontements, les cessez-le-feu sont devenus des batailles et les retraits de troupes se sont avérés être des percées. Des positions défensives stratégiques ont fini par se désagréger au moment même où des assurances serbes étaient reçues. L'ONU a certainement dû s'en rendre compte, mais rien n'a été fait avant que ce ne soit trop peu et trop tard. Les résolutions 824 (1993) et 836 (1993) relatives aux «zones de sécurité» sont claires, contrairement à nos réactions, marquées par de mauvais prétextes et de fausses rationalisations masquant notre inaction, alors que des civils sans défense étaient bombardés par des détenteurs d'artillerie lourde et d'armes perfectionnées.

La Croix-Rouge note avec désespoir que l'hôpital de Gorazde est bombardé sans relâche par les Serbes, les patients tués, les stocks de médicaments épuisés, que les blessés graves ne sont pas traités ni évacués et que le réapprovisionnement en médicaments est impossible.

L'opinion selon laquelle la force aérienne ne doit être utilisée que pour la protection du personnel de l'ONU n'est pas acceptable, et comme aucun membre de ce personnel n'était présent à Gorazde, la force aérienne n'a pas été utilisée, même, semble-t-il, pour une «zone de sécurité» désignée. Une telle indécision n'a fait qu'encourager les Serbes, qui, convaincus de n'encourir rien de plus qu'une réaction internationale très limitée, se sont livrés à des actes de provocation délibérés, comme la prise en otage de membres du personnel de l'ONU, la saisie de stocks d'armes et des affrontements militaires. Cette attitude impudente de défi, si elle ne fait l'objet d'aucune opposition, ne peut que persister de plus belle. Il ne faut pas être très perspicace pour comprendre que la manifestation stupéfiante de notre inaction devant la chute de Gorazde ne constitue que l'expression explicite du désir de la communauté internationale de se laver les mains du sort de la Bosnie et d'accepter l'agression serbe comme un fait accompli.

Il est difficile de croire que de nouvelles résolutions, déclarations et protestations auront une influence déterminante sur ce désir latent, car il en existe déjà toute une brochette.

Alors qu'une ville se meurt, le monde est témoin d'une réaction léthargique conçue pour que non pas des jours mais des semaines de temps précieux soient consacrées à l'envoi de lettres, à des exercices de rhétorique, à des consultations, à des projets de sommets, à des précisions et à des clarifications. Il n'y a pas de discussions véritables au sujet d'un retrait des Serbes à leurs positions initiales, ce qui rend

encore une fois probable l'acceptation de l'agression serbe. Le résultat est on ne peut plus prévisible. Les pourparlers de paix finiront par reprendre, tout comme l'agression, et il y aura des tentatives d'acquisitions nouvelles qui feront échouer les pourparlers, ce qui suscitera encore lettres, exercices de rhétorique, consultations, etc. Gorazde n'est que l'exemple le plus effronté et le plus honteux de «nettoyage ethnique», et suite à notre faible réaction, nous semblons tous en être des participants.

Devant la probabilité de la poursuite de l'agression serbe et du nettoyage ethnique, sans aucun doute dans des régions extérieures à la Bosnie, à l'heure actuelle ainsi que dans un avenir rapproché, il est criminel que la communauté internationale participe sciemment à cette activité abominable en niant aux Bosniaques l'accès aux moyens d'assurer leur propre protection et leur propre sécurité en tant que nation et peuple souverains. Se retrouver désarmé et non protégé par suite de l'action et de l'inaction internationales est odieux et moralement condamnable. Il faut certainement à tout le moins que la résolution 713 (1991), s'agissant des forces défensives de Bosnie, soit révisée, notamment parce qu'il semble maintenant que personne n'est en mesure de contenir les Serbes et de leur faire respecter leurs engagements.

Maniant des armes perfectionnées telles que hélicoptères, chars et artillerie lourde contre un peuple resté jusqu'à maintenant presque sans défense, les Serbes ont réussi à se faire une réputation d'invincibilité, de dureté et d'audace quasi totales. Rien ne pourrait être plus éloigné de la vérité. Dans des conditions identiques pour tous, il ne fait aucun doute que cette agression cesserait immédiatement, comme cela s'est produit par le passé, au bénéfice de tous. Nous assistons à l'agression serbe simplement parce qu'elle ne rencontre pas d'opposition et qu'elle ne s'attire pas de conséquences négatives. Dans le cas contraire, la guerre prendrait fin rapidement. C'est peut-être la raison la plus convaincante pour faire en sorte que le Gouvernement bosniaque ne soit pas visé par l'application de la résolution 713 (1991).

Nous saluons les initiatives du Président Clinton et du Secrétaire général concernant la participation aérienne de l'OTAN au conflit, étant donné qu'elle concerne toutes les «zones de sécurité» et d'autres régions. Si elle se fait de façon résolue, elle pourra influencer sur le cours des événements. Avec l'intervention prévue de l'OTAN, nous espérons que la fermeté de la FORPRONU dans l'usage de cette force sera à la mesure du défi des Serbes. Après tout, il est dangereux de voler avec des plans de vol imprécis tout en transmettant des signaux contradictoires.

Notre retour aux pourparlers de paix s'accompagnant d'un respect éventuel par les Serbes doit être précédé de la cessation de leurs bombardements de Gorazde et de leurs attaques armées, de leur acceptation du déploiement immédiat des casques bleus des Nations Unies pour protéger la ville, de la levée du blocage de l'aide humanitaire, de la mise en oeuvre immédiate d'un cessez-le-feu et d'un retrait aux positions d'avant le conflit.

Quoique le projet de résolution ne nous semble pas répondre à l'exigence de fermeté, ma délégation a décidé de l'appuyer. Nous aurions réellement voulu que ce projet de résolution soit plus explicite sur Gorazde et ce qu'elle représente, sur la situation sur place ainsi que sur les actions à entreprendre face aux drames et aux destructions. Une telle mise au point, appuyée par une attitude résolue et inébranlable, aurait permis d'envoyer un message clair aux agresseurs, à savoir que la communauté internationale était prête à garantir les «zones de sécurité», et cela aurait permis de stopper définitivement ces belligérants en maraude.

Enfin, si pour une raison quelconque, ces conditions ne pouvaient pas être remplies — volontairement ou par le recours à la force —, l'avenir serait sombre pour les Nations Unies ailleurs qu'en Bosnie.

Si les agresseurs continuent leur agression dans l'impunité, il est difficile d'imaginer que de telles tueries et brutalités resteront longtemps sans réaction. En fait, c'est peut-être là le vrai danger pour nous tous.

M. Marker (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'avril. J'aimerais vous dire notre profonde admiration pour votre talent diplomatique et pour la manière efficace et exemplaire dont vous dirigez les travaux du Conseil. Je voudrais vous assurer de la pleine coopération de ma délégation dans l'accomplissement de votre importante tâche.

Je voudrais également transmettre mes félicitations à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Jean-Bernard Mérimée, pour la façon remarquable dont il a dirigé — avec succès — les travaux du Conseil durant le mois écoulé.

Le Conseil se réunit aujourd'hui de nouveau pour discuter de la situation dangereuse en République de Bosnie-Herzégovine, question qui n'a toujours pas trouvé de solution honorable et juste depuis 1992. L'agression continue des Serbes non seulement inflige des souffrances indicibles, des pertes en vies humaines et des destructions

de biens à tout un peuple, mais elle constitue également une menace à la paix et la sécurité dans la région et dans le monde. La lourde responsabilité incombe donc directement au Conseil de sécurité de trouver une solution rapide à cette crise et de garantir la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de cet État Membre de l'Organisation des Nations Unies, la République de Bosnie-Herzégovine.

L'agression serbe contre la République de Bosnie-Herzégovine qui a commencé en 1992, continue sans relâche depuis lors; néanmoins, la série d'attaques contre la «zone de sécurité» de Gorazde a donné à cette agression et à sa dimension de «nettoyage ethnique» des proportions intolérables tant par la tragédie imposée à Gorazde que par le défi inacceptable lancé à l'autorité du Conseil de sécurité.

Les derniers rapports indiquent que, malgré les accords successifs de cessez-le-feu, les forces nationalistes serbes ont bombardé des centres de réfugiés, l'hôpital de la ville et des immeubles abritant des blessés à Gorazde. Ces attaques ignobles et inhumaines ont provoqué la mort de 44 personnes, fait plus de 130 blessés et détruit des installations sanitaires rendant impossibles tous soins d'urgence ou toute opération chirurgicale.

Au moment où nous parlons, les Bosniaques à Gorazde défendent leur ville en ruines et meurtrie face aux agresseurs serbes surarmés — comme vient de nous le faire savoir le représentant bosniaque — dans des combats au corps à corps. Ce faisant, ils défendent non seulement leur propre ville de Gorazde mais aussi une «zone de sécurité» désignée ainsi par le Conseil de sécurité. L'ironie de la situation — alors que nous parlons et que les Bosniaques luttent au prix de leur vie — pourrait être difficilement plus contraignante ou plus cruelle. Néanmoins, je reste convaincu qu'un jour, une Gorazde libre sera reconstruite. Mes prévisions pour la crédibilité future du Conseil sont cependant plus réservées.

L'histoire de la crise bosniaque est l'histoire de la non-fiabilité et de la mauvaise foi des Serbes. Leur intransigeance et leur attitude belliqueuse ont été la principale cause du manque de progrès dans la voie d'un règlement pacifique et ont réduit à néant toutes les tentatives d'arriver à une solution pacifique, y compris celles faites par les Nations Unies, la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, l'Union européenne et l'initiative conjointe États-Unis-Russie.

C'est à la lumière de ces développements décourageants et du mépris flagrant des Serbes à l'égard des décisions et résolutions du Conseil de sécurité que le Pakistan a de tout temps affirmé qu'une solution politique à la crise doit être accompagnée de mesures contraignant les Serbes à venir à la table de négociations. À cet égard, nous avons longtemps soutenu que si la communauté internationale n'est pas en mesure de défendre le Gouvernement bosniaque dans sa lutte pour la survie, il faudrait fournir à ce dernier les moyens de se défendre conformément à l'Article 51 de la Charte. Le Conseil de sécurité ne peut plus retarder la levée de l'embargo sur les armes contre la Bosnie-Herzégovine.

Le Gouvernement pakistanais a publié récemment une déclaration sur la situation à Gorazde qui, entre autres, demande au Conseil de l'Atlantique Nord d'autoriser immédiatement le recours aux frappes aériennes contre les armements serbes qui continuent de semer la mort et la destruction à Gorazde. Dans cette déclaration, il est également indiqué que si les Nations Unies sont dans l'impossibilité d'arrêter l'agression serbe, elles doivent au moins permettre aux musulmans de Bosnie d'acquérir les moyens de se défendre.

Ma délégation se félicite de la lettre que le Secrétaire général a adressée le 18 avril 1994 au Secrétaire général de l'OTAN, demandant l'autorisation au Conseil de l'OTAN de recourir à des frappes aériennes contre les positions d'artillerie et de mortier dans et autour des «zones de sécurité» de Tuzla, Zepa, Gorazde, Bihac et Srebrenica.

Ma délégation se félicite également de la déclaration du Président Clinton du 20 avril, appuyant l'action de l'OTAN pour mettre un terme à l'agression serbe contre la population civile de Bosnie-Herzégovine.

Ma délégation tient par-dessus tout à rendre un vibrant hommage aux hommes et aux femmes de la FORPRONU, du HCR, du Comité international de la Croix-Rouge et des nombreuses organisations non gouvernementales et humanitaires qui ont persévéré dans leur noble mais difficile et dangereuse tâche, dans des conditions tout à fait impossibles. Ils sont motivés par l'unique désir de travailler pour la paix et d'atténuer les souffrances de leurs semblables. Dans ce cadre, ma délégation considère comme particulièrement insultante l'accusation d'attitude partisane portée à l'endroit de l'ONU elle-même et affirmée de manière implicite dans une déclaration entendue aujourd'hui. Nous la rejetons et la considérons comme une calomnie flagrante et sans fondement.

Le Pakistan reste engagé à appuyer pleinement le mandat de la FORPRONU et, dans ce contexte, déploierait très bientôt un contingent de 3 000 hommes au sein de la FORPRONU. Il y a également une offre toujours valable de mise à la disposition de la FORPRONU de contingents de la part d'autres pays membres de l'Organisation de la Conférence islamique, et nous espérons que le Secrétaire général considérera cette proposition en fonction des exigences de la situation.

L'Organisation de la Conférence islamique est particulièrement exaspérée par la tragédie qui se poursuit en Bosnie-Herzégovine et reste prête à offrir toute assistance susceptible d'aider au règlement de cette crise. À cet égard, les ministres des affaires étrangères de huit pays islamiques appartenant au Groupe de contact de l'OCI sur la Bosnie-Herzégovine tiendront une réunion d'urgence à New York, le 27 avril 1994. L'objectif de cette réunion est de souligner une fois encore la nécessité urgente de régler la crise en Bosnie-Herzégovine.

À l'instar des membres du Conseil de sécurité qui représentent les non-alignés, le Pakistan avait espéré que le projet de résolution dont nous sommes saisis ferait une référence à l'examen de l'applicabilité de la résolution 713 (1991). Malheureusement, son inclusion n'a pas été acceptable pour certains membres du Conseil. Notre appui au projet de résolution s'est trouvé par conséquent tempéré par cette importante lacune. Nous sommes également préoccupés par le fait que le projet de résolution ne traite pas de la question de l'accroissement du niveau des troupes. Par conséquent, tout en se réservant le droit de présenter un autre projet de résolution demandant la levée de l'embargo sur les armes contre la Bosnie-Herzégovine, ma délégation se joindra néanmoins aux autres délégations pour appuyer le projet de résolution dont nous sommes saisis.

Pour terminer, je voudrais citer un extrait d'un message adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Premier Ministre Benazir Bhutto :

«Si la Force de protection des Nations Unies ne peut sauver les victimes du génocide serbe, si l'on craint pour la vie des soldats des Forces des Nations Unies, n'empêchons pas, au moins, le peuple bosniaque de se doter des moyens de légitime défense. Le Pakistan est fermement convaincu que le maintien de l'embargo sur les armes appliqué injustement contre la Bosnie-Herzégovine revient à avoir une part de responsabilité dans les souffrances de son peuple sans défense.

La communauté mondiale doit se réveiller et entendre l'avertissement, lancé par cette guerre cruelle en Bosnie-Herzégovine. Ce n'est pas simplement le sort d'une petite ville et de sa population qui est en jeu à Gorazde, mais la paix et la sécurité internationales elles-mêmes. Permettre aux Serbes de triompher à Gorazde érodera gravement et peut-être irrémédiablement la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies et compromettra sa vision de la sécurité collective. Cela représentera un recul sur la voie du triomphe du droit sur la force et un échec dans la réalisation de nos aspirations à un monde régi par la force du droit.»

M. Cardenas (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : C'est avec peine et quelque peu de stupeur que nous constatons qu'au siège et au bombardement de la population civile de Sarajevo par les Serbes bosniaques ont succédé ceux de Maglaj et maintenant de Gorazde.

Au nom de mon peuple et de mon gouvernement, ma délégation s'associe sans réserve à la condamnation prononcée par la communauté internationale tout entière au sujet des attaques dont sont victimes Gorazde et sa population civile. Ces attaques sont perpétrées au mépris flagrant et en violation totale des résolutions adoptées par le Conseil et des normes les plus élémentaires du droit humanitaire international.

Les forces serbes de Bosnie-Herzégovine doivent cesser leurs attaques criminelles contre des civils innocents. Ces attaques ont été à juste titre qualifiées de démentielles, et c'est bien de cela qu'il s'agit. Les normes fondamentales et reconnues relatives au traitement de la population civile en période de conflit armé sont systématiquement bafouées par la force des milices serbes bosniaques, qui se livrent sans relâche à la pratique odieuse et déplorable du «nettoyage ethnique» en Bosnie-Herzégovine.

Nous exigeons une fois de plus que la partie serbe de Bosnie respecte les normes du droit international humanitaire, qu'elle préfère plutôt ignorer systématiquement, car l'objectif de ces normes est fondamental : la protection de la personne humaine. Sa violation, nous le répétons, engage la responsabilité de ses auteurs, qui seront obligés — tôt ou tard — d'y faire face.

Par ailleurs, nous exigeons une fois de plus avec force que la liberté de circulation et l'entière sécurité de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) soient respectées; toutes les parties doivent comprendre que cela n'a d'autre objectif que d'aider à rétablir la paix en Bosnie-Herzégovine. Nous tenons à souligner à cet égard qu'il incombe absolument à l'Organisation et à ses Membres de garantir par tous les moyens la sécurité des troupes qui, généreusement, participent à la FORPRONU. Il est clair que le harcèlement auquel les forces de maintien ont été soumises est d'une bassesse inqualifiable.

Dans la conjoncture actuelle, nous pensons qu'il faut tout faire pour arriver à un cessez-le-feu total dans la zone de Gorazde et dans le reste de la Bosnie-Herzégovine. C'est pourquoi nous appuyons le projet de résolution dont le Conseil de sécurité est saisi.

Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général et à son Représentant spécial, M. Yasushi Akashi, des efforts qu'ils ne cessent de déployer en faveur de la cessation des hostilités en Bosnie-Herzégovine et les appuyons officiellement. À travers eux, nous remercions également tous ceux qui, dans le cadre de la FORPRONU, sont confrontés aux risques inhérents à leur mission avec une détermination et une noblesse dignes d'éloges, et qui s'efforcent de rétablir la paix. Nous remercions en particulier tous ceux qui font partie du personnel civil et militaire, ainsi que les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et l'Union européenne qui se donnent énormément de mal au niveau diplomatique pour instaurer la paix, une paix qui, malheureusement, n'arrive pas à prendre racine.

À notre avis, il est évident qu'il faut doter la FORPRONU de tous les moyens nécessaires pour qu'elle puisse accomplir sa mission. À cet égard, mon pays réaffirme son attachement individuel à cet effort. C'est pourquoi nous partageons la suggestion faite fort à propos par le Secrétaire général d'augmenter les effectifs de la Force pour atteindre les niveaux demandés, afin de lui permettre, à son tour, de mener à bien les tâches supplémentaires qui lui ont été assignées.

S'agissant du recours à la force aérienne, mon pays estime que les résolutions 824 (1993) et 836 (1993) du Conseil de sécurité contiennent déjà le cadre de son emploi éventuel. D'autre part, nous considérons qu'il est indispensable d'unifier rapidement toutes les démarches et tous les efforts diplomatiques entrepris par la communauté

internationale pour faire face à cette crise. Nous estimons que seule une unité d'action ferme et cohérente permettra d'atteindre l'objectif d'une paix durable.

Compte tenu de l'évaluation de la situation réalisée par le Secrétaire général au sujet des zones de sécurité — contenue dans ses rapports des 11 et 16 mars dernier — et de la situation actuelle dans ces zones, nous estimons qu'elles doivent être défendues dans toute la mesure possible et que le moment est probablement venu de réexaminer, à la lumière de la réalité actuelle, les critères sur lesquels, à l'époque, ces zones ont été établies.

Je voudrais pour terminer demander à nouveau à toutes les parties, au nom de la République argentine, de négocier de bonne foi, par des moyens pacifiques et diplomatiques, de manière à arriver — sans plus de duplicité — à mettre fin à toutes les actions militaires et en particulier à toute provocation et, cela va de soi, au comportement brutal, agressif et condamnable des Serbes de Bosnie.

M. Kovanda (République tchèque) (*interprétation de l'anglais*) : C'est la troisième fois en plusieurs mois — ou est-ce la quatrième? — que nous examinons la situation qui règne dans l'une ou l'autre des villes de Bosnie-Herzégovine. Cela a commencé par le massacre de Sarajevo, l'étranglement de Maglaj, et maintenant il s'agit du pilonnage de Gorazde. Sera-ce le tour de Zepa la prochaine fois? Ou peut-être de Srebrenica? Ou peut-être d'une autre partie du territoire bosniaque qui ne fait pas encore partie de notre vocabulaire politique?

Ma délégation constate avec consternation qu'il semble qu'il faille toujours que nous arrivions au bord de la tragédie, si ce n'est au-delà, avant de pouvoir nous ressaisir dans cette instance. Les autorités bosniaques n'ont-elles pas annoncé depuis des semaines déjà le danger que courait Gorazde? Avons-nous oublié de quelle façon, avant que les forces serbes n'aient étranglé la ville, l'information qui était parvenue officiellement au Conseil de sécurité faisait fi du danger? Ma délégation, quant à elle, n'est pas vraiment certaine que les informations communiquées au Conseil aient toujours été les meilleures, les plus exactes, les plus récentes ni même les plus objectives.

Mais, bien entendu, les limites dans lesquelles le Conseil de sécurité peut ou ne peut pas agir sont déterminées principalement par d'autres facteurs. Nous nous réjouissons de voir que de plus en plus de pays membres du Conseil de sécurité prennent conscience du caractère véridique de la guerre en Bosnie-Herzégovine et du caractère

véritable des dirigeants serbes. Le spectacle étrange d'un docteur jouant le rôle de président et d'un général jouant le rôle d'un docteur a, pendant un certain temps, semé la confusion et a désorienté l'ONU et ses représentants sur le terrain — mais cela n'a duré qu'un certain temps. N'importe quel policier new-yorkais aurait découvert ce subterfuge, car assurément la farce du vrai et du faux policier n'a pas été inventée en ex-Yougoslavie.

Mais le temps des farces tire rapidement à sa fin, et quelques membres l'ont dit avec beaucoup d'éloquence ces derniers jours. Notre projet de résolution, aussi, met au pilori les dirigeants serbes bosniaques à cause de leur refus de négocier de bonne foi et de tenir leurs engagements. Comme le Secrétaire général l'a dit récemment au Conseil, les autorités serbes bosniaques utilisent les négociations comme un stratagème militaire. Le temps est venu pour la communauté internationale d'envisager sérieusement l'utilisation de la force militaire en tant que stratagème de négociation.

À cet égard, nous nous réjouissons de la lettre que le Secrétaire général a adressée à M. Wörner, Secrétaire général de l'OTAN, encore que nous aurions souhaité qu'elle ait été écrite plus tôt, et nous sommes encouragés par les premiers signes positifs venant de Bruxelles. Nous considérons également comme très encourageant le dernier changement de position des États-Unis s'agissant de cette situation. La Fédération de Russie a également un rôle important à jouer. L'étendue de son influence sur la partie serbe bosniaque doit être mesurée avec exactitude, mais nous espérons que cette influence est considérable et nous ne doutons pas qu'elle sera utilisée pour la promotion d'un règlement pacifique d'ensemble.

Nous ne pensons pas que les frappes aériennes soient une possibilité qui, si l'ONU en dispose, doit être utilisée automatiquement. Nous ne pensons pas que les frappes aériennes puissent déboucher automatiquement sur une guerre générale entraînant le reste du monde contre la partie serbe. Comme toujours la clef est, et a toujours été, entre les mains des Serbes bosniaques et de leurs alliés. Leur avenir dépend de leur comportement.

Les événements les plus récents nous donnent l'espoir que les mesures prises par le Conseil de sécurité finiront par acquérir un certain élan, que les résolutions auront plus de valeur que le papier sur lequel elles sont écrites et que les attaques des forces serbes bosniaques, si elles continuent, rencontreront une opposition autre que celle de mots, ou même de piqures d'épingle.

Et cependant, le fond du problème reste un règlement pacifique réalisé grâce à des négociations : des négociations entre parties qui n'utilisent pas les négociations comme un stratagème militaire; des négociations de bonne foi; des négociations visant à mettre fin à la guerre et non pas à créer un écran de fumée pour la prolonger.

Dans quelque temps, peut-être pour son cinquantième anniversaire, le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine offrira à l'ONU un objet d'art appelé, par exemple, «La chute de Gorazde». Il pourrait être placé à côté du «Guernica» de Picasso, qui, bien entendu, commémore la chute d'une autre ville, dans un autre pays, pendant une autre guerre, il y a quelque 60 ans. C'était, bien sûr, une coïncidence : lorsque Guernica est tombée, la Société des Nations était tout à fait moribonde.

M. Yañez Barnuevo (Espagne) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis tout d'abord, de nous réjouir de l'accession de la Nouvelle-Zélande à la présidence du Conseil et de vous féliciter de la manière si compétente et si efficace dont vous dirigez nos travaux. Je voudrais également exprimer la reconnaissance de ma délégation à l'Ambassadeur Mérimée, de la France, qui, le mois dernier, nous a donné des preuves abondantes de son expérience et de ses qualités personnelles remarquables.

Hier c'était Sarajevo; aujourd'hui, la tragédie s'abat sur Gorazde. Sa population, plongée dans la douleur, assiste désarmée aux bombardements impitoyables des forces serbes de Bosnie. La communauté internationale ne peut rester impassible devant la souffrance de victimes innocentes, ni permettre que se poursuivent les attaques contre une population civile à la merci des agresseurs.

Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), dans un communiqué publié hier à Genève, a fait savoir qu'un centre hospitalier a subi une attaque directe dans laquelle ont péri une vingtaine de personnes. Le nombre des victimes à Gorazde s'élève, depuis le début de l'offensive des forces serbes en Bosnie, à 436 morts et 1 467 blessés, toujours selon le HCR.

La situation à Gorazde est donc d'une gravité extrême, et personne n'ignore la répercussion qu'elle a sur les autres régions de la Bosnie-Herzégovine et également sur le processus de négociation en vue d'un règlement des conflits en ex-Yougoslavie.

Pour ces raisons, ma délégation a participé activement à l'élaboration du projet de résolution qui figure dans le document A/1994/465 et s'en est portée coauteur, texte, qui nous l'espérons, sera adopté à l'unanimité par les membres du Conseil.

Ma délégation souscrit sans réserve à l'intervention faite par le représentant de la Grèce, au nom de l'Union européenne, ainsi qu'aux termes du communiqué publié le 18 avril dernier par la Présidence de l'Union.

L'attaque perpétrée par les forces serbes de Bosnie contre Gorazde, en violation flagrante des résolutions du Conseil de sécurité sur les «zones de sécurité», est un défi flagrant lancé à l'ONU et à la communauté internationale, qui ne devrait pas rester sans réponse.

Le projet de résolution dont nous nous sommes portés coauteurs envoie un message clair. Nous espérons que celui-ci sera dûment entendu par ses destinataires.

En premier lieu, la communauté internationale, parlant d'une seule voix et défendant un même principe, exprime son rejet ferme de l'attitude inadmissible des Serbes de Bosnie.

Les attaques perpétrées contre Gorazde doivent cesser immédiatement. Il faut se fixer comme premier objectif l'instauration d'un cessez-le-feu dans la ville et ses environs qui pourrait s'étendre au reste du territoire de Bosnie-Herzégovine. Les forces serbes de Bosnie doivent se retirer de la «zone de sécurité» de Gorazde et ne pas entraver — comme elles le font maintenant — le déploiement des effectifs de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) dans la région. Il suffit pour cela que les Serbes respectent les engagements qu'ils ont pris devant les représentants des Nations Unies et de la Fédération de Russie. Nous sommes certains que, ce faisant, ils ne bafoueraient pas le principe de la bonne foi. En face d'eux, ils trouveront cette fois-ci une communauté internationale décidée et disposée à recourir à la force le cas échéant.

En second lieu, le Conseil de sécurité, en approuvant — comme nous l'espérons — par consensus le projet de résolution, donnera une preuve de plus de la fermeté de sa volonté de continuer à appuyer les efforts de la communauté internationale et, concrètement, de la FORPRONU en Bosnie-Herzégovine.

L'action humanitaire et pacificatrice de l'ONU, qui comporte des avantages indubitables pour l'ensemble des communautés de Bosnie-Herzégovine, y compris la population civile serbe, doit être poursuivie.

Nous appuyons sans réserve les efforts de la FORPRONU et les travaux du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et des autres organisations internationales, qui continuent de canaliser une aide indispensable à la survie de la population malgré les énormes difficultés qu'ils rencontrent sur le terrain.

Nous exigeons que les forces serbes de Bosnie libèrent immédiatement tous les personnels des Nations Unies encore détenus ou encerclés et nous exigeons également que cessent, une fois pour toutes, les entraves à la liberté de mouvement de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et les actions qui mettent en danger la sécurité de ses effectifs.

La FORPRONU doit disposer des moyens et ressources nécessaires pour s'acquitter des fonctions qui lui ont été confiées. L'insuffisance de ressources humaines, bien que cela entrave son travail, n'empêche pas son action. Mais il est nécessaire de la doter de moyens supplémentaires appropriés.

C'est pourquoi ma délégation aurait préféré que la présente résolution autorise l'augmentation des effectifs dont la FORPRONU a besoin. Nous espérons que, dans un avenir proche, il sera possible d'amener les effectifs aux niveaux demandés par le Secrétaire général, et c'est ce que nous allons proposer au Conseil pour qu'il prenne la décision qui convient.

En son temps, nous nous étions félicités de l'initiative prise par le Secrétaire général de demander l'appui de l'Organisation de l'Atlantique Nord (OTAN) pour recourir à des frappes aériennes en vue de défendre le personnel de la FORPRONU, pour lui permettre d'exécuter son mandat et pour protéger le district de Sarajevo. Aujourd'hui, il nous semble pertinent que le Secrétaire général se soit à nouveau adressé à l'OTAN, le 18 avril dernier, afin de permettre un plus grand recours à la force aérienne pour protéger Gorazde et les autres «zones de sécurité», sur la base des dispositions de la résolution 836 (1993) et d'autres résolutions du Conseil de sécurité.

En tant que membres de l'Alliance, nous avons, nous aussi, réservé un accueil favorable à la demande faite par l'Organisation des Nations Unies au Conseil de l'Atlantique Nord, avant hier, 20 avril, afin d'éviter des souffrances

supplémentaires à la population civile de Bosnie. Le Conseil de l'Atlantique Nord a affirmé qu'il était disposé à adopter, dans les plus brefs délais, une décision d'action, dès qu'il disposera des conseils militaires appropriés sur les moyens et les possibilités de recours à la force aérienne pour assurer efficacement la protection des «zones de sécurité».

La présente résolution et la décision qui va être adoptée par l'OTAN ont un objectif très clair : faire cesser les bombardements et les attaques contre Gorazde et éviter qu'ils ne se répètent dans d'autres «zones de sécurité», afin de protéger la population civile, mais aussi de donner au processus de négociation une occasion réelle et efficace d'aboutir.

L'Espagne a maintes fois affirmé que la crise dans l'ex-Yougoslavie ne peut trouver de solution militaire. Seul sera viable un règlement négocié global, acceptable pour toutes les parties.

En dépit des circonstances actuelles, nous devons poursuivre sans relâche nos efforts, sans céder au chantage auquel veut nous soumettre la partie serbe de Bosnie.

Nous aboutirons dans notre entreprise si nous restons unis. Aussi louables que soient les nombreuses initiatives prises au niveau national pour contribuer au processus de négociation, le moment est venu de coordonner efficacement nos actions dans un cadre multilatéral. Il est nécessaire d'intensifier mais aussi de faire converger les efforts de l'Union européenne, des États-Unis et de la Fédération de Russie, avec ceux de l'Organisation des Nations Unies. Nous espérons que cela se fera sans retard, afin d'aider les parties à mettre fin au conflit qui ravage la Bosnie-Herzégovine et, en même temps, de faire avancer le processus de paix dans l'ensemble de l'ex-Yougoslavie.

M. Bizimana (Rwanda) : À l'occasion de l'examen par le Conseil de la situation dans la République de Bosnie-Herzégovine, la délégation rwandaise tient à souligner l'importance qu'elle attache à l'impérieuse nécessité de parvenir à une cessation immédiate de toutes les hostilités sur l'ensemble du territoire de la République de Bosnie-Herzégovine.

Tout en se félicitant des progrès qui avaient été réalisés jusqu'à présent, ma délégation tient à exprimer sa profonde préoccupation devant la récente évolution de la situation en Bosnie-Herzégovine et plus particulièrement dans la «zone de sécurité» assiégée de Gorazde.

Dans ce contexte, nous condamnons vigoureusement la poursuite de l'agression sans merci dont la ville de Gorazde continue d'être l'objet de la part des forces serbes de Bosnie.

Cette nouvelle violation flagrante des résolutions 824 (1993) et 836 (1993) constitue un facteur déstabilisateur qui pourrait compromettre tout le processus de paix en cours ainsi que les efforts déployés en vue du règlement du conflit dans l'ex-Yougoslavie.

Cette même action constitue également un nouveau défi pour la communauté internationale, en raison de ses effets négatifs sur les progrès déjà réalisés depuis la levée du siège de Sarajevo.

Devant cette situation, les mesures nécessaires et plus particulièrement celles qui font l'objet des résolutions 824 (1993) et 836 (1993) méritent d'être appliquées pour mettre un terme à l'occupation de la ville de Gorazde et contraindre les forces serbes à se replier à une distance d'où elles ne constitueraient plus une menace au statut de Gorazde, en tant que zone de sécurité.

À cet égard, nous nous félicitons du fait qu'aux termes de la résolution en instance d'adoption, le Conseil se déclare à nouveau résolu à faire appliquer toutes ses résolutions pertinentes et, en particulier, ses résolutions 824 (1993) et 836 (1993).

Ma délégation est d'avis que, pour parvenir à la levée du siège de Gorazde, un cessez-le-feu inconditionnel à Gorazde et dans ses environs ainsi que le retrait des forces serbes de Bosnie doivent avoir lieu dans l'immédiat.

Par ailleurs, tout le personnel de la FORPRONU actuellement détenu doit être libéré, et la partie serbe doit permettre sa liberté de mouvement, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

La situation à Gorazde est tellement grave qu'une action immédiate mérite d'être entreprise en vue d'y mettre un terme. Dans ce contexte, ma délégation appuie pleinement la démarche du Secrétaire général auprès de l'OTAN, au sujet des frappes aériennes contre les positions serbes qui menacent les populations innocentes et les objectifs civils dans les zones protégées.

Les mesures qui doivent être adoptées par le Conseil, en comptant sur l'appui de l'OTAN, sont d'autant plus nécessaires que la population bosniaque reste privée de son

droit naturel de légitime défense en raison de l'embargo qui lui a été imposé en vertu de la résolution 713 (1991).

Pour ce faire, nous restons convaincus qu'en raison de la violation continue des résolutions pertinentes du Conseil, les mesures à envisager pour préserver l'inviolabilité du territoire bosniaque devraient inclure le réexamen de la question de l'embargo sur les armes imposé à la République de Bosnie-Herzégovine.

Par ailleurs, compte tenu du fait que les Serbes de Bosnie continuent de mettre à l'épreuve la ferme détermination de la communauté internationale, le Conseil devrait doter la FORPRONU de tous les moyens nécessaires devant lui permettre de réaliser pleinement son mandat.

À cet égard, ma délégation regrette que le projet de résolution qui va être adopté n'ait pas envisagé la possibilité de donner suite aux dernières recommandations du Secrétaire général par lesquelles il avait sollicité l'augmentation du nombre des effectifs de la FORPRONU. Nous gardons l'espoir qu'une action requise sera envisagée, à cet effet, très prochainement.

À la lumière de l'élan qui avait été suscité depuis l'ultimatum lancé par l'OTAN aux forces serbes pour obtenir la levée du siège de Sarajevo, nous espérons que l'application de la résolution qui va être adoptée contribuera à la levée du blocus de Gorazde et des autres zones de sécurité assiégées.

Les initiatives envisagées sur le plan politico-diplomatique ouvrent également des perspectives qu'il faut appuyer dans le contexte du règlement politique du conflit.

Ma délégation appuiera le présent projet de résolution car nous considérons qu'il faut saisir toute occasion visant à ne pas permettre aux Serbes de Bosnie de déplacer le siège de Sarajevo pour lancer de nouvelles attaques et assiéger d'autres zones de sécurité.

Mme Albright (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Une fois encore le Conseil est réuni pour répondre à des actes barbares d'agression contre un État Membre de l'Organisation. Une fois encore, des hommes de bonne volonté se tournent vers nous pour que nous défendions les principes du droit international et du comportement civilisé entre États. Les populations civiles de Gorazde sont en butte, jour après jour, aux attaques

meurtrières des Serbes de Bosnie. Ces attaques aveugles contre des civils n'ont aucune justification militaire. Leur objectif est de terroriser les habitants de Gorazde pour qu'ils abandonnent leurs maisons et leur ville. Leur objectif, c'est le «nettoyage ethnique». C'est un affront à la conscience du Conseil et une atteinte au droit international.

Poursuivant leurs objectifs militaires barbares, les Serbes de Bosnie n'ont cessé de mentir à tous ceux qui essayaient courageusement d'arrêter l'assaut, et plus particulièrement à M. Akashi, le Représentant spécial de l'Organisation des Nations Unies, et à M. Churkin, le Vice-Ministre russe des affaires étrangères. De plus, ils ont pris du personnel des Nations Unies en otage et ils ont délibérément pris pour cibles l'hôpital de Gorazde et le bâtiment occupé par les forces de la FORPORNNU.

Le Président Clinton a fait part de la réaction de mon Gouvernement devant de tels actes. Nous avons en ce moment des consultations avec d'autres membres du Conseil à propos des mesures qui pourraient protéger de manière adéquate les zones de sécurité, conformément aux résolutions que le Conseil a adoptées. Nous avons proposé d'étendre aux autres zones de sécurité la démarche qui a été suivie autour de Sarajevo. Certes, nous ne pouvons pas réduire chaque canon au silence, mais nous pouvons empêcher les Serbes de pilonner impunément les zones de sécurité. Les États-Unis s'emploieront aussi avec les autres membres du Conseil de sécurité à renforcer l'application des sanctions. Au vu des derniers événements, il ne saurait y avoir de relâchement des sanctions pour la Serbie et le Monténégro.

Nous continuerons par ailleurs d'appuyer la FORPRONU, laquelle fait un travail remarquable dans les pires conditions et a réellement besoin qu'on augmente ses effectifs. Enfin, il faut que les Serbes de Bosnie sachent bien que quiconque viole le droit humanitaire international aura à répondre personnellement de ses actes. Nous continuerons d'appuyer sans réserve le tribunal international pour juger des crimes de guerre, que le Conseil a créé.

Les membres du Conseil doivent se souvenir que mon gouvernement continue de penser que le Gouvernement bosniaque devrait être exempté de l'embargo sur les armes imposé par la résolution 713 (1991). Alors même que nous siégeons dans cette salle, le Sénat américain débat une résolution réclamant que les États-Unis lèvent unilatéralement l'embargo sur les armes. Nous avons jusqu'ici résisté

à pareille décision unilatérale, car nous croyons au caractère sacré des sanctions imposées par les Nations Unies. Mais les membres du Conseil doivent comprendre que mon gouvernement souhaite toujours la modification de la résolution 713 (1991) afin que les victimes de l'agression soient enfin autorisées à se défendre.

Notre objectif en Bosnie est un règlement négocié. Nous allons donc poursuivre notre effort diplomatique, qui s'inscrit dans le cadre d'un effort international intensif, pour aider les parties à parvenir à un tel règlement. Nul doute que les derniers agissements des Serbes de Bosnie ont fait régresser le processus diplomatique. Mais la réalité reste toutefois que le conflit doit être réglé à la table de négociation et non sur le champ de bataille. Un regain des efforts diplomatiques assorti de la volonté militaire voulue est essentiel pour décourager toute nouvelle agression et relancer le processus de paix.

Je voudrais encore dire que mon gouvernement est conscient de ce que ce projet de résolution est limité quant à son contenu et à sa portée. Voilà pourquoi j'espère que les autres membres du Conseil se joindront à moi pour faire passer ce message simple et sans ambiguïté aux Serbes de Bosnie et à leurs partisans : «Si vous ne changez pas de politique, c'est vous qui porterez la responsabilité du prix très lourd que la communauté internationale vous fera payer.»

Enfin, je voudrais ajouter que ma délégation a été aussi choquée que d'autres délégations d'entendre l'Ambassadeur Djokić parler de «l'ex-Bosnie-Herzégovine». Notre objectif est de convaincre les Serbes de Bosnie de choisir la voie de la paix au lieu du fléau de la guerre. La communauté internationale ne peut pas imposer la paix en Bosnie. Par une action ferme, toutefois, elle peut et doit essayer d'influencer son choix. Nous espérons que vous vous associerez tous à cet effort.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution faisant l'objet du document S/1994/465.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Brésil, Chine, République tchèque, Djibouti, France, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Oman, Pakistan, Fédération de Russie, Rwanda, Espagne,

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 913 (1994).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Ladsous (France) : En attaquant Gorazde, déclarée zone de sécurité par la résolution 824 (1993), les Serbes de Bosnie ont pris la responsabilité très lourde de provoquer une crise majeure à un moment où la situation, aussi bien en Bosnie centrale qu'à Sarajevo, marquait une nette amélioration.

Face à une telle situation, il convient d'abord, de toute évidence, d'obtenir la cessation immédiate des hostilités, la fin des attaques contre la population civile de Gorazde et la non-répétition de tels événements contre les autres zones de sécurité.

Pour cela, l'exercice d'une pression très ferme sur les Serbes de Bosnie est indispensable. La résolution que nous venons d'adopter apporte, sur le plan des principes, une réponse appropriée à cet égard en exigeant la conclusion immédiate d'un accord de cessez-le-feu et le retrait des forces serbes à une distance qui permette d'assurer la sécurité de Gorazde.

Ces exigences seront d'autant plus rapidement mises en oeuvre et la protection des zones de sécurité sera d'autant mieux assurée qu'existera une perspective crédible d'action militaire visant les auteurs d'attaques contre les zones de sécurité.

Mon gouvernement, à cet égard, apporte son appui à l'initiative du Secrétaire général consistant à demander que le Conseil de l'Atlantique Nord autorise, sur la demande des Nations Unies, le lancement de frappes aériennes contre les batteries d'artillerie et de mortiers ou les chars situés dans les zones de sécurité ou dans leurs environs, qui seraient utilisés pour attaquer des objectifs civils. Les modalités d'application d'une telle mesure, bien évidemment, devront être agréées par le Conseil de l'Atlantique Nord. Dans ce contexte, mon gouvernement accueille favorablement les propositions du Gouvernement des États-Unis visant à élargir les possibilités d'action aérienne pour protéger les zones de sécurité en Bosnie-Herzégovine.

Au-delà des mesures qui sont destinées à assurer dans l'immédiat la protection de Gorazde et sa population et des autres zones de sécurité, il convient de relancer au plus vite les efforts diplomatiques en vue d'un règlement politique en assurant leur coordination et leur convergence. On ne pourra en effet parvenir à une solution politique en Bosnie-Herzégovine sans qu'ait été définie une position commune entre les différents acteurs qui sont engagés dans la recherche d'un règlement, à savoir les États-Unis, la Fédération de Russie, l'Union européenne et les Nations Unies.

Cette position commune devrait s'établir sur la base des grands principes du plan de l'Union européenne, dont le cadre général de négociation reste valable : maintien de l'existence de la Bosnie-Herzégovine en tant que telle, répartition précise au sein de celle-ci des territoires entre les communautés, établissement d'un système institutionnel souple compatible avec l'accord croato-musulman de Washington du 18 mars dernier et, le moment venu, lorsque les conditions auront été réunies, programmation d'une suspension progressive et de la levée des sanctions. Cet objectif d'une position commune entre les divers acteurs du jeu diplomatique, conformément aux principes que je viens d'énoncer, a été entériné par l'Union européenne le 18 avril dernier.

C'est dans le même esprit que le Président de la République française a invité le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à prendre l'initiative d'une relance du processus de négociation en réunissant les efforts des États-Unis, de la Fédération de Russie et de l'Union européenne.

Il est essentiel en effet, si l'on veut éviter l'enlisement des négociations, que les Américains, les Russes, les Européens et les responsables de l'ONU parlent dans le même temps et d'une seule voix aux parties concernées.

M. Al-Khussaiby (Oman) (*interprétation de l'anglais*) : Depuis plus de deux ans maintenant, la République de Bosnie-Herzégovine, État Membre comme nous de l'Organisation des Nations Unies, est la cible de l'agression serbe. Une fois de plus, le Conseil de sécurité se réunit pour condamner une nouvelle offensive contre Gorazde, l'une des six zones déclarées zones de sécurité par le Conseil de sécurité aux termes de sa résolution 824 (1993).

Tout en invitant le Conseil de sécurité à assumer pleinement sa responsabilité, et d'assurer à ce titre le retrait immédiat des forces serbes de Gorazde et de ses environs

de sorte qu'elles ne représentent pas une menace immédiate ou future pour la population de cette zone de sécurité comme l'énoncent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, ma délégation réaffirme sa position antérieure qui implore le Conseil de réexaminer la question concernant la levée de l'embargo sur les armes à l'encontre de la République de Bosnie-Herzégovine dans les conditions précisées dans la résolution 713 (1991). Il s'agit là d'une mesure positive qui permettrait à cette république d'exercer son droit de légitime défense, conformément aux dispositions de l'Article 51 du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Par ailleurs, nous considérons contradictoire le fait qu'étant donné tous les défis que doivent relever à présent les Nations Unies pour protéger le peuple de la Bosnie-Herzégovine contre cette agression serbe, certaines parties demandent maintenant une atténuation des sanctions économiques imposées à la Serbie et au Monténégro. Cela reviendrait à utiliser la formule de deux poids deux mesures dans l'application des résolutions du Conseil de sécurité, étant donné notamment la situation actuelle, où nous continuons de voir la partie serbe poursuivre son agression et sa violation de toutes les résolutions du Conseil de sécurité et des normes humanitaires fondamentales mêmes du droit international.

Tout en nous félicitant de l'acceptation par le Gouvernement bosniaque des récentes initiatives de paix qui ont abouti à la signature d'un accord acceptable entre les Gouvernements bosniaque et croate à Washington, le 1-8 mars 1994, nous constatons aussi que les Serbes, plus évasifs, rechignent toujours à accepter une solution pacifique. Nous réaffirmons qu'une telle attitude est totalement inacceptable pour la communauté internationale qui ne veut pas que les agresseurs profitent de leur occupation par la force des terres d'un autre pays.

Partant de cette position, ma délégation ne souscrit pas au point de vue selon lequel le Gouvernement bosniaque s'est délibérément livré à des actes de provocation pour amener les Serbes à attaquer les zones de sécurité. De tels points de vue ne reflètent pas les réalités, compte tenu notamment de la poursuite des attaques militaires perpétrées par les Serbes contre les zones de sécurité, entraînant la détention de membres du personnel des Nations Unies et limitant leur liberté de mouvement, mettant inévitablement en grand danger la vie de la population sur place sans qu'elle ait le droit de se défendre.

Dans cet esprit, nous tenons à déclarer que nous acceptons et appuyons l'appel qu'a lancé le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans sa lettre

du 18 avril 1994 adressée au Secrétaire général de l'OTAN pour obtenir un appui aérien pour la FORPRONU en Bosnie-Herzégovine. Cela est conforme aux prérogatives du Secrétaire général prévues dans la résolution 836 (1993) du Conseil de sécurité.

Nous pensons que la crédibilité des Nations Unies est aujourd'hui plus que jamais mise à l'épreuve, et nous estimons qu'il est grand temps pour le Conseil de sécurité d'envisager sérieusement la levée de l'embargo sur les armes défensives imposé à la Bosnie-Herzégovine et de prendre des mesures punitives pour forcer les agresseurs serbes à respecter intégralement les résolutions du Conseil et les appels à la paix.

Pour terminer, ma délégation espère que tous les efforts concertés déployés à cet égard finiront par aboutir à un règlement pacifique de ce conflit.

Nous espérons que la résolution qui vient d'être adoptée comprendrait notamment la levée de l'embargo sur les armes, comme l'ont exigé bon nombre d'orateurs qui ont pris la parole devant le Conseil. Étant donné la nécessité de maintenir le consensus obtenu en la matière, ma délégation a néanmoins voté pour la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Vorontsov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La délégation de la Fédération de Russie estime que la résolution que nous venons d'adopter, et dont nous sommes l'un des auteurs, est une mesure unanime importante prise par le Conseil de sécurité en réponse à une situation extrêmement alarmante autour de Gorazde et dans l'ensemble de la République de Bosnie-Herzégovine. Tout comme d'autres membres du Conseil, nous condamnons fermement les opérations menées contre Gorazde, ville déclarée «zone de sécurité» par les Nations Unies. Ces actes ont provoqué la mort d'un nombre très élevé de civils et des souffrances humaines immenses. Le pilonnage de cibles civiles à Gorazde par les Serbes de Bosnie est injustifiable et va à l'encontre des intérêts des Serbes eux-mêmes. Le harcèlement de membres du personnel des Nations Unies, le pilonnage des immeubles où ils sont logés et la détention d'observateurs militaires sont également des actes totalement inacceptables.

Dans sa déclaration du 19 avril 1994, le Président Eltsine, de la Russie, a fait part de sa profonde préoccupation devant la situation qui en est résultée, soulignant que le conflit en Bosnie-Herzégovine était au bord d'une escalade dangereuse.

Dans les conditions actuelles, il est avant tout indispensable, comme l'indique la résolution que nous avons adoptée, que les parties concluent sans délai, sous les auspices de la FORPRONU, un accord de cessez-le-feu à Gorazde et sur tout le territoire de la Bosnie-Herzégovine, qu'il faudra respecter scrupuleusement.

Les dirigeants des Serbes de Bosnie devraient souscrire aux obligations qu'ils ont accepté d'assumer, cesser leurs attaques, retirer leur forces de Gorazde et garantir les conditions nécessaires à l'entrée dans cette ville des forces des Nations Unies. Ils doivent prendre des mesures pour empêcher à l'avenir la pratique intolérable de la détention de membres du personnel des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine et garantir une liberté de mouvement totale aux Nations Unies dans l'exercice de leur mandat.

En même temps, tous les actes de provocation commis à Gorazde et dans les environs ainsi que dans les zones de sécurité doivent cesser. Cette exigence, contenue dans la résolution, s'adresse à toutes les parties, qui doivent se rendre compte que le Conseil de sécurité ne peut tolérer et ne tolérera pas les efforts tentés pour saper le processus politique par des actes irréfléchis et des actes de provocation, quels qu'en soient les auteurs. Dans ce contexte, nous pensons qu'il est important que la résolution se fasse l'écho des préoccupations du Secrétaire général, exprimées dans ses rapports datés des 10 et 16 mars 1994, au sujet de l'utilisation abusive du statut de zones de sécurité et qu'elle tienne compte de ses recommandations concernant la définition et la mise en oeuvre du concept de zones de sécurité.

La Russie a déjà beaucoup fait, et elle est disposée à poursuivre ses efforts pour établir une interaction solide et fiable entre la partie serbe et l'ONU afin de trouver une solution à la situation à Gorazde et de renforcer les autres zones de sécurité. Il est important d'avancer sans délai vers une cessation de toutes les hostilités dans l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine, comme cela est demandé dans la résolution que nous venons d'adopter.

Une action extrêmement résolue et vigoureuse est, à notre avis, ce qu'il faut pour arriver à un règlement pacifique de la situation. Nous n'avons cessé de préconiser la recherche d'un règlement du conflit, et de tous les problèmes connexes qui ont surgi, par des moyens politiques, qu'aucune autre solution, nous en sommes convaincus, ne peut remplacer. En même temps, nous lançons un appel à la modération et à la prudence, car nous estimons que l'argument selon lequel il faudrait recourir davantage aux frappes aériennes comporte un risque intrinsèque d'escalade.

J'aimerais également souligner que l'idée d'une levée de l'embargo sur les armes dans une zone de conflit est contraire, à notre avis, à celle d'une instauration rapide de la paix et ne peut qu'alimenter le conflit qui fait rage actuellement et qui menace même de s'étendre aux pays voisins.

Davantage que des mesures urgentes propres à arrêter l'escalade militaire, ce sont des mesures politiques audacieuses et axées sur l'avenir qui s'imposent pour pouvoir réaliser une percée dans le règlement de ce conflit sanglant. C'est précisément ce qui est au coeur de l'initiative prise par le Président de la Russie, M. Boris Eltsine, laquelle prévoit la tenue d'une réunion de haut niveau entre la Russie, les États-Unis, l'Union européenne et l'ONU. Aujourd'hui plus que jamais, le temps est venu pour ces participants d'oeuvrer ensemble à l'élaboration d'une approche politique au règlement du problème bosniaque et de la soumettre aux parties en conflit, afin qu'elles comprennent clairement qu'il est essentiel pour elles de négocier et non de passer simplement d'une crise à l'autre.

Parallèlement, la partie serbe doit comprendre que chaque pas en direction d'un arrêt total des hostilités sera accompagné d'une levée correspondante des sanctions. La Russie est disposée à poursuivre activement ses efforts de coordination avec toutes les parties concernées afin d'arrêter l'escalade du conflit et d'instaurer enfin une paix solide en Bosnie-Herzégovine et dans toute l'ex-Yougoslavie.

M. Sardenberg (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation brésilienne est entièrement d'accord avec les principaux objectifs de la résolution que le Conseil de sécurité vient d'adopter. Ces objectifs sont l'instauration d'un cessez-le-feu à Gorazde et dans ses environs, lequel devra être suivi d'un cessez-le-feu général dans toute la Bosnie-Herzégovine en vue de parvenir à un règlement politique d'ensemble; la libération immédiate de tous les membres du personnel de l'ONU; et la garantie de la liberté totale de mouvement pour la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) ainsi que l'intensification des efforts de négociation, jointes à la coordination et à la convergence des différentes initiatives internationales en cours.

Il ne fait aucun doute que les actes criminels commis par les Serbes de Bosnie contre la population civile de Gorazde, le harcèlement dont est victime le personnel de la

FORPRONU dans l'ensemble du pays et la bonne foi plutôt douteuse dont ils ont fait preuve dans les négociations relatives à Gorazde doivent être condamnés dans les termes les plus vigoureux. Le bombardement de cibles civiles et la détention du personnel de l'ONU constituent d'effrayantes et intolérables violations des règles de droit les plus fondamentales, dénoncées à juste titre par le Conseil de sécurité dans la résolution qu'il a adoptée aujourd'hui.

Depuis le début, le Gouvernement brésilien a constamment soutenu que la force ne devait être utilisée qu'en dernier ressort, uniquement dans des circonstances extrêmement bien définies et dans le strict respect des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous estimons que, en tant que corollaire à ce principe, le Conseil devrait axer son action en priorité de manière à faciliter la réalisation d'un règlement global négocié du conflit.

Ma délégation se félicite donc des efforts visant à fusionner les diverses initiatives diplomatiques en cours. Éviter les doubles emplois, sans parler de dispersion, contribuera certainement à accroître les chances de succès à la table des négociations.

Le Gouvernement brésilien estime que toute opération de l'ONU, que ce soit dans l'ex-Yougoslavie ou dans d'autres parties du monde, doit être dotée des moyens et du personnel nécessaires pour pouvoir exécuter efficacement le mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité. Tout nouveau délai dans les mesures visant à permettre un renforcement de la FORPRONU pour qu'elle atteigne les niveaux recommandés par le Secrétaire général semblerait donc incompatible avec les décisions antérieures du Conseil de sécurité. Nous sommes disposés à prendre les mesures envisagées dans la résolution 908 (1994) en ce qui concerne les besoins supplémentaires en troupes. Toutefois, si, en raison de circonstances échappant au contrôle de l'ONU, on arrivait à une généralisation des hostilités et à un changement dramatique des options actuelles concernant l'usage de la force, ou à une modification du présent régime relatif à l'entrée des armes dans les territoires de l'ex-Yougoslavie, le Conseil de sécurité devrait être prêt à revoir tous les aspects de la présence de l'ONU en Bosnie-Herzégovine.

Pour le moment, oeuvrons à la réalisation rapide des objectifs de la résolution 913 (1994), que nous venons d'adopter, et qui contribuera à mettre fin aux tueries de civils innocents et aux hostilités dans toute la Bosnie-Herzégovine, ouvrant ainsi la voie à un règlement politique global et à une paix durable dans la région.

Sir David Hannay (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis même en cette heure tardive — je devrais plutôt dire, matinale — de vous féliciter de votre accession à la présidence, depuis déjà quelque temps.

Les événements survenus au cours des trois dernières semaines, dont l'assaut soutenu lancé par les Serbes de Bosnie contre les hommes, les femmes et les enfants de Gorazde, ont ajouté un nouveau chapitre à la tragédie bosniaque, qui nous afflige et nous rabaisse tellement. Les actes des Serbes de Bosnie ont non seulement été commis au mépris flagrant des Nations Unies et de toute la communauté internationale, mais ont également porté atteinte à leurs propres intérêts.

La résolution que nous venons d'adopter, et que ma délégation a coparrainée, est tout à fait claire dans sa condamnation de ces actes et de la manière dont les Serbes de Bosnie ont bombardé, à plusieurs reprises, Gorazde tout en donnant des faux engagements aux Nations Unies et à d'autres sur des cessez-le-feu. Une communauté telle que les Serbes de Bosnie qui pense qu'elle peut se développer et prospérer dans l'Europe d'aujourd'hui en se conduisant ainsi ne comprend pas hélas l'effet qu'elle est en train d'avoir sur les autres Européens.

M. Akashi, les commandants militaires des Nations Unies en Bosnie et les hommes et les femmes de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), de l'ONU et d'autres organisations humanitaires doivent être félicités et non pas critiqués pour les efforts qu'ils ont déployés pour soulager Gorazde et aboutir à un cessez-le-feu. Il est essentiel que de tels efforts se poursuivent et que toutes les parties renoncent à toute action pouvant donner lieu à d'autres hostilités et à plus de victimes. L'objectif immédiat doit être un cessez-le-feu effectif à Gorazde; mais cela n'est que le premier pas vers un arrêt plus généralisé des hostilités entre les Serbes de Bosnie et les forces gouvernementales de Bosnie dans toute la Bosnie. Seule cette voie permettra la mise en place des conditions nécessaires pour une issue négociée de cette guerre qui a duré maintenant plus de deux ans.

Il est clair que les événements autour de Gorazde ont constitué un revers significatif pour les efforts des Nations Unies en Bosnie et pour l'objectif d'un règlement négocié. Mais il nous faut garder ces événements en perspective. La FORPRONU surveille actuellement le respect de cessez-le-feu dans d'autres régions en Bosnie centrale et autour de Sarajevo. Si on se souvient des sombres moments de

janvier et de début février, on peut se rendre compte que, dernièrement, il y a eu plus de résultats positifs que de revers. Ces progrès n'ont pas été le fruit du hasard; ils sont le fruit des efforts soutenus des Nations Unies et des nations pourvoyeuses de troupes, avec le soutien de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Il est vital qu'ils ne soient pas menacés.

La FORPRONU a maintenant plusieurs rôles à jouer en Bosnie. Contrôler les arrangements de cessez-le-feu, y compris autour de Sarajevo et en Bosnie centrale et du Sud, a imposé un fardeau supplémentaire à son rôle humanitaire initial. La FORPRONU doit donc être dotée des contingents nécessaires pour qu'elle puisse accomplir sa mission sans retard. Mon pays a répondu rapidement à cette exigence, mais d'autres ne l'ont pas fait. Il est temps de remédier à cette lacune et de donner à la FORPRONU les ressources dont elle a besoin afin qu'elle s'acquitte du mandat dont nous l'avons chargée.

Les cessez-le-feu en eux-mêmes ne sont pas suffisants. Il nous faut éviter de geler les lignes de confrontation inacceptables et instables. Les récents événements ne font que souligner la nécessité de réactiver d'urgence le processus de paix. Ce point, également, est justement pris en compte dans la résolution que nous venons d'adopter. Un règlement négocié demeure la seule voie vers une paix durable. Aucune partie ne peut espérer une victoire totale dans ce conflit. Les Serbes, en particulier, — et pas seulement les Serbes de Bosnie — risquent, par leurs actions, de rester des parias appauvris et isolés du reste de l'Europe. Leurs récentes actions n'ont fait que souligner le nécessaire renforcement des sanctions que le Conseil a déjà prises contre la République fédérative de Yougoslavie. Comme le Conseil de sécurité l'a clairement indiqué il y a un an, il existe une voie menant à la levée des sanctions. Mais celle-ci passe par la négociation et la mise en oeuvre d'un règlement d'ensemble juste du conflit dans l'ex-Yougoslavie. La voie suivie par les Serbes durant ces dernières semaines va tout à fait dans le sens opposé.

Notre objectif immédiat doit être de renforcer l'opération des Nations Unies en Bosnie et de lui permettre de remplir son mandat de façon effective. Cela suppose une ferme réaction face à l'attaque barbare sur Gorazde. Une action ferme doit être menée afin de recréer les conditions de réussite d'initiatives diplomatiques en vue d'un cessez-le-feu global et d'un règlement de paix. Le Secrétaire général a maintenant lancé une série de consultations avec l'OTAN au sujet d'autres mesures qui s'avéreraient nécessaires. Mon gouvernement prend part de façon active et positive à ces consultations. J'espère seulement que les parties ne se

tromperont pas sur notre détermination à trouver une solution à cette question. Il serait mieux pour les Serbes qu'ils se retirent maintenant, qu'ils respectent cette résolution et qu'ils viennent à la table des négociations en toute bonne foi pour rechercher un règlement de paix de nature à préserver leurs intérêts ainsi que ceux des autres communautés en Bosnie-Herzégovine, plutôt que de faire un calcul erroné et rejoindre ainsi ces nations malheureuses qui ont eu à comprendre au XXe siècle qu'il n'est point de salut dans la poursuite de la guerre contre leurs voisins.

M. Chen Jian (Chine) (*interprétation du chinois*) :
Tout d'abord, je voudrais m'associer à mes collègues en vous présentant, Monsieur le Président, mes félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil durant ce mois. Je suis convaincu que, grâce à votre longue expérience et votre grande compétence, vous dirigerez avec succès les travaux de ce Conseil. J'aimerais aussi remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur Mérimée, dont les efforts remarquables ont permis au Conseil de faire face au travail difficile du mois passé.

Il y a eu récemment une escalade dans les actions militaires à Gorazde et autour, en République de Bosnie-Herzégovine, qui a entraîné une dégradation de la situation et fait de nombreuses victimes parmi la population et le personnel de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU). La délégation chinoise exprime sa profonde préoccupation à cet égard. Nous condamnons les attaques militaires contre Gorazde, zone de sécurité, ainsi que toutes actions de nature à entraver les actions d'aide humanitaire de la FORPRONU. Nous exhortons les parties concernées à faire preuve de retenue et à se mettre d'accord sur un cessez-le-feu immédiat à Gorazde et dans tout le territoire de la République de Bosnie-Herzégovine, afin de créer les conditions nécessaires à une reprise de négociations de paix.

Nous réaffirmons que la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Bosnie-Herzégovine doivent être respectées et estimons que le règlement du conflit en Bosnie-Herzégovine ne peut être qu'un règlement politique d'ensemble réalisé à travers des négociations de paix. Il n'y a pas d'autre alternative. Nous appuyons ainsi les efforts visant à renforcer et coordonner les différentes initiatives politiques et diplomatiques en vue de faire avancer le processus de paix. Vu que la résolution que nous venons d'adopter reflète cet esprit, la délégation chinoise a voté pour.

Nous avons depuis longtemps affirmé que les conflits devraient être réglés de façon pacifique par la négociation, et nous espérons que les efforts de la communauté inter-

nationale contribueront effectivement à un règlement politique global et définitif de la question de Bosnie-Herzégovine. Nous déplorons toute action de nature à aggraver la situation dans la région. Nous nous opposons également à la menace ou à l'emploi de la force et à toute tentative d'arrêter la guerre par une extension du conflit. Toute escalade dans les actions militaires ne pourrait qu'aboutir à d'autres affrontements et à une aggravation du conflit, réduisant ainsi les chances d'une solution politique. C'est une chose que les gens n'aimeraient pas voir. Aussi, la délégation chinoise souhaite réitérer ses réserves quant à l'invocation du Chapitre VII pour la prise de mesures contraignantes et quant aux actions militaires envisagées dans la résolution.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Chine pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Nouvelle-Zélande.

Depuis le début du conflit dans l'ex-Yougoslavie, la Nouvelle-Zélande estime que la paix ne peut revenir dans cette partie du monde que par la négociation politique. Mais nous avons aussi clairement dit que la négociation doit être soutenue par une autorité des Nations Unies et de la communauté internationale qui soit crédible.

Ces dernières semaines, les efforts déployés par les Nations Unies pour mettre fin aux hostilités et réaliser un cessez-le-feu ont été contrecarrés de manière flagrante et répétée par les Serbes de Bosnie.

Les Serbes de Bosnie ont montré une fois de plus qu'ils ne sont toujours pas prêts à faire la paix. Quoi qu'en disent leurs dirigeants, ils ont recours à la force militaire de façon indiscriminée, indépendamment des circonstances. Les victimes de cette logique se chiffrent déjà par centaines parmi la population civile de Gorazde et par centaines de milliers ailleurs dans la République de Bosnie-Herzégovine. Mon gouvernement est atterré par la brutalité sauvage et la mauvaise foi que cela implique.

L'Organisation des Nations Unies est elle-même devenue une cible. Nous respectons et admirons les hommes et les femmes de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et des autres organismes des Nations Unies, de la Croix-Rouge et des organisations non gouvernementales qui travaillent en Bosnie au nom de la paix dans des conditions dangereuses et difficiles. Leur mission n'a jamais

été facile, mais elle n'a jamais non plus été plus nécessaire que maintenant.

La résolution que nous venons d'adopter traduit clairement l'indignation de l'ONU devant les actes que les Serbes de Bosnie commettent dans la zone de sécurité de Gorazde et ses alentours. Mais l'indignation ne suffit pas à dissuader. Les condamnations répétées de la communauté internationale sont tombées dans l'oreille d'un sourd. Il y a presque un an que l'ONU a proclamé Gorazde et cinq autres villes de Bosnie-Herzégovine «zones de sécurité», «à l'abri des attaques armées et de tout autre acte d'hostilité» (*résolution 824 (1993), huitième alinéa du préambule*). Et il y a presque deux ans déjà que le Conseil a imposé des sanctions aux autorités de Belgrade à cause de leur complicité dans le conflit en Bosnie.

Il est normal que l'ONU hésite à recourir à la force. Mais en Bosnie, nous nous trouvons devant une situation contre laquelle toutes les mesures que peuvent prendre la communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies, à l'exclusion de la force, ont été prises sans résultat. Les options qui restent à l'ONU diminuent, non parce que l'ONU le souhaite, mais à cause des actions des Serbes de Bosnie eux-mêmes.

Mon gouvernement appuie par conséquent fermement la décision prise au début de la semaine par le Secrétaire général de demander à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) d'autoriser le lancement de frappes aériennes pour appuyer le mandat de la FORPRONU dans toutes les zones de sécurité, dont Gorazde. Cette possibilité est offerte à l'ONU depuis juin 1993. Ma délégation a demandé que l'on y ait recours à maintes reprises, à la fois publiquement dans cette salle et au cours des consultations officieuses du Conseil. Son efficacité en tant que moyen de dissuasion a été évidente lorsque la situation a dramatiquement changé à Sarajevo, en février. Certes, le recours à des frappes aériennes comporte des risques, et si l'objectif visant à dissuader les Serbes de Bosnie de faire la guerre peuvent être atteints sans elles, tant mieux. Mais il y a également des risques si l'ONU ne dispose pas de cette arme dans son arsenal : de nouvelles hostilités, d'autres vies perdues et d'autres revers dans un processus de règlement juste et durable. La Nouvelle-Zélande attend une réponse positive et rapide de l'OTAN à la demande du Secrétaire général et prie tous les membres de l'OTAN d'agir rapidement et positivement à cet égard.

Il est essentiel que toute action militaire entreprise en Bosnie sous l'autorité du Conseil de sécurité s'inscrive dans une stratégie de paix et ne soit pas une réaction fortuite aux

provocations des Serbes de Bosnie. Comme l'a déclaré le Ministre des affaires étrangères et du commerce de la Nouvelle-Zélande dans son intervention du 18 avril,

«... ce n'est pas l'affaire de l'ONU de faire la guerre aux Serbes de Bosnie. Le recours par l'ONU à la force pour protéger les zones de sécurité et son propre personnel ne doit pas être considéré comme une preuve de partialité envers l'une des parties au conflit.»

Un deuxième élément clef dans la stratégie d'ensemble doit être d'imprimer un élan renouvelé aux négociations diplomatiques de haut niveau. Mon gouvernement se félicite des progrès réalisés ces jours derniers dans cette voie. Ces efforts sont favorablement accueillis, et à juste titre, dans la résolution que nous venons d'adopter. Mon gouvernement est d'avis qu'il est indispensable que les parties concernées comprennent bien ce que la communauté internationale attend d'elles en ce qui concerne le sujet de ces négociations. La confusion et l'ambiguïté qui en résultent lorsque cela n'est pas compris coûtent des vies.

La deuxième partie de la stratégie doit, à notre avis, comprendre également l'envoi sur le terrain des forces nécessaires à la FORPRONU. Mon gouvernement aurait souhaité que cette résolution approuve un accroissement des effectifs de la FORPRONU, comme l'a recommandé le Secrétaire général dans les rapports qu'il a présentés au Conseil de sécurité au mois de mars. La FORPRONU s'acquitte de tâches extrêmement difficiles en Bosnie avec des ressources nettement inférieures à ses besoins. Il doit

être mis fin à cette situation. Il faut s'engager à fournir à la FORPRONU les ressources en personnel et en équipement qui lui sont nécessaires.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Le représentant de la Bosnie-Herzégovine a demandé la parole. Je la lui donne.

M. Misić (Bosnie-Herzégovine) (*interprétation de l'anglais*) : Bien que ma délégation ne trouve aucun fondement juridique permettant au Conseil d'accueillir le représentant d'un pays qui n'est pas un État Membre de l'ONU, nous pensons, après tout, que chacun d'entre nous a tiré profit de ce petit illogisme.

Après avoir entendu la déclaration faite par M. Djokić, je pense que le Conseil n'a pu être que renforcé dans sa conviction que le Ministre adjoint russe des affaires étrangères, M. Chourkin, qui a été si souvent cité ce soir, avait entièrement raison.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Il n'y a plus d'orateurs. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

Le Conseil reste saisi de la question.

La séance est levée le vendredi 22 avril 1994, à 1 h 10.